Bulletin du Conseil communal N° 3 Lausanne

Séance du 13 septembre 2011 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance	dп	13	Se	nten	hre	20	11
Jeanee	uu	エン	30		יטו	~0.	

3° séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 septembre 2011, à 18 h et à 20 h 30 Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Ordre du jour
Première partie
Communications
Demandes d'urgence de la Municipalité pour les préavis N° 2011/05 et N° 2011/17 et, pour la séance du 27 septembre 2011, pour le préavis N° 2011/19
Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2010/29
Mise à disposition de l'EVAM de la construction de protection civile de Coteau-Fleuri 15
Création d'une Fondation romande pour le cinéma – contribution financière de la Ville de Lausanne pour l'année 2011
Organigramme de l'Administration communale - Complément de communication à celle reçue le 22 août 2011
Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – consultation du PALM auprès des communes : projets de la 2 ^e génération (période 2015-2018)
Communications – Dépôts
Postulat de M. Pierre Oberson : « Croissance de la criminalité : aujourd'hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s'impose. »
Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments. »
Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consort : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue. »
Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Neutralité du réseau internet lausannois. » 16
Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant. »
Interpellation de M ^{me} Françoise Longchamp : « Cambriolages et arnaques en hausse. » 16
Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « Que compte faire la Municipalité pour assurer le bon fonctionnement de la Station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP) ainsi que pour améliorer la protection de la santé et les conditions de travail du personnel de la STEP ?»
Questions orales 16
Plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale $N^{\rm o}$ 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge Radiation du plan d'alignement des constructions légalisé $N^{\rm o}$ 403
Préavis N° 2011/05 du 12 janvier 2011
Rapport
Discussion 17'

Pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du	Corps de police
Préavis Nº 2011/17 du 12 mars 2011	174
Rapport	186
Discussion	188
Motion de M. Gilles Meystre : « Les conventions de sul relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, ba le partenariat »	-
Rapport	
Discussion	195
Postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « Pour une p et mieux coordonnée au profit de nos aînés »	olitique municipale globale
Rapport	197
Discussion	199
Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri – Prolongati distinct et permanent de superficie et indemnité de retoud'extinction du droit Préavis N° 2010/49 du 6 octobre 2010	ir des constructions en cas
Rapport Discussion	
Postulat de M. Jacques Pernet « demandant que la Munic de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le C d'une future "olympiade" des Jeux Olympiques de la Jeun	ripalité étudie l'opportunité anton – pour l'organisation
Rapport	209
Discussion	210
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Pour l'étude de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des Commune de Lausanne »	
Rapport	213
Discussion	214
Postulat de M. Stéphane Michel et consorts : « La d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés.	
Rapport	215
Discussion	217

Ordre du jour

- A. OPERATIONS PRELIMINAIRES
- 1. Communications.
- B. QUESTIONS ORALES
- C. RAPPORTS
- **R86.** *Motion de M. Gilles Meystre :* « Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat » (CL, AG, SPS, EJCS). ALAIN HUBLER.
- **R97.** Postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés » (EJCS). ANDRE GEBHARDT.
- **R98.** *Préavis N° 2010/49 :* Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP). ULRICH DOEPPER.
- **R99.** Postulat de M. Jacques Pernet « demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne ensemble avec le Canton pour l'organisation d'une future "olympiade" des Jeux Olympiques de la Jeunesse » (SPS, EJCS). FABRICE GHELFI.
- **R100.** Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand: « Pour l'étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne. » (FIPAV). MAGALI ZUERCHER.
- **R103.** Rapport-préavis N° 2010/32 : Réponse à une motion et quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.
- **R104.** Postulat de M. Stéphane Michel et consorts : « La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés. » (EJCS, CL). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- **R105.** *Préavis N° 2010/52 :* Pour des achats publics équitables. Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond et consorts. (Trx, SI, AGF). REBECCA RUIZ.
- **R106.** Postulat de M. Jacques Pernet « demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos » (FIPAV). EDDY ANSERMET.
- **R107.** *Motion de M^{me} Solange Peters et consorts :* « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » (AG, EJCS). MARIA VELASCO.
- **R109.** Pétition de M^{me} Dominique Nolens collectif « Mon Tramway de la Pontaise » et consorts (2041 sign.) : « En faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6A-6B (1900) » (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).
- **R112.** Préavis N° 2011/05 : Plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale N° 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge. Radiation du plan d'alignement des constructions légalisé N° 403. (Trx). MAGALI ZUERCHER.
- **R117.** Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne » (SPS, EJCS). ALBERT GRAF.
- **R118.** Pétition de M^{me} Caroline Firmann-Gaulis, du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (374 sign.) pour la protection de « La Chablière » à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

- **R120.** Rapport-préavis N° 2010/55 : Réponse municipale à la pétition de l'Académie champignacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champignac. (SI). CLAUDE GRIN (rapport de majorité); JACQUES-ETIENNE RASTORFER (rapport de minorité).
- **R122.** Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances en centreville » (SPS). ISABELLE MAYOR.
- **R123.** *Postulat de M*^{me} *Isabelle Truan* : « Pour une insertion significative du logement au Flon » (Trx). ULRICH DOEPPER.
- **R124.** *Motion de M. Jean Tschopp*: « Dimanche sur les quais » (Trx). JEAN-CHARLES BETTENS.
- **R127.** Postulat de M^{me} Florence Germond: « Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire » (EJCS). MARLENE BERARD.
- **R128.** Rapport-préavis N° 2010/61: Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique? Réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggli. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.
- **R129.** Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes » (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- **R135.** *Préavis N° 2010/50 :* La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.
- **R136.** *Préavis N° 2010/67*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER. (En attente.)
- **R137.** *Postulat de M. Philippe Clivaz*: « Bas les masques, la culture est en danger! » (CL). THERESE DE MEURON.
- **R138.** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple ! » (AG, FIPAV). MARLENE BERARD.
- **R141.** *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor :* « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! » (EJCS, AG). SUSANA CARREIRA.
- **R1.** Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.): « Pour des cirques sans animaux ». (SPS); pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.): « Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne » (SPS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- **R2.** Pétition de M^{me} et M. Martine et Lova Golovtchiner et consorts (341 sign.) demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- **R3.** *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: «LACI "mesure sparadrap" 1 : premier emploi » (AG). CLAUDE METTRAUX.
- **R4.** Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne. » (Trx, SI). SYLVIANNE BERGMANN.
- **R5.** Rapport-préavis N° 2011/13 : Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : Pour améliorer la qualité de l'air : Lausanne prend des mesures. (Trx). MARLENE BERARD.

- **R6.** Préavis N° 2011/17 : Pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du Corps de police. (SPS). JEAN TSCHOPP.
- **R7.** Postulat de M^{me} Elisabeth Müller pour des entreprises écomobiles. (Trx). VINCENT ROSSI.
- **R8.** a. Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Du miel labellisé "capitale olympique" » (FIPAV) ;
 - b. Motion de M^{me} Graziella Schaller: « Des toits publics pour "Le miel des toits de Lausanne" ». (FIPAV). MANUELA MARTI.
- **R9.** *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts :* « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote "Mentorat Emploi Migrants" de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants » (EJCS, AG). MARIA VELASCO.
- **R10.** *Motion de M*^{me} *Isabelle Truan et consorts :* « Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne » (CL). JEAN-MICHEL DOLIVO.
- **R11.** *Motion de M. Vincent Rossi et consorts :* « Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade » (Trx, SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- **R12.** Postulat de M^{me} Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois » (CL). EDDY ANSERMET.
- **R13.** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet :* « Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux » (Bureau du Conseil). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- R15. Rapport bisannuel de la Commission permanente de politique régionale juin 2009 à juin 2011. COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (NATACHA LITZISTORF SPINA, présidente 2009-2010, AXEL MARION, président 2010-2011).
- **R16.** *Motion de M. Guy Gaudard*: « Cautionnons… ce qui doit l'être » (CL). YVES-ANDRE CAVIN.
- **R17.** Préavis N° 2011/19: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le centre de congrès et d'expositions de Beaulieu. (Trx, CLP). JEAN-FRANCOIS CACHIN (rapport de majorité), JEAN-MICHEL DOLIVO (rapport de minorité).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX INITIATIVES

- **INI49.** *Postulat de M. Florian Ruf* : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (20e/20.6.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI1. Postulat de M. Jean-Charles Bettens: « Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre » (2^e/30.8.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI2. Postulat de M. Julien Sansonnens: « Vitrines: trop d'éclairage (la) nuit » (2°/30.8.11). DISCUSSION PREALABLE.
- INI3. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! » (2º/30.8.11). DISCUSSION PREALABLE.

 INTERPELLATIONS

- **INT23.** Interpellation de M. Albert Graf et consorts « Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne ? ». (18^e/15.6.10) [SPS/1.12.10]. DISCUSSION.
- INT26. Interpellation de M^{me} Esther Saugeon: « Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama? » (5^e/9.11.10) [SPS/8.12.10]. DISCUSSION.
- **INT37.** Interpellation de M. Albert Graf et consorts: « Pour quand la sécurité à Chauderon ? » (6^e/23.11.10) [SPS/2.3.11]. DISCUSSION.
- **INT40.** Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une antichambre au local d'injection ? » $(10^e/1.2.11)$ [SSE/23.3.11/EJCS]. DISCUSSION.
- **INT43.** Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Un audit externe pour mettre un terme à toutes suspicions de copinage dans la gestion des biens immobiliers par les gérances de la Ville! » (11e/15.2.11) [CLP/20.4.11/CL]. DISCUSSION.
- **INT44.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :* « Le temps de passer de la dette politique à la dette réelle de la Ville selon les directives de la Cour des comptes est venu ! » (11e/15.2.11) [AGF/20.4.11/FIPAV]. DISCUSSION.
- **INT1.** *Interpellation de M. Cédric Fracheboud*: « Gestion des billets issus de la taxe sur les divertissements » (15°/12.4.11) [SPS/18.7.11]. DISCUSSION.

Prochaines séances: 27.9 (18 h et 20 h 30), 11.10 (18 h et 20 h 30), 8.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30) et 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président : Claude-Alain Voiblet

Le secrétaire : Frédéric Tétaz

POUR MEMOIRE

I. RAPPORTS

- **R95.** Postulat de M. Philippe Mivelaz pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (AXEL MARION, PRESIDENT).
- **2.3.10** *a. Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, St-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville. (SPS) ;
- (31.8.10) b. Rapport-préavis N° 2010/29 : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANCOISE LONGCHAMP, présidente ; PHILIPPE MIVELAZ (rapport de majorité) ; GILLES MEYSTRE (rapport de minorité).
- **15.6.10** *Motion de M. Fabrice Ghelfi,* pour la Commission des finances : « Axes forts de transports publics : pour une information complète du Conseil communal » (Trx, AG). PHILIPPE CLIVAZ.
- **12.10.10** *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina :* « De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie ! » (SI). THOMAS SCHLACHTER.

- **18.1.11** *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts* « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réapproprier le domaine public! » (SPS, AG). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- **15.3.11** Postulat de M. David Payot et consorts « Une solution lausannoise aux limitations d'horaires des abonnements tl des retraités : mobilisons-nous ! » (AG). ELISABETH WERMELINGER.
- **29.3.11** *Préavis N° 2011/15 :* Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande de crédit-cadre (2^e étape). (Trx). GILLES MEYSTRE.
- **10.5.11** *Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts* : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières » (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.
- 10.5.11 Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » (EJCS). ISABELLE MAYOR.
- 10.5.11 Préavis N° 2011/24 : Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction de quatre bâtiments, comprenant au total 104 logements, un commerce, des espaces communautaires, un parking souterrain de 49 places et 7 places de parc extérieures, sis à l'avenue de Morges 139 et à la rue Couchirard 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un financement du Fonds communal pour le développement durable pour la réalisation d'une installation de production de chaleur donnant lieu à un contracting énergétique. Octroi d'une subvention du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité. (CLP, SI, EJE). GUY GAUDARD.
- **24.5.11** *Motion de M^{me} Isabelle Truan :* « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon. (Déplacement de la caserne des pompiers) » (CL, SPS). JEAN-FRANCOIS CACHIN.
- **24.5.11** *Préavis N° 2011/26* Centre intercommunal de glace de Malley S.A. (CIGM S.A.). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens. Préavis intercommunal présenté aux Conseils communaux de Lausanne, Prilly et Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- **31.5.11** Postulat de M. Jean Tschopp: « Aux urnes citoyens! » (AG). XAVIER DE HALLER.
- 31.5.11 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer*: « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) » (AG). GIANFRANCO GAZZOLA.
- **31.5.11** *Motion de M. Axel Marion* « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises » (EJCS). CLAUDE GRIN.
- 31.5.11 *Préavis N° 2011/30*: Parcelle N° 20349 à l'avenue de Valmont. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de Grisoni-Zaugg S.A. et Boas Immobilier S.A. pour la construction d'un écomusée (AquaEcopôle) et d'un bâtiment commercial. (CLP, Trx). MATHIEU BLANC.
- **20.6.11** *Motion de M^{me} Isabelle Truan* pour la réciprocité entre mesures énergétiques et taxes. (SI). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- **30.8.11** Rapport-préavis N° 2011/32: Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) Etape A (2011-2014). Demande de crédits d'études et d'octroi de postes de travail provisoires supplémentaires (EPT). Réponse aux postulats de M^{me} Florence Germond « Pour la réaffectation des présélections en espaces pour

- les bus, piétons et vélos » et de MM. Jacques Pernet et Jean-Pierre Béboux « Pour une boucle au centre-ville ? ». (Trx, SI, SSE). JEAN-LUC CHOLLET.
- **30.8.11** *Motion de M. Roland Ostermann et consorts :* « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? » (FIPAV). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- 30.8.11 Rapport-préavis N° 2011/34: Aménagement de la place de la Sallaz. Crédit d'investissement. Réponse à deux observations et six oppositions déposées pendant l'enquête publique. Réponse aux résolutions du Conseil communal concernant la route de contournement de la Sallaz (conclusions 7bis, 7ter et 7quater du rapport-préavis N° 2005/83 du 24 novembre 2005). (Trx, SSE, SI). CLAUDE BONNARD.
- 30.8.11 Préavis N° 2011/35 : Plan partiel d'affectation « Jumelles Bel-Air » concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la place Bel-Air, les escaliers de Bel-Air, la rue de Genève et la parcelle N° 548. Addenda au plan partiel d'affectation N° 635 du 10 juin 1988. Convention avec vente, avec Genevoise compagnie immobilière SA. (Trx, CLP). PHILIPPE CLIVAZ.
- **30.8.11** Pétition de M. Julien Sansonnens et consorts (507 sign.) : « Non à une antennerelais de téléphonie mobile au Pavement 19! ». (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.
- **13.9.11** *Préavis N° 2011/36* : Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels. Crédits de réalisation pour la phase III. (SI). ANDRE MACH.
- 13.9.11 *Préavis N° 2011/37 :* Ancienne Ecole Piotet, rue de la Pontaise 15. Cession du bâtiment en vue de sa rénovation. Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la coopérative en formation « P15 ». (CLP). MAURICE CALAME.
- **13.9.11** *Rapport-préavis N° 2011/38* : Réponse à la motion de M. Ulrich Doepper « Des vues sur nos poubelles ». (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- **13.9.11** *Préavis N° 2011/39 :* Autorisation générale de plaider. (FIPAV). JEAN TSCHOPP.
- 13.9.11 Préavis N° 2011/40 : Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés (article 20, lettre g du Règlement du Conseil communal). (AG). CHRISTIANE JAQUET-BERGER.

II. INTERPELLATIONS

- **13.3.07** Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien » (12^e/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.
- **19.1.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :* « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ? » (9^e/19.1.10) [Trx, CL, SPS]. DISCUSSION.
- **11.5.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :* « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.
- **12.4.11** Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête! » (15e/12.4.11) [SPS, FIPAV]. DISCUSSION.
- **10.5.11** Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage! » (16º/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.

- **10.5.11** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: « Les Zurichois ne veulent pas de La Télé, va-t-elle mourir ? » (16^e/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.
- **31.5.11** *Interpellation de M. Cédric Fracheboud*: « Quel avenir pour les locaux de Rataboum? » (18e/31.5.11) [EJCS]. DISCUSSION.
- **30.8.11** *Interpellation de M. Daniel Bürgin :* « Les ressources de notre police municipale ne sont pas inépuisables ! » (2^e/30.8.11). DISCUSSION.
- **30.8.11** *Interpellation de M. Philippe Ducommun :* « Financement de campagnes de votations : la Municipalité tape une nouvelle fois dans les caisses de la Ville ! » (2°/30.8.11). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés: M^{mes} et MM. Benoît Biéler, Claude Bonnard, Cédric Fracheboud, Sarah Frund, Sébastien Guex, Christiane Jaquet-Berger, Florian Ruf, Julien Sansonnens, Sandrine Schlienger.

Membres absents non excusés: M^{me} et MM. Samuel Bendahan, Nicole Graber, Gilles Meystre, Fabrice Moscheni, Laurent Rebeaud.

Effectif actuel	100
Membres absents non excusés	5
Membres absents excusés	9
Membres présents	86

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : — Je constate que nous avons le quorum ; nous pouvons donc tenir notre troisième séance du Conseil communal. Avant de traiter l'ordre du jour, je souhaite remercier celles et ceux qui ont contribué au succès de la belle réception en l'honneur de votre serviteur.

La vie nous réserve souvent des instants de joie, mais également de profonde tristesse. Il y a quinze jours, beaucoup d'entre nous ont partagé un sourire et quelques mots avec M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, qui était parmi nous à cette réception. Hier, sa famille, ses proches et les autorités politiques vaudoises lui ont rendu un dernier hommage. Je prie les membres de notre assemblée de se lever; nous allons observer une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Claude Mermoud.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Le président: – Je vous remercie. Nous traiterons les rapports en première partie de séance et les interpellations en deuxième partie. Nous passons tout d'abord aux communications.

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour les préavis N° 2011/05 et N° 2011/17 et, pour la séance du 27 septembre 2011, pour le préavis N° 2011/19

M. Frédéric Tétaz, secrétaire: — Nous avons reçu une demande d'urgence de la Municipalité datée du 26 août pour le point R112. *Préavis N° 2011/05*: Plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale N° 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge; et pour le point R6. *Préavis N° 2011/17*: Pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du Corps de police. Dans le même courrier, déjà annoncé à la tribune, il est annoncé que le préavis N° 2011/19: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri Jomini et du Mont-Blanc et le centre de congrès et d'expositions de Beaulieu sera mis à l'ordre du jour de la séance du 27 septembre.

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2010/29

Lausanne, le 9 septembre 2011

Monsieur le Président,

Après examen de l'ordre du jour de la $3^{\rm e}$ séance du Conseil communal du 13 septembre 2011 et des objets en suspens, la Municipalité vous informe qu'elle n'a pas d'autres demandes d'urgence que celles déjà communiquées par courrier du 26 août 2011 (préavis N° 2011/05 et N° 2011/17).

Concernant la séance du 27 septembre 2011, outre l'annonce déjà effectuée d'une demande d'urgence pour le préavis N° 2011/19, elle se prononcera en temps voulu sur la base de l'ordre du jour qui lui parviendra.

Elle souhaite cependant attirer votre attention et celle du Bureau sur le cas du rapportpréavis N° 2011/29 : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance.

Comme vous le savez, ce règlement doit avoir été adopté avant le 1^{er} novembre 2011. Or, il figure toujours pour mémoire puisque, à notre connaissance, il manque encore le rapport de minorité. Dans ces conditions et vu le temps qui a déjà été laissé aux rapporteurs, la Municipalité demande que cet objet soit mis à l'ordre du jour du 27 septembre 2011 et formule à son propos une demande d'urgence. Le rapporteur aura la possibilité de développer ses arguments dans le cadre du débat plénier.

De manière plus générale, la Municipalité s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une procédure prévoyant un délai au-delà duquel les objets seraient portés à l'ordre du jour en l'absence prolongée de rapports de commissions.

Nous vous savons par avance gré de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint : Sylvain Jaquenoud

Communication

Mise à disposition de l'EVAM de la construction de protection civile de Coteau-Fleuri

Lausanne, le 24 août 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 1^{er} février 2011, après avoir entendu la réponse orale de la Municipalité à l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts « Ouverture de l'abri PC de Coteau-Fleuri pour des requérants d'asile : quand la Municipalité dira-t-elle "stop" ? », votre Conseil a voté la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité trouve rapidement avec l'EVAM une solution pour héberger ces nouveaux requérants d'asile, comme tout nouveau requérant, dans un lieu ne se trouvant pas à proximité directe d'une école. »

En date du 22 février 2011, la Municipalité a écrit au chef du Département de l'intérieur, M. Philippe Leuba, pour lui demander de prendre des dispositions pour héberger hors de

Lausanne les personnes ayant commis des délits avant leur arrivée dans notre commune, et de trouver des alternatives d'hébergement d'ici à la fin du mois de mai 2011, en particulier sur le territoire d'autres communes n'accueillant actuellement que peu ou pas de requérants.

Le chef du Département de l'intérieur a répondu le 16 mars 2011. Dans sa lettre, il tenait à remercier la Municipalité pour avoir accepté d'ouvrir l'abri de Coteau-Fleuri et pour l'excellente collaboration instaurée entre l'EVAM et les services de l'administration communale; il reconnaissait en outre que Lausanne était davantage sollicitée que nombre d'autres communes de plus de 2000 habitants. Il rappelait aussi les efforts entrepris par l'EVAM depuis deux ans pour rechercher des bâtiments ou des terrains en collaboration avec les communes concernées, efforts restés infructueux à l'exception d'un projet de construction à Nyon, bloqué cependant en raison de recours introduits par des particuliers. Il expliquait enfin que la stratégie de l'EVAM s'orientait désormais vers la recherche de terrains sur le marché privé en collaboration avec des professionnels dans le but de construire des foyers ou des immeubles d'appartements dans ces communes.

S'agissant de l'abri de Coteau-Fleuri, le chef du Département de l'intérieur ne pouvait accéder à la demande de la Municipalité de libérer le site en mai 2011. Il relevait toutefois que l'EVAM limitait à six mois la durée de séjour dans un abri PC et qu'une structure de jour avait été ouverte à proximité de l'abri.

La Municipalité constate que la structure d'accueil de jour créée par l'EVAM remplit effectivement un rôle positif. L'EVAM a par ailleurs créé un groupe de contact des Boveresses auquel ont participé des représentants de parents, des animateurs du centre d'associations de quartier et des représentants de l'établissement Sallaz-Coteau-Fleuri. L'administration lausannoise y était représentée par le Corps de police et par le Service du travail et de l'intégration. Le groupe de contact des Boveresses s'est réuni à trois reprises entre le 4 avril et le 5 mai. Les procès-verbaux des séances relèvent qu'il n'y a aucun problème à relever et que la cohabitation est très bonne. Ce groupe reprendra ses séances à partir de l'automne.

Par ailleurs, la Municipalité prend note des efforts entrepris par le Département de l'intérieur et l'EVAM pour tenter de mieux répartir l'hébergement des personnes dont il a la charge parmi les communes vaudoises de plus de 2000 habitants. Il est à relever que deux abris de protection civile ont été récemment ouverts dans les communes de Gland et du Mont-sur-Lausanne.

Considérant que la mise à disposition de l'abri de Coteau-Fleuri n'a entraîné aucun problème de cohabitation avec les habitants ou les usagers du quartier, la Municipalité n'entreprendra pour l'heure aucune nouvelle démarche auprès du chef du Département de l'intérieur dans le but de déplacer ailleurs les requérants d'asile résidant dans ce site. La Municipalité continuera toutefois d'exiger à l'avenir des autorités cantonales et de la direction de l'EVAM qu'elles mettent tout en œuvre afin de garantir une répartition équitable sur l'ensemble du territoire cantonal des requérants d'asile et des autres étrangers concernés par la LARA.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Communication

Création d'une Fondation romande pour le cinéma – contribution financière de la Ville de Lausanne pour l'année 2011

Lausanne, le 26 août 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lausanne a jusqu'à ce jour concentré son aide à la création cinématographique, tout comme le Canton de Vaud, en soutenant la Fondation vaudoise pour le cinéma (FVC). Pour 2011, la subvention à la FVC, inscrite au budget du Service de la culture, s'élevait à Fr. 250 000.—.

Sous l'impulsion des professionnels romands de la branche, la Conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique (CIIP) a donné mandat à la Conférence des délégués des activités culturelles romands (CDAC) d'étudier la création d'une Fondation romande pour le cinéma regroupant les aides de la Loterie, des villes et des cantons romands en un fonds unique à l'échelle romande.

Un groupe de travail composé des représentants des collectivités publiques, dont la Ville de Lausanne, et des représentants des professionnels, notamment du Forum romand des professionnels, a œuvré durant plus de deux ans sur ce projet. C'est finalement le 26 mai 2011 que les représentants des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud, ainsi que des villes de Genève et Lausanne ont signé l'acte constitutif de la Fondation romande pour le cinéma.

Avec un budget annuel de 10 millions, la FRC a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante romande. Dotée d'un conseil de fondation de 15 membres, elle est présidée par M. Thierry Béguin, ancien conseiller d'Etat neuchâtelois et ancien président de la CIIP (2002-2005) et est composée pour 2/3 de représentants des collectivités publiques et pour 1/3 des représentants des professionnels.

Etant donné qu'il appartient désormais à la Fondation romande pour le cinéma d'encourager et de renforcer la création cinématographique des cantons et des villes de Suisse romande, la Municipalité a décidé de verser à la FRC le solde de la subvention 2011 de la Fondation vaudoise pour le cinéma, soit Fr. 125 000.—, la FVC étant amenée à disparaître ou à tout le moins à modifier ses buts statutaires.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Communication

Organigramme de l'Administration communale - Complément de communication à celle reçue le 22 août 2011

Lausanne, le 2 septembre 2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En complément à notre communication du 22 août 2011, nous vous adressons ci-joint un organigramme de l'administration communale pour la législature 2011-2016, sous forme de tableau.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – LEGISLATURE 2011-2016

ADMINISTRATION GENERALE	SECURITE PUBLIQUE ET SPORTS	CULTURE ET LOGEMENT	TRAVAUX	ENFANCE, JEUNESSE ET COHESION SOCIALE	FINANCES ET PATRIMOINE VERT	SERVICES INDUSTRIELS
M. D. Brélaz, syndic	M. M. Vuilleumier	M. G. Junod	M. O. Français	M. O. Tosato	Mme F. Germond	M. J-Y. Pidoux
Services - Secrétariat municipal - Personnel - Juridique - Développement de la Ville et communication - Organisation et informatique	Services - Administratif - Police du commerce - Controle des habitants - Corps de police - Protection et sauvetage - Sports	Services - Culture - Logement et gérances - Bibliothèque & archives de la Ville - Aesurances sociales	Services Coordination et cadastre Routes et mobilité Urbanisme Architecture Assainissement eauservice	Services - Ecoles primaires et secondaires - Jeunesse et loisirs - Accueil de jour de l'enfance - Santé des écoles - Psychologie scolaire - Dentaire - Travail et intégration - Social	Services • Financier • Révision • Achat & logistique Ville • Parcs et domaines	Services Développement stratégique Comptabilité et finances Gaz et chauffage à distance Electricité Multimédia Commercial

Communication

Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – consultation du PALM auprès des communes : projets de la 2^e génération (période 2015-2018)

Lausanne, le 6 septembre 2011

Mesdames, Messieurs les Syndics, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Alors que les projets du « PALM 1^{re} génération » (période 2011-2014) sont en voie de réalisation, ceux du « PALM 2^e génération » (période 2015-2018) sont déjà en préparation. Qu'ils soient nouveaux ou révisés, ces projets urbanistiques et d'infrastructures de 2^e génération feront l'objet d'une consultation auprès de votre commune dès janvier 2012.

Pour vous exposer les futures réalisations de l'agglomération, nous avons le plaisir de vous proposer une séance qui aura lieu :

mardi 21 février de 18 h à 20 h

au théâtre de Beausobre à Morges.

Cette importante rencontre s'adresse tout particulièrement aux conseillers communaux des communes membres du périmètre du PALM. Il vous sera présenté la future planification urbaine orientée sur les principes de durabilité destinée à relever les défis liés à l'environnement, à la mobilité et à l'urbanisation. Cette séance se tiendra en présence des conseillers d'Etat et des présidents des schémas directeurs du PALM.

Nous vous transmettrons de plus amples informations sur la tenue de cette réunion quelques semaines avant l'échéance, mais souhaitons d'ores et déjà que cette date soit réservée dans votre agenda.

Dans cette attente, nous vous transmettons nos plus cordiales salutations.

Le président : Gustave Muheim

La secrétaire générale : Patrizia Marzullo Darbellay

Communication - Dépôt

Postulat de M. Pierre Oberson : « Croissance de la criminalité : aujourd'hui une nouvelle augmentation du nombre de policiers dans nos rues s'impose. »

Lausanne, le 13 septembre 2011 (Signé) *Pierre Oberson*

Communication - Dépôt

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments. »

Lausanne, le 12 septembre 201 (Signé) *Charles-Denis Perrin et 2 cosignataires*

Communication - Dépôt

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consort : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue. »

Lausanne, le 12 septembre 2011 (Signé) Charles-Denis Perrin et 1 cosignataire

Communication - Dépôt

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Neutralité du réseau internet lausannois. »

Lausanne, le 6 août 2011 (Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand*

Communication - Dépôt

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant. »

Lausanne, le 12 septembre 2011 (Signé) *Charles-Denis Perrin et 2 cosignataires*

Communication - Dépôt

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Cambriolages et arnaques en hausse. »

Lausanne, le 13 septembre 2011

(Signé) Françoise Longchamp et 6 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « Que compte faire la Municipalité pour assurer le bon fonctionnement de la Station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP) ainsi que pour améliorer la protection de la santé et les conditions de travail du personnel de la STEP ?»

Lausanne, le 13 septembre 2011

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 5 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal du Conseil.

Le président: — Je rappelle aux nouveaux conseillers l'article 58 de notre Règlement, principalement le point leur demandant de déclarer leurs intérêts lorsqu'on traite des affaires. Il est important de le signaler; il y a, bien sûr, le registre des intérêts, mais, lorsque vous prenez la parole sur une affaire dans laquelle vous êtes directement concernés, vous devez le faire savoir.

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (PLR): — Chaque année, ou presque, les piscines lausannoises ferment leurs portes alors que l'été est toujours là. Notre ancien collègue Jean-Charles Bettens avait demandé, par voie de postulat, que l'eau de la piscine de Bellerive soit chauffée ; un crédit avait été voté.

Tout d'abord, à qui appartient la décision des dates d'ouverture et de fermeture des piscines ? Que l'on ne me réponde pas que c'est une affaire de contrats de travail, étant donné que la Commune de Renens a trouvé la solution ; elle a décidé de prolonger l'ouverture de sa piscine.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : — Il y a deux moments dans l'année où l'on reçoit des remontrances : au mois de mai, lorsqu'il fait beau, et dès le 3 septembre, lorsqu'il fait beau aussi. Il s'agit bien sûr de l'ouverture trop tardive des piscines lorsqu'il fait beau au mois de mai et de leur fermeture trop précoce lorsqu'il fait beau le 3 septembre.

La décision est prise par la Municipalité sur proposition de la direction concernée. Il est vrai que c'est essentiellement une question de contrats de travail, notamment de gardebain. Nous avons de grandes exigences par rapport à la sécurité et à la surveillance des personnes fréquentant ces piscines ; et, en l'occurrence, un contrat est signé comme cela. Il n'est pas possible de prolonger la plupart de ces contrats, car les personnes ont souvent d'autres engagements par la suite. C'est un problème récurrent.

Nous nous apercevons aussi que, dès la rentrée scolaire de la mi-août – cela dépend des années –, la fréquentation est nettement inférieure. C'est un peu comme si les gens avaient tourné la page. Mais, les dates de fermeture sont essentiellement dues à des contingences par rapport aux gens qui travaillent dans les piscines. J'insiste sur les exigences que nous avons en matière de sécurité et sur la qualité de la formation des gens qui assurent cette sécurité à la piscine de Bellerive.

M^{me} **Françoise Longchamp (PLR)**: – Cela veut-il dire, monsieur le municipal, que la Commune de Renens et la Commune de Morges ont moins d'exigences que vous concernant le personnel de surveillance ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : — Je me contenterai de parler des exigences de Lausanne. Les autres font comme bon leur semble.

Question

M. David Payot (La Gauche): — En mai 2010, le groupe A Gauche Toute! avait déposé une interpellation concernant l'hébergement d'urgence de nuit en demandant quelques éclaircissements par rapport aux personnes qui étaient refusées. Dans la réponse d'octobre 2010, la Municipalité indiquait avoir commandé un audit sur l'hébergement d'urgence à bas seuil. La discussion au mois de juin a été l'occasion, d'une part, de constater qu'effectivement un certain nombre de demandes d'hébergement ne pouvait pas recevoir de réponse par les structures concernées et, d'autre part, que la Municipalité devait recevoir les résultats de l'audit d'ici l'automne et proposer des mesures sur la base de ces informations. Nonobstant le beau temps qu'évoquait M^{me} Longchamp, sommes-nous suffisamment proches de l'automne pour que la Municipalité ait reçu les résultats de l'audit et envisagé des mesures? Le cas échéant, prévoit-elle de les communiquer au Conseil communal?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale: — La Municipalité a effectivement reçu le rapport analysant la situation, que j'étudie actuellement. J'ai suggéré au service quelques pistes pour essayer de répondre aux questions que vous vous posez. Dès que ce sera réalisé, on en informera le Conseil communal.

Question

M. Nicolas Gillard (PLR): – Ma question s'adresse à M. Junod, responsable du Service du logement. L'audit de Deloitte concernant le Service du logement, qui a eu lieu suite à un accord des formations politiques et de M^{me} Zamora pour soumettre ce service à un audit, a été déposé au mois de juin, ou de mai.

Le préavis sur le Service du logement a été rendu avant ; donc, les remarques de l'audit n'ont finalement pas pu être intégrées dans ce préavis. Je rappelle également que, dans l'audit de Deloitte, on voyait apparaître de manière très schématique – je ne caricature pas, mais je schématise – que ce service ne savait pas exactement dans quel état étaient ses possessions, n'avait pas de politique pour savoir comment les exploiter et ne savait pas exactement à qui il louait. Dès lors, ma question est la suivante : est-il prévu et, le cas échéant, dans quel délai, de compléter le préavis qui avait été déposé par M^{me} Zamora en tenant compte des remarques et recommandations de Deloitte ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement: — En l'état, aucune décision municipale n'a été prise à ce sujet. Par contre, quand l'audit a été rendu public, j'ai pris la décision avec le Service du logement et des gérances de soumettre un nouveau préavis au Conseil communal. M^{me} Zamora s'est engagée à ce que les recommandations de l'audit soient appliquées dans un délai d'une année. Donc, présenter un préavis au Conseil communal qui solde l'opération de l'audit m'apparaît être la meilleure solution; on y intégrera, bien sûr, le rapport de la Cour des comptes, qui devrait être rendu public prochainement — l'été prochain.

Question

M. Roland Philippoz (Soc.): – Ma question s'adresse au directeur de la Sécurité publique et sports. Je souhaite savoir quels sont les critères pour décider de la fermeture de la circulation à la rue Centrale lorsqu'il y a des fêtes à la place de l'Europe et à la place Centrale, ce qui était le cas ce week-end.

Le président : — Merci pour la brièveté de la question ; en principe c'est comme cela que les questions devraient être.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : — Chaque fois qu'il y a une annonce de manifestation d'une certaine ampleur au centre-ville, tous les services concernés sont consultés par rapport aux mesures à prendre ou non, pour que les conditions exigées pour que ces manifestations aient lieu soient remplies. C'est vrai qu'un certain nombre demande que la rue Centrale soit fermée simplement pour avoir lieu; il s'agit du Carnaval de Lausanne, par exemple, et bien d'autres manifestations.

Il s'agit donc de critères de sécurité, mais il s'agit aussi, pour la manifestation, d'avoir lieu dans de bonnes conditions. Par rapport aux transports publics, ce sont des mesures assez lourdes en termes de confort des usagers, notamment pour ceux qui ne vont pas à la fête en question et qui souhaitent se déplacer dans ces rues. Nous essayons de restreindre un maximum la fermeture de cette rue dans l'année.

Question

M. David Payot (La Gauche): — Si vous voulez passer de nuit de la rue de Genève à la rue des Terreaux et que vous souhaitez emprunter le passage sous voie à travers le Métropole, vous verrez un panneau avec ce message : « Pour des raisons techniques, le passage vers la rue des Terreaux est hors service ». D'après mes observations personnelles, ce panneau est présent depuis le mois de juillet. Alors, je m'interroge sur les raisons techniques qui font que ce passage ne peut pas être maintenu de nuit, mais qui permettent de le maintenir ouvert durant la journée.

Je demande à la Municipalité si elle est informée de ce changement et s'il existe des mesures – si cette fermeture n'est pas technique – pour que le propriétaire respecte la servitude qui doit permettre le passage entre la rue de Genève et la rue des Terreaux.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux: — Il est vrai que, depuis le début de l'été, ce passage n'est pas accessible. Un des conseillers communaux m'a averti de cette problématique et cela a été confirmé par les gens qui suivent cette réglementation. Un contact a été pris pendant l'été. Je ne vous cache pas que l'identifiant qui nous avait été annoncé au début de l'année, comment dire, n'existe pas — je pourrais synthétiser comme cela. En tout cas, nous avons de la peine à savoir si la personne annoncée comme répondante est vraiment la personne adéquate. Aujourd'hui, nous sommes devant un blocage et le service en charge du suivi de cette application essaye d'entrer en contact avec le gestionnaire.

Votre constat est juste; nous sommes au courant de cette difficulté, mais nous n'en connaissons pas les raisons. Y a-t-il eu des dégâts nocturnes? Nous n'en savons rien. On m'a d'abord répondu qu'on avait mal regardé la disposition, que l'ouverture n'était pas aussi simple qu'il y paraissait, c'est-à-dire que la porte n'était pas ouverte – ce qu'on peut comprendre – et qu'il suffisait de pousser la porte latérale pour l'ouvrir; cela donnait l'impression d'être fermé. Quand nous avons fait le test, nous avons constaté exactement ce que vous avez constaté: c'était bien fermé à clé. Je n'ai pas la réponse aujourd'hui de ces services par rapport aux échéances qu'ils essayent d'avoir avec notre répondant – il s'agit du propriétaire et non de l'exploitant, et c'est là la problématique de l'identifiant. A l'époque, en ce qui concerne cette personne de contact que nous exigions, nous avons eu un nom, mais, manifestement, cela ne répond pas à nos attentes.

Question

M. Laurent Guidetti (Soc.): — J'ai une question pour M. Pidoux concernant la piscine. Je suis allé à la piscine de Bellerive et j'ai constaté qu'elle était chauffée à 21 degrés, alors que, le même jour, l'eau de la piscine de Montchoisi était à 25 degrés. Comme nous avons voté l'année passée un coûteux crédit permettant à Nespresso d'éviter de respecter la loi sur l'énergie parce que, en climatisant, ils pouvaient chauffer la piscine de Bellerive, on se

rend compte qu'en fait ce n'est pas un chauffage ; on m'a dit à la caisse que l'eau était tempérée. J'aimerais savoir : avons-nous bien fait de voter ce crédit, monsieur Pidoux ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: — Je vais me renseigner. J'ai le souvenir qu'il était effectivement question de tempérer et non de chauffer l'eau de la piscine de Bellerive. Je sais aussi qu'une période transitoire était prévue, car un certain nombre d'équipements et de canalisations de la piscine sont anciens et ne peuvent donc pas forcément absorber l'entier de la chaleur émanant de Nespresso; cette période transitoire prendra probablement fin après des travaux complémentaires, peut-être sur le préavis de 16 millions de francs que vous avez également voté — et bien fait de voter — pour la réfection de Bellerive. C'est seulement à cette échéance que la température pourrait véritablement être acheminée à la piscine. Mais je vérifierai pour être sûr que la réponse que je vous ai donnée est valide, et je vous tiendrai informés.

Plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale $N^{\rm o}$ 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge

Radiation du plan d'alignement des constructions légalisé Nº 403

Préavis Nº 2011/05 du 12 janvier 2011

Travaux

1. Objet du préavis

Au début des années 50, les prévisions tablaient sur un fort développement du trafic routier. De nouvelles routes et des élargissements des voies de circulation, ainsi que des corrections de tracé étaient à l'ordre du jour. Pour ce faire, des limites des constructions étaient légalisées afin de réserver les espaces nécessaires.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat approuvait le Plan d'alignement des constructions de la route cantonale N° 701b à Montblesson le 4 décembre 1959. Ce plan, toujours en vigueur, fixe les limites des constructions, respectivement, à 36 mètres de largeur sur la route d'Oron (RC N° 701b) et à 30 mètres sur la route du Jorat et le chemin du Pont-Rouge.

Selon le règlement sur la classification des routes cantonales (RC), le tronçon de la route d'Oron touché par le plan précité est classé route cantonale principale de 2^e classe, en traversée de localité; la route du Jorat et le chemin du Pont-Rouge sont reconnus routes communales. Le statut de ce tronçon de la route d'Oron a été modifié le 15 septembre 2005. Il était, en effet, auparavant classé hors traversée de localité. En vertu de l'article 3, alinéa 4, de la loi cantonale sur les routes, ce changement de statut confère désormais à la Commune la compétence d'administrer ce type de route et par conséquent de procéder aux adaptations des limites des constructions si nécessaire.

Compte tenu du fait que lesdites limites des constructions prévoient une emprise beaucoup trop importante du fait de son statut en traversée de localité, la Municipalité de Lausanne a décidé de radier le Plan d'alignement des constructions de la route cantonale N° 701b à Montblesson et de se référer désormais aux limites définies par l'article 36 de la loi cantonale sur les routes qui prévoit, pour le tronçon de la route d'Oron, une distance de 10 mètres à l'axe de la chaussée, pour la route du Jorat et le chemin du Pont-Rouge, 7 mètres lorsque l'on jouxte une zone constructible et 10 mètres pour le solde.

2. Préambule

2.1 Historique

Le Conseil d'Etat a approuvé le Plan d'alignement des constructions de la route cantonale N° 701b à Montblesson le 4 décembre 1959.

Le 28 novembre 1980, il approuvait le Plan d'extension N° 599 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne aux lieux-dits : Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc, En Marin, Montblesson et la Vulliette. Ce plan prévoit, de part et d'autre, des tronçons concernés par la présente procédure, trois types de zones, à savoir :

- intermédiaire,
- artisanale et industrielle,
- de constructions et d'aménagements d'utilité publique.

Le 1^{er} mai 1996, il approuvait l'addenda au Plan d'extension N^o 599. Ce plan autorise, en plus des affectations précitées, des surfaces administratives ou commerciales qui ne peuvent toutefois dépasser 50 % des surfaces brutes de plancher utile totales, ainsi que des logements de gardiennage. La Municipalité peut, en outre, admettre exceptionnellement d'autres affectations (sports, loisirs, etc.) pour autant qu'elles n'impliquent pas d'inconvénient pour le voisinage.

Le 15 septembre 2005, il modifie le statut de la route d'Oron de route cantonale principale de 2^e classe hors des localités à route cantonale principale de 2^e classe à l'intérieur des localités.

2.2. Les raisons du présent plan

Lors de l'adoption du Plan directeur communal, une nouvelle hiérarchisation du réseau routier a été adoptée. Celle-ci a permis, dans le cadre du Plan général d'affectation, de revoir l'emprise des limites des constructions sur le territoire urbain communal. Cet exercice, toutefois, n'a pas été conduit sur les territoires forains où, en règle générale, la loi cantonale sur les routes définit l'emprise des limites des constructions à son article 36.

La révision du Plan général d'affectation, qui suivra celle du Plan directeur communal en cours, permettra de définir, sur la base de la hiérarchisation du réseau routier, le tracé des limites des constructions sur l'ensemble des territoires forains. Entre-temps, et selon les besoins, l'adaptation des limites des constructions doit passer par la procédure dictée aux articles 56 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985.

Plus spécifiquement, pour les parcelles situées hors de la zone à bâtir (zone intermédiaire) l'emprise des limites des constructions n'a aucun effet. Cependant, il en va autrement pour les parcelles situées dans les autres zones. La capacité constructive de celles-ci est sévèrement obérée. La radiation du plan, telle que proposée, diminuera l'emprise des limites des constructions de 8 mètres en moyenne en respectant les distances prescrites par l'article 36 de la loi cantonale sur les routes.

3. Compatibilité du plan avec les planifications supérieures

La radiation des limites des constructions est compatible avec le plan directeur communal de 1996. Le plan directeur de l'utilisation du sol confirme les affectations d'utilité publique, artisanale, industrielle et tertiaire. Quant aux zones intermédiaires, il n'est pas prévu de les classer en zone à bâtir compte tenu du fait que nous nous situons à l'extérieur du périmètre compact du Projet d'agglomération Lausanne-Morges.

Le plan directeur des déplacements classe la route d'Oron, la route du Jorat et le chemin du Pont-Rouge en route principale B, compatible avec la proposition de radier le plan d'alignement N° 403.

Le plan directeur des sites précise que le secteur d'activités nécessite la recherche de projets bien adaptés au site (constructions, dépôts à ciel ouvert, aménagements extérieurs) dans le respect des lisières de forêt, des espaces attenants et des cours d'eau.

La radiation des limites des constructions n'a aucun impact sur la législation en matière de protection de l'environnement. Les nouveaux bâtiments pourront être construits plus proches de la chaussée mais devront respecter les valeurs limites du degré de sensibilité III, déterminé par le Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit du 23 septembre 2003.

Une ligne de transport électrique à haute tension des CFF de 132 kV Puidoux-Romanel traverse les parcelles 15019, 15037, 15039 et 15075. Ces parcelles situées en zone intermédiaire sont inconstructibles. Dès lors, l'Ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) n'introduit aucune contrainte supplémentaire.

4. Caractéristiques du plan

Les bâtiments du côté sud de la route d'Oron restent, pour la plupart, toujours frappés par la nouvelle limite des constructions de la loi sur les routes. Le bâtiment ECA 9842a figure au recensement architectural en note 4. Sa portion toujours frappée est montrée en rose sur le plan annexé. Précisons qu'en vertu de l'article 41 du plan général d'affectation, aucune mention de précarité ne sera exigée pour ce bâtiment.

Du côté nord, les bâtiments nouveaux pourront s'implanter plus près du bord de la chaussée, ce qui contribuera à fermer la perspective visuelle favorable à un ralentissement de la circulation automobile à l'entrée de Montblesson.

Pour les zones intermédiaires, cette radiation n'a aucun effet puisqu'elles sont inconstructibles.

5. Agenda 21-Développement durable

La portée limitée de la radiation des limites des constructions ne permet pas d'en attendre de grands effets sur le plan environnemental, au-delà d'une meilleure utilisation des terrains constructibles libérés.

De manière plus générale, ce plan s'inscrit dans la ligne d'action D1 du plan directeur cantonal : « Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant ». En effet, augmenter le potentiel constructible sur des terrains équipés, desservis en transports publics (ligne tl 65) et situés dans une zone d'activités destinée à l'accueil de PME concourt à la réalisation de cet objectif.

6. Règlement

Aucun règlement n'accompagne le plan d'affectation radiant les limites des constructions.

7. Procédure

Préalablement examiné par le Département de l'économie (DEC), conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 22 septembre au 21 octobre 2010. Il a suscité une observation.

Observation de M. Jean-Michel Vittoz

Après avoir consulté votre mise à l'enquête publique citée en marge, je me permets de vous demander la possibilité de redevenir propriétaire de la parcelle 9052 qui je suppose n'est plus utile pour vous, considérant le nouveau plan d'alignement.

Réponse

La parcelle 9052 de 392 m² est toujours frappée, mais partiellement, par la limite des constructions définie selon la loi sur les routes. Une surface d'environ 261 m² pourrait être revendue au propriétaire de la parcelle adjacente puisqu'elle ne sera pas utilisée pour

l'élargissement de la chaussée. Dès lors, cette demande a été transmise à la Commission immobilière et est en cours de traitement.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis Nº 2011/05 de la Municipalité, du 12 janvier 2011 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'adopter le plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale N° 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge ;
- 2. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'observation déposée pendant l'enquête publique ;
- 3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
- 4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
- 5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
- 6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Magali Zuercher (Soc.) rapportrice, Eddy Ansermet (LE), Guy Gaudard (LE), Nicolas Gillard (LE), François Huguenet (Les Verts), Roland Ostermann (Les Verts), Myriam Tétaz (AGT), Gérard Chappuis (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de \mathbf{M}^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice :

La commission s'est réunie le 8 mars 2011 à la Direction des travaux. Elle était composée de M^{mes} Myriam Tétaz et Magali Zuercher, et de MM. Eddy Ansermet, Gérard Chappuis, Guy Gaudard, Nicolas Gillard, François Huguenet et Roland Ostermann. MM. Raphaël Abbet et Jean Tschopp étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était accompagné de M. André Baillot, adjoint au chef de service Urbanisme, Travaux et de M^{me} Fabienne Bonny-Maritz, adjointe administrative Urbanisme, Travaux, qui a pris les notes de séance. Nous l'en remercions chaleureusement.

Le directeur des Travaux présente ses collaborateurs. Il précise que ce préavis propose de radier des limites des constructions et de les remplacer par celles découlant des dispositions de la loi sur les routes. L'extension routière telle que projetée lors de la construction de l'autoroute est abandonnée. Les droits actuels (route de forte dimension) figurent en violet et les limites de la route cantonale future figurent en jaune sur le plan annexé au préavis.

Avant de procéder à l'examen du préavis, une discussion générale s'ouvre.

Enjeux du préavis

Deux commissaires demandent à ce que l'enjeu du préavis soit plus clairement explicité et si ce type de démarche se pose dans d'autres endroits de la ville.

La radiation a été initiée à la demande des propriétaires qui veulent construire pour implanter une activité industrielle à cet endroit.

Dans le cadre du Plan général d'affectation (PGA) de 2006, les limites des constructions du territoire urbain ont été révisées, à l'exclusion de celles dans les territoires forains gérées à 98% par la loi sur les routes (en général, 7 mètres à l'axe en fonction du statut de la route, voir préavis).

Le préavis traite d'une exception, un ancien plan d'affectation cantonal. En 2005, suite à une modification de la loi cantonale, le Conseil d'Etat a modifié le statut de la route d'Oron, devenue route cantonale en traversée de localité. La gestion de cette route et des limites des constructions incombe désormais à la Commune de Lausanne. Dans un premier temps, la direction a demandé au Conseil d'Etat de radier ce plan. Celui-ci a refusé, considérant que le statut de la route ayant changé, cette tâche incombait à la Ville. La procédure communale vise à radier les limites de construction fixées à l'époque par un plan cantonal. Il importait à la Municipalité d'harmoniser le statut de cette route avec les autres routes des zones foraines.

Comme indiqué dans le préavis, dans le cadre de la révision du PGA qui suivra celle du Plan directeur communal de 1996, un examen des limites de construction sera effectué pour les territoires forains. Celles-ci seront confirmées ou adaptées selon le statut qui leur sera attribué (route de distribution ou route de desserte). Il est probable que dans la moitié des cas, le statut accordé par la loi sur les routes sera confirmé.

Le souci était donc en premier lieu de radier le seul plan cantonal fixant des limites des constructions sur le territoire forain lausannois.

Autres précisions générales

- > Seule la limite des constructions est modifiée, augmentant ainsi les possibilités d'implantation sur la parcelle, mais pas la constructibilité, les dispositions de la zone n'étant pas modifiées.
- Toutes les zones intermédiaires dans les territoires forains (Vers-chez-les-Blanc, Montblesson) se situent à l'extérieur du périmètre compact du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Dès lors, conformément au Plan directeur cantonal (PDC), la croissance pour les quinze prochaines années est limitée à 15 % (estimation faite dès l'entrée en vigueur du PDC, en 2008 correspondant à la croissance moyenne du Canton pour les quinze années précédentes). Le calcul des réserves en zones à bâtir montre que celles-ci suffisent pour un développement avec une croissance de 15% pour les quarante prochaines années, soit beaucoup plus que pour les quinze prochaines années. Il est donc impossible d'affecter ces terrains, pour le moins, avant 2023 (échéance fixée par le PDC, correspondant à quinze ans depuis son entrée en vigueur). A ce moment, l'affectation de ces parcelles sera étudiée en fonction des réserves et du périmètre compact du PALM qui pourra avoir évolué. A l'heure actuelle, la construction de logements sur ces parcelles n'est pas à l'ordre du jour.

Suite à ces précisions, le préavis est étudié point par point.

Point 4, 2^e paragraphe: perspective visuelle

Un commissaire demande de préciser ce que l'on entend par « perspective visuelle ».

Il est répondu que si l'on se trouve sur une route où les bâtiments sont construits à 30 mètres de part et d'autre de la chaussée, on a une ouverture qui incite les automobilistes à accélérer, alors que si les bâtiments sont plus resserrés, la perspective visuelle est plus étroite et les automobilistes ralentissent.

Un autre commissaire pense que l'on devrait plutôt se poser la question de savoir si l'on profite de cet élargissement visuel pour créer des conditions de présentation du site plus convenables, une vision agricole est peut-être à préserver. Il craint pour la région. En permettant une densification, on crée, selon lui, comme dans la banlieue ouest, un secteur avec des bâtiments implantés donnant une vision de type urbain. Il rappelle que la scierie est une caractéristique de Montblesson. Il pense que construire le long de la route d'Oron, plus près de la route, dans le virage à droite en montant serait meurtrier, car, actuellement, les bâtiments sont déjà très proches. A cette préoccupation, il est répondu que cette zone intermédiaire est inconstructible. Le commissaire n'est pas convaincu par cette réponse, car, pour lui, la portion qu'il mentionne n'est pas située dans cette zone intermédiaire.

Un commissaire relève que l'utilisation totale de la limite des constructions de la parcelle, telle que prévue créera des problèmes de circulation. Si l'on respecte les 10 mètres à la limite de la forêt, on se rend compte que la construction actuelle utilise quasiment le maximum réalisable.

Un commissaire demande pour quelle raison seule la portion du bâtiment ECA 9842a figure en rose sur le plan. Il est répondu que ce bâtiment figure au recensement architectural en note 4 et par le biais du PGA, aucune mention de précarité n'est exigée. Les autres bâtiments sont des hangars.

Point 4: mesures d'aménagement

Des commissaires demandent si des mesures d'aménagement ont été envisagées, notamment une piste cyclable (et non une bande cyclable) sur le tronçon du bas de la route du Jorat touché par la modification des limites des constructions.

Le directeur des Travaux répond que la route est neuve et qu'aucun projet n'est en vue. Suite à une séance publique il y a quelques années, des ralentisseurs ont été posés afin de casser cette ligne droite et un cheminement piétonnier a été créé. L'élargissement de la voirie, qui lui donnerait un profil d'autoroute, n'est pas envisagé. De plus, compte tenu de la pente, les cyclistes sont très peu nombreux. (Note hors séance : un commissaire relève à la lecture des notes de séance qu'il ne s'agit pas du tronçon concerné par la présente démarche.)

Point 5, 2^e paragraphe : soutenir le tissu économique existant

Un commissaire propose dans le cas présent de modifier le texte « (...) soutenir le tissu économique existant » par « (...) étendre le tissu économique existant ».

Considérant que les droits à bâtir ne sont pas modifiés, le directeur des Travaux indique qu'il s'agit par la radiation de soutenir et non d'étendre le tissu économique existant.

Point 5: desserte en transports publics

Un commissaire estime que la desserte en transports publics n'est pas profitable au type d'activité envisagée.

Il est précisé que la radiation améliore les conditions d'implantation de la zone d'activités qui est relativement bien située.

Point 7: vente des terrains

Un commissaire demande des précisions quant à la vente de la surface d'environ 261 m².

Les parcelles « 9000 » sont des parcelles cédées à la Commune de Lausanne par des propriétaires, procédure à l'époque négociée dans le cadre de dérogation. L'ancien propriétaire de la parcelle 9052, et actuel propriétaire de la parcelle riveraine, souhaite le devenir à nouveau. La Commission immobilière doit se déterminer et la Municipalité attend la décision du Conseil communal pour donner suite à cette affaire.

Un commissaire aimerait être sûr que l'ancien propriétaire sera privilégié par rapport à d'autres surenchères éventuelles.

Le directeur des Travaux explique que la négociation est unilatérale. Elle consiste à faire évaluer le mètre carré par un expert indépendant. Si l'acquéreur n'est pas d'accord, l'objet reste propriété de la Commune de Lausanne.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi on ne revend pas toute la parcelle.

Quand bien même la parcelle n'est pas stratégique, la Municipalité souhaite rester propriétaire de la voirie. Les surfaces à l'intérieur des limites de constructions sont conservées et peuvent servir à terme.

En conclusion, la commission a approuvé les conclusions en bloc par 6 voix et 2 abstentions.

Discussion

 \mathbf{M}^{me} Magali Zuercher (Soc.) rapportrice : — L'objet du préavis porte sur le plan partiel d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale N^o 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge, radiation du plan d'alignement des constructions légalisé N^o 403 ; je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Gillard (PLR): – Le PLR vous recommande d'adopter ce préavis pour deux raisons majeures. La première, c'est qu'il tend à régulariser une situation et à rendre conforme ce passage de la route d'Oron; il le met au même niveau que les autres routes de même catégorie sous contrôle de la Commune dans les zones foraines. Il ne s'agit, même si c'est sur demande des propriétaires, que de régulariser une situation un peu anormale due à un ancien plan.

La deuxième raison, c'est qu'il nous a été annoncé qu'il y aurait éventuellement construction ou agrandissement d'un local pour une activité artisanale. Donc, sur ce terrain, on peut accueillir une nouvelle activité ou compléter une activité existante, ce qui nous paraît favorable. Dès lors, nous vous recommandons d'adopter ce préavis, en étant bien conscients que la modification des limites de construction ne modifie en rien le taux d'occupation du sol, mais permet une implantation un peu différente d'un éventuel projet.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Le plan proposé est exemplaire à plus d'un titre. Il vise à radier une situation qui prévalait dans les années soixante, qui est assez emblématique de la façon dont on concevait l'évolution des transports individuels à l'époque. Tout d'abord, il n'y avait aucune limite à la voiture – il fallait qu'il n'y ait aucune limite à la voiture. On construisait alors des routes qui, potentiellement, étaient d'une largeur démentielle ; il s'agissait d'aller de plus en plus vite. Aujourd'hui, que constate-t-on? Les routes droites sont faites courbes, on met des chicanes sur les routes plates, ainsi que des gendarmes couchés – pourquoi pas debout? –, des ralentisseurs, des vasques à fleurs. Dans certains quartiers, où les routes ne sont pas hors localité, cela relève presque du gymkhana. Cela montre que la perception de la voiture et des déplacements individuels a considérablement changé.

Je salue cette démarche. Il faudra continuer car, jusqu'à présent, aucune transformation d'importance n'était possible sur les bâtiments existants. Ils étaient vraisemblablement frappés d'une mention de précarité et, à part changer les papiers peints du salon ou redonner deux coups de peinture à la cuisine, on ne pouvait pas faire des travaux d'importance. Cela montre que l'on revient à une vision normale des choses.

Quand le plan partiel d'affectation des fermes Blanc a été accepté, il y a quelques mois, sous l'ancienne législature, on avait évoqué qu'il y a trente, voire quarante ans, on pensait à 6000 habitants pour Montblesson et entre 18 000 et 20 000 pour Vers-chez-les-Blanc. Heureusement, et Dieu merci!, nous sommes revenus à des proportions plus normales. On considère que la voiture ne doit pas dépasser certaines limites et certaines vitesses et que la verdure a encore ses droits sur les hauts de Lausanne. Je salue cette démarche et vous invite à en faire de même.

M. Roland Ostermann (Les Verts): — Le projet de rétrécir les espaces destinés à l'agrandissement des routes au gabarit extravagant prévu il y a de nombreuses années est en principe bienvenu. Supprimer des mentions de précarité touchant des bâtiments qui n'ont que le tort d'avoir été là avant des projets routiers parfois déraisonnables : à la bonne heure!

Mais, à Montblesson, comment ne pas ressentir une certaine gêne? Il y a d'abord la précipitation, couronnée par une demande d'urgence. En commission, n'est-ce pas cette précipitation qui a conduit parfois à des réponses « à côté de la plaque » ? Alors, analysons cette hâte. La levée légitime de la précarité qui obère les bâtiments sis le long de la route d'Oron ne la justifie pas. Pour le reste, à l'évidence, un propriétaire veut profiter de la suppression de certains alignements pour construire, en achetant à la Ville les bandes dédouanées. Une enquête vient d'ailleurs de se clore sur une zone contiguë. Quel est alors l'avenir de cette portion de territoire qui marque l'entrée dans les zones foraines ? Lors de l'adoption du plan des territoires forains, on avait bien insisté sur le fait qu'une zone industrielle se justifiait à cet endroit en raison de ses caractéristiques locales — l'entreposage et le débitage du bois. Depuis, on y a construit des ateliers pour réparer des voitures, ainsi qu'une station de lavage pour lesdites voitures. Veut-on vraiment rendre cette porte d'entrée des zones foraines la plus épouvantable possible ? Nous pouvons le craindre.

La Ville n'aurait-elle pas intérêt à conserver les bandes qui deviennent constructibles plutôt que de les vendre, comme c'est son intention? Elle pourrait alors envisager des aménagements plus paysagers, sans compter que la possibilité de construire le long de la route d'Oron, au-delà de la scierie côté Savigny, ne va pas contribuer à la sécurité des lieux. Face à ce plan fait sur mesure, nous ressentons le même malaise que celui que nous avons exprimé lors de la discussion sur le plan partiel d'affectation touchant à cette région, où l'on déplaçait des zones à bâtir à la demande.

Actuellement, les zones frappées d'alignement qui appartiennent à la Ville sont utilisées par un privé pour des places de parc balisées et pour un dépôt de bois. Cela fait-il l'objet d'arrangements financiers avec la Ville ?

Bien des Verts refuseront ce préavis, d'autres se contenteront de s'abstenir.

Un détail pour finir : lorsque j'ai vu peindre une bande cyclable à Montblesson, je me suis demandé à quoi elle pouvait bien servir. L'étroitesse de la rue implique que, bande cyclable ou non, le comportement d'un automobiliste qui suit un cycliste, est le même : il attend que la voiture qui vient à sa rencontre soit passée, il se déporte sur la gauche et le dépasse. Sournoisement, j'ai demandé en commission pourquoi on ne faisait pas une vraie piste cyclable sur cette route où il y a de la place. On m'a répondu que cela ne servirait à rien en raison du nombre extrêmement limité de cyclistes concernés. C'est le ton qui avait déjà prévalu lorsqu'un peu plus tôt, j'avais essayé de préserver la vue qu'avaient les usagers depuis un trottoir et qu'on m'avait alors rétorqué qu'il n'y avait pas de piétons sur ce trottoir. Donc, la bande cyclable ne sert à rien pour les cyclistes. Et pour les

automobilistes? Eh bien, elle ne sert à rien non plus! Sauf pour ceux qui croient devoir rouler en dehors de la bande cyclable et qui se déportent sur la gauche de la route. Lorsque vous les croisez dans les deux virages à angle droit et sans visibilité à Montblesson, vous avez de quoi frémir et vous avez juste la possibilité d'espérer qu'un sursaut de leur part évitera la collision. Je demande donc à la Municipalité, en y mettant les formes, d'envisager la possibilité d'entrevoir l'éventualité de faire marquer à la peinture blanche le milieu de la route dans ces virages ou, sinon, de payer la casse.

La discussion est close.

M^{me} **Magali Zuercher (Soc.), rapportrice** : – La commission a approuvé les conclusions en bloc par 6 voix et 2 abstentions.

Le préavis est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2011/05 de la Municipalité, du 12 janvier 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale Nº 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge;
- 2. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'observation déposée pendant l'enquête publique ;
- 3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
- 4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
- 5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
- 6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du Corps de police

Préavis Nº 2011/17 du 12 mars 2011

Sécurité publique et sports

1. Objet du préavis

La démarche éthique, initiée en 2002 par le Corps de police, est aujourd'hui largement reconnue comme un nouveau modèle de gestion et de changement de culture d'entreprise, au travers de structures et d'outils pragmatiques, visant à améliorer l'efficacité policière, en lien avec les défis actuels en matière de sécurité publique. Notamment destinée à affiner la capacité de discernement des cadres et des policiers, elle doit les amener à porter un

regard critique sur leurs pratiques professionnelles, afin de renforcer la qualité de leurs prestations.

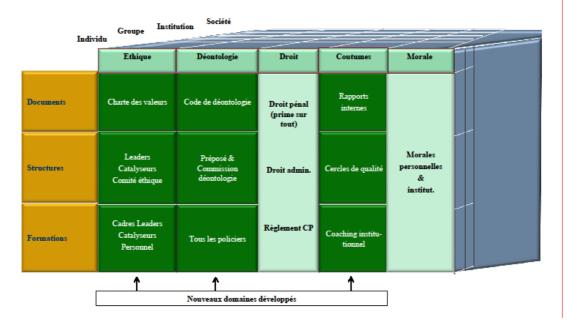
Le présent préavis, qui rappelle les développements intervenus depuis 2002 dans le cadre de la démarche éthique, présente l'état d'avancement des travaux dans ce domaine et rend compte, par la même occasion, de l'utilisation des ressources financières allouées par le Conseil communal pour lancer ce vaste projet. Il sollicite, afin de garantir la continuité et la pérennité de la démarche, outre un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 799 000 francs, une augmentation de 1,5 EPT de l'effectif du personnel du Corps de police, ainsi que, pour couvrir, pour les mois de juillet à décembre 2011 au maximum, les charges salariales et sociales induites par ce nouveau personnel, l'octroi d'un crédit spécial de fonctionnement de 99 300 francs.

2. Historique

Au début des années 2000, le Commandement du Corps de police et l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL) se sont préoccupés des conséquences des évolutions de plus en plus rapides et complexes de la société sur leurs pratiques professionnelles. La Municipalité a dès lors lancé un projet destiné à améliorer ses capacités d'analyse et de réflexion, notamment dans le but d'affiner les décisions prises par ses membres, à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les domaines.

C'est dans cette optique qu'a été rédigé le préavis N° 2002/40 du 26 septembre 2002 intitulé « Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police »¹, dont les conclusions ont été approuvées par le Conseil communal dans sa séance du 26 novembre 2002.

Le fil rouge intellectuel de la démarche peut être illustré par le tableau ci-dessous. En abscisse sont présentés les divers modes qui influent sur les décisions et les comportements (morale, coutumes, droit, déontologie, éthique), les champs d'intervention visés allant du niveau de l'individu à celui de la société en passant par celui des groupes ou encore celui de l'institution. En ordonnée, sont énumérés les trois secteurs nécessaires à la mise en place d'une infrastructure complète, soit la création d'un *cadre documentaire*, la mise en place de *structures* et le développement des très nombreuses *formations* indispensables.



¹ Bulletin Conseil communal (BCC) 2002, tome II, pp. 648-664.

_

A tout le moins unique en Suisse, cette démarche est novatrice dans le monde de la sécurité publique, tant par sa philosophie que par son caractère exploratoire.

3. Problèmes à résoudre

Pour rappel, une première étude, menée en 2002 par le professeur Jean-François Malherbe pour procéder à l'inventaire et à l'analyse des besoins en éthique du Corps de police, avait mis en évidence trois problématiques principales liées au statut de l'erreur professionnelle, à l'exercice du leadership et à la valorisation du personnel. Les premières recommandations théoriques faites par cet universitaire ont été transposées dans le préavis N° 2002/40.

Par la suite, un important travail d'exploration a été réalisé entre 2003 et 2004, conjointement par le Commandement et le syndicat, auprès de l'ensemble du personnel, notamment au travers d'un questionnaire touchant les domaines structurels, organisationnels, culturels et relationnels.

Une analyse fine des résultats de cette consultation a été effectuée par la Direction du Corps de police et le professeur Robert Roy de l'Université de Sherbrooke. Cette réflexion commune a permis de dégager un constat général plutôt satisfaisant, à savoir que le Corps de police connaissait une situation ni pire ni meilleure que celle observée par l'Université de Sherbrooke dans d'autres corps de police. Toutefois, divers problèmes sectoriels laissaient entrevoir une crise latente, dont certains avaient déjà des effets perturbateurs notables sur l'organisation, le climat relationnel et certaines interventions.

Cette introspection a permis d'identifier cinq catégories de problèmes à résoudre :

- A. certaines difficultés sont liées à la nature même de la mission de la police ou à la conjoncture dans laquelle elle est amenée à la réaliser ;
- B. certaines difficultés sont liées aux conceptions des personnes sur la culture institutionnelle, telles que la mission, le leadership et l'intervention; ces représentations peuvent être modifiées par un patient travail d'éducation;
- C. l'organisation est importante, mais n'est qu'un moyen d'atteindre des buts ; la manière dont le travail est organisé au sein du Corps de police doit contribuer à son bon fonctionnement ; toutefois, certaines difficultés sont liées à des mécanismes sur lesquels il importe d'agir ;
- D. la grande majorité des collaborateurs est qualifiée de raisonnable et responsable, mais certaines difficultés sont liées aux attitudes adoptées; pour favoriser une saine collaboration au sein de l'institution, il s'agit de privilégier la confiance, le dialogue, l'écoute et la tolérance;
- E. comme dans toute organisation, certains individus n'adhèrent pas aux valeurs de l'institution et adoptent des comportements incompatibles avec celles-ci; il y a lieu donc d'améliorer la détection de ces agissements et de renforcer les dispositifs permettant de prendre les mesures adéquates, mesures qui incluent la sanction, voire le licenciement, si nécessaire.

Pour ne pas être qu'une opération de « cosm'éthique » ponctuelle, mais au contraire s'inscrire dans une perspective durable, la démarche éthique lausannoise s'est engagée dès le départ dans un *processus permanent et critique* qui a débuté par une longue, mais nécessaire, phase d'analyse, suivie par les phases de définition des problèmes à résoudre, de choix des mesures à prendre, d'implantation et d'évaluation. Plus qualitative que quantitative, cette démarche, dont la finalité est de trouver un équilibre entre l'amélioration des prestations aux citoyens, la protection des intérêts de l'institution et le bien-être au travail des collaborateurs, poursuit cinq stratégies principales :

renforcer la prise de décisions responsables à tous les niveaux, dans tous les domaines (ex : opérationnel, gestion, conduite du personnel, etc.), à l'interne comme à l'externe

- du Corps de police, par une amélioration des capacités d'analyse, de réflexion et de discernement ;
- faire évoluer la culture d'entreprise, notamment en brisant la loi du silence (omerta), grâce au partage de valeurs communes et à un cadre normatif revisité, en sensibilisant et formant tous les niveaux hiérarchiques à la déontologie et à l'éthique appliquée;
- augmenter la capacité de l'institution et de ses membres à s'adapter aux nouvelles exigences et réalités (sociales, économiques, démographiques et techniques) de leur environnement, en introduisant progressivement le management participatif, et en favorisant l'autonomie et la responsabilité de l'ensemble des cadres et collaborateurs;
- engager le Corps de police dans le sens du développement durable, en privilégiant, d'une part, une approche réflexive propre à assurer la cohérence et l'adéquation des mesures prises face aux problèmes identifiés et, d'autre part, en associant les citoyens et groupes qui les représentent à la définition d'une vision concertée du développement de la police ;
- développer la notion de responsabilité sociale, en accroissant la prise en compte de la dimension humaine dans les pratiques institutionnelles, en devenant une « entreprise à l'écoute » et en intégrant les actions de développement entreprises dans un souci de mixité, d'équité et de solidarité intra et intergénérationnelles.

4. Réalisations dans le domaine de l'éthique

4.1 Charte des valeurs

Une charte éthique (ou charte des valeurs) énonce des valeurs co-construites et partagées par les membres d'une institution, association, groupe, profession, etc. Elle vise à favoriser le dialogue et la délibération éthique, ainsi qu'à orienter les décisions et actions, afin de leur donner du sens. La charte éthique n'est pas une norme supplémentaire. Contrairement au code de déontologie, qui a une fonction de « contrôle » des comportements, la charte des valeurs a essentiellement une fonction d'éclairage et de guide.

Les membres du Corps de police disposent d'une charte des valeurs depuis début avril 2008. Ce document a été élaboré par étapes successives, avec le concours de plusieurs groupes de collaborateurs représentant les différentes sensibilités et strates du Corps de police, avec le concours des Universités de Lausanne et Sherbrooke.

4.2 Leaders

Trois leaders ont été désignés comme répondants de la démarche éthique. Titulaires d'un master en philosophie, avec cheminement en éthique appliquée, qu'ils ont obtenu en 2005 auprès de l'Université de Sherbrooke, ils pilotent le projet, participent à son implantation et assurent son développement.

4.3 Catalyseurs

Initialement, la fonction de catalyseur a été conçue pour permettre l'instillation de l'éthique dans l'institution par « un principe de diffusion » à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les secteurs d'activité. Ce sont ainsi 35 collaborateurs du Corps de police (hommes et femmes de statuts différents), qui ont suivi une formation de cinq jours par semestre sur trois ans, au terme de laquelle ils se sont vu décerner une certification en éthique de la sécurité publique par l'Université catholique de Louvain en Belgique.

4.4 Comité d'éthique

Les statuts du Comité d'éthique ont été validés par la Municipalité le 2 avril 2008. Le Comité d'éthique, dont la composition a été arrêtée par la Municipalité, siège depuis le 1^{er} janvier 2009. Présidé par le professeur Jean-François Malherbe, éthicien de renommée internationale, dit comité est composé paritairement de quatre représentants de la société civile, intéressés par les enjeux sécuritaires lausannois, et de quatre membres du Corps de

police, dont deux catalyseurs et le délégué à l'éthique, ce dernier officiant comme secrétaire général et remplaçant du président.

4.5 Formations

Hormis les leaders et les catalyseurs, de nombreux cadres et policiers ont été formés en éthique de la sécurité publique. Ainsi, depuis 2002, tous les aspirants de police lausannois, soit plus de 170 futurs policiers, ont reçu une base théorique dispensée sur trois journées. Par ailleurs, la plupart des cadres intermédiaires ont été sensibilisés à cette matière au travers d'un cours dispensé sur une journée par la Chaire d'éthique de l'Université de Sherbrooke. Dans le même temps, les cadres dirigeants ont pu bénéficier d'une formation de base visant non seulement à intégrer la matière, mais aussi à la mettre en pratique et à la promouvoir.

5. Réalisations dans le domaine de la déontologie

5.1 Code de déontologie

La déontologie, dont l'objectif est de gagner la confiance du public, ainsi que de protéger l'intégrité ou la réputation de la profession et de l'organisation, ne fixe pas l'idéal, mais le seuil en dessous duquel il est interdit de situer son action pour conserver son statut de professionnel. La déontologie est propre à chaque profession, raison pour laquelle on parle de déontologie médicale, policière, bancaire, etc. Les normes et valeurs contenues dans le code de déontologie ont pour fonction de définir les responsabilités, devoirs et droits des membres du groupe à l'égard du public. Le respect du code de déontologie est obligatoire et toute dérogation peut entraîner une sanction administrative, indépendamment de toutes poursuites pénales. Le code de déontologie des policiers lausannois a été validé le 2 avril 2008 par la Municipalité, après un large processus de consultation. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre de la même année.

5.2 Commission préposée à la déontologie

Pour garantir l'application du code précité et le traitement équitable des cas relevant de la déontologie, une commission a été instituée. Son rôle exact, son mode de fonctionnement et sa composition sont décrits dans un règlement d'application adopté le 2 avril 2008 par la Municipalité. Cette commission est active depuis l'entrée en vigueur du code de déontologie.

Le champ d'action de la déontologie à l'échelle lausannoise se situe entre le droit pénal, domaine dans lequel elle ne peut s'immiscer, et la procédure administrative, valable pour l'ensemble des fonctionnaires communaux, policiers y compris. Dès lors, la procédure déontologique a été avant tout axée sur le traitement des situations mettant en cause le comportement des policiers, dans une perspective visant principalement la résolution de litiges et l'amélioration des pratiques professionnelles.

Dans ce contexte, il paraissait approprié que cette commission soit composée essentiellement de professionnels, à même d'apprécier les actes métiers de leurs pairs, soit six policiers (trois titulaires et trois suppléants), dont deux catalyseurs. Toutefois, afin de disposer d'un regard externe, cette commission accueille également les deux responsables de la cellule ARC (Aide à la résolution de conflits et lutte contre le harcèlement).

La Commission préposée à la déontologie statue sur chaque cas qui lui est soumis et rend des conclusions au commandant de police, qui, à son tour, se positionne. Dite commission est présidée par le préposé à la déontologie, qui fonctionne à temps plein pour prendre en charge, examiner et traiter les doléances des citoyens. Sur délégation du commandant, le préposé à la déontologie est habilité à traiter avec les policiers concernés et leur hiérarchie. Dans le cadre de son activité, il peut être amené à tenter des conciliations et à formuler des recommandations. Il rend des comptes à la Commission préposée à la déontologie et rédige les projets de conclusions à son intention. Un premier bilan d'activité du préposé et de ladite commission a été publié à mi-septembre 2010. Il a été soumis à la Municipalité.

5.3 Formations

Pour que les policiers comprennent et intègrent cette nouvelle matière, une première formation spécifique a été mise sur pied à leur intention et dispensée par le préposé à la déontologie, un juriste et le délégué à l'éthique. Ainsi, ce sont près de 400 policiers qui ont suivi une demi-journée de formation, entre novembre 2008 et juillet 2009.

Par ailleurs, les membres de la Commission préposée à la déontologie ont pu parfaire leurs compétences dans le domaine particulier de la gestion de conflits, au travers d'une formation académique, mise sur pied pour eux et d'autres personnes (par exemple les répondants en ressources humaines) occupant des fonctions directement concernées par cette problématique.

6. Réalisations dans le domaine des « mœurs » (culture et sous-cultures)

La démarche éthique s'intéresse aussi aux « mœurs » institutionnelles, plus communément nommées us et coutumes ou principes établis, mais non écrits. Ceux-ci peuvent avoir un effet, tantôt positif, tantôt négatif, sur la culture d'entreprise. Ainsi, la solidarité d'un groupe de policiers face à un événement difficile qu'ils doivent affronter renvoie à une valeur positive d'esprit de corps ou, à l'inverse, à une forme de loyauté entre collaborateurs, pouvant pousser d'aucuns à couvrir des pratiques illicites, sous le couvert de la loi du silence (omerta).

Dans ce domaine sensible, la méthode consistant à mettre sur pied des cercles de qualité, visant à une réflexion pluridisciplinaire sur une thématique ou problématique spécifique, a notamment été utilisée pour procéder à une introspection à Police-secours. Celle-ci a débouché sur la rédaction d'un rapport intitulé « Rapport du groupe de travail sur le fonctionnement de Police-secours (GTPS) ».

7. Essor de la démarche

La démarche éthique du Corps de police est courageuse et novatrice, car elle s'attaque à l'omerta et remet en cause certains modes de gestion purement hiérarchiques, pour les faire cohabiter avec d'autres, plus modernes, comme le management collégial. Enfin, elle rompt avec les réflexes habituels de déni et de protectionnisme, en mettant à jour les problèmes et en les nommant.

Ainsi, pour relever les différents défis institutionnels, auxquels elle était confrontée, la Direction du Corps de police a dû revoir son mode de management pour continuer à conduire l'institution au quotidien et traiter simultanément des sujets stratégiques de manière optimale. En lien avec la demande éthique, elle a introduit un mode de gouvernance plus participatif et responsable, appelé « direction collégiale ».

La direction collégiale tend à réduire les impacts négatifs résultant de la division du travail. En effet, dans toute grande organisation, le travail est morcelé selon une double logique : sectorielle et hiérarchique. Face à l'urgence, la police a la faculté de prendre rapidement des décisions en autorité. Par contre, pour des sujets stratégiques, qui ne demandent généralement pas une action immédiate, ce style de conduite se révèle beaucoup moins pertinent, puisqu'ils doivent être traités de la manière la plus structurée, organisée, réfléchie et concertée possible.

7.1 Distinctions

En 2008, le Corps de police a présenté sa démarche au Prix suisse de l'éthique, dans un esprit de partage du savoir et dans le but d'être évalué par un collège d'experts indépendants. Lauréat, notamment grâce au caractère innovant, durable et responsable de sa démarche, le Corps de police a gagné en visibilité et reconnaissance.

La démarche a ensuite été présentée en 2009 à *l'European public sector award* (EPSA), auquel plus de 300 dossiers européens ont participé. Le Corps de police, qui concourait dans la catégorie « Leadership et management pour le changement », a été retenu parmi les

cinq finalistes, sous le titre « Changement culturel et organisationnel par le biais d'une approche éthique ». Le diplôme de nominé obtenu a non seulement confirmé le côté novateur et durable de la démarche, mais aussi son impact réel sur l'institution et sa possible conduite par d'autres entités.

7.2 Manuel ISP

Depuis la création du brevet fédéral de policier, en 2004, une nouvelle branche principale est dévolue aux Droits de l'homme et à l'éthique professionnelle. Dans le cadre de la révision du manuel traitant de ce sujet, l'Institut suisse de police (ISP), en accord avec les commandants des polices cantonales romandes, de Berne et du Tessin, a décidé de s'inspirer de l'orientation prise en éthique et déontologie par la Police de Lausanne. Les leaders lausannois de la démarche ont ainsi rédigé la partie éthique du nouveau manuel, qui a été validé et introduit comme nouvelle référence pour le brevet fédéral romand. Déjà traduit en italien, le manuel devrait prochainement être traduit en allemand.

7.3 Francopol

En septembre 2008, un réseau international francophone de formation policière (Francopol) a été créé, avec, pour premier thème de rencontre, le discernement dans l'action policière, au travers des matières que sont l'éthique et la déontologie. A ce titre, les leaders de la démarche lausannoise ont été invités à ce congrès international pour expliciter le projet mis en œuvre au Corps de police. En été 2010, sur proposition du bureau exécutif de Francopol, le futur commandant de police a été nommé directeur d'un groupe de travail international traitant des domaines éthique et déontologique.

7.4 Comité scientifique

Le développement de l'éthique de la sécurité publique intéresse non seulement la Police de Lausanne, mais également tous les partenaires du monde académique qui ont collaboré à la formation des catalyseurs, à savoir les Universités de Lausanne (UniL & IDHEAP), de Sherbrooke et de Louvain, ainsi que l'Ecole La Source de Lausanne. Tous ces partenaires, sous l'égide du professeur Jean-François Malherbe, ont décidé de former un Comité scientifique, ayant pour mission de faire le trait d'union entre les universités concernées et le Corps de police de Lausanne, notamment afin de déterminer les grandes orientations futures en terme de formation.

7.5 Réforme policière

Le futur commandant, le délégué à l'éthique, ainsi que le préposé à la déontologie font partie du groupe de travail constitué, dans le cadre de la réforme policière, pour mettre en place un code de déontologie et proposer un processus éthique commun à toutes les polices vaudoises.

7.6 Interculturalité

Une réflexion éthique a été menée sur la manière dont le Corps de police pouvait, au niveau de ses pratiques institutionnelles et de celles de ses policiers, relever au mieux les défis sociétaux qui s'imposent à lui, notamment celui lié à la dimension interculturelle de notre ville. Dès lors, sous l'autorité du directeur de la Sécurité publique et des sports et avec le concours de l'Observatoire de la sécurité, un nouveau réseau a été créé, réunissant le Corps de police et différentes associations représentant et/ou défendant les minorités, migrants et personnes étrangères. Ce partenariat vise à obtenir une meilleure connaissance commune de l'autre, tout en permettant d'aborder différents thèmes et enjeux touchant les pratiques policières et la sécurité publique.

8. Perspectives d'avenir

Mettre en place une démarche éthique est un travail de longue haleine, qui s'inscrit dans une perspective durable. Un changement de culture d'entreprise ne peut en effet pas aller plus vite que le rythme avec lequel le personnel peut se l'approprier. Entre 2002 et 2011,

deux axes importants ont été complètement réalisés, à savoir la création d'un cadre documentaire et la mise en place de nouvelles structures. Déjà bien intégré, le troisième, relatif à la formation, doit encore être développé, de façon à ancrer le changement de culture institutionnelle sur le long terme.

8.1 Charte des valeurs

La charte des valeurs est un outil institutionnel. Il ne suffit pas seulement de la lire, mais il faut pouvoir se l'approprier et l'exploiter au quotidien. Par ailleurs, comme ce document est évolutif, il doit constamment être adapté au contexte institutionnel et sociétal, par le biais de cercles de qualité.

8.2 Délégué à l'éthique

Seul à se consacrer à plein temps au développement de la démarche, le délégué à l'éthique ne peut pas assumer les nombreuses et nouvelles tâches qui incomberont à l'entité éthique, en plus de celles déjà existantes. Parmi les nouveaux mandats, de nouvelles formations doivent être conçues, mises sur pied et données, tant à l'interne qu'à l'Académie de police ou à l'ISP. En outre, il conviendra de poursuivre la gestion du réseau de catalyseurs et du Comité d'éthique, l'implication dans le développement de l'éthique et de la déontologie dans le cadre de la réforme policière, ainsi que le suivi des différents mandats confiés aux partenaires universitaires. L'intervention de professeurs s'avèrera donc encore indispensable pour accompagner le processus, mais un renfort interne apparaît désormais nécessaire et fondamental pour mener de front l'ensemble des dossiers de cette démarche.

8.3 Catalyseurs

En s'appuyant sur les résultats positifs obtenus au Canada, il est envisagé de réorienter l'activité des catalyseurs sur la détection anticipée de problématiques liées à des enjeux de valeurs, dans le dessein de les faire remonter le plus tôt possible aux différents niveaux hiérarchiques concernés et de les prendre en considération. Ce « Réseau de vigie », tel qu'il est appelé au Québec, est en voie de création et nécessite une structure de soutien et de pilotage. Il sera actionnable avec un impact minimum et raisonnable sur l'activité courante de chacun de ses membres, sans nécessiter une augmentation d'effectif.

Toutefois, il apparaît déjà que, par suite de démissions, nouvelles orientations professionnelles, retraites, etc., le collège des catalyseurs devra être complété dans un proche avenir, cela afin de disposer de vecteurs dans tous les secteurs de l'institution. En fonction de la modification de leur cahier des charges, la formation de base des prochains catalyseurs pourra être réduite par rapport à la première volée, tout en prévoyant, au besoin, des modules complémentaires.

8.4 Comité d'éthique

Le Comité d'éthique est doté d'un budget de fonctionnement qui lui permet d'être autonome. Le 9 juin 2010, lors d'une conférence de presse, il a publié son premier avis, intitulé « du délit de faciès à la recherche ciblée de personnes ». Il se penche désormais sur de nouvelles thématiques.

8.5 Formations

Le 4 septembre 2007, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis N° 2007/23 du 12 avril 2007² concernant le nouveau statut des policières et policiers lausannois, dont la toile de fond était la démarche éthique. Il en a résulté d'importants changements organisationnels pour le Corps de police. Ainsi, la pyramide hiérarchique a été aplanie pour passer d'une dizaine de grades à trois niveaux de fonctions (collaborateurs, cadres intermédiaires et dirigeants). De nouveaux mécanismes ont été mis

-

² BCC 2007-2008, tome I, pp.19-55.

en place pour permettre aux policiers qui le désirent d'exercer l'activité pour laquelle ils ont été formés jusqu'au terme de leur carrière, sans forcément devoir prendre des responsabilités d'encadrement. Successivement, trois paliers d'autonomie ont été créés, à respectivement cinq, dix et quinze ans de service. Correspondant aux distinctions d'appointé, de brigadier et de sergent, des exigences minimales doivent encore être fixées pour passer d'un palier à un autre. Toutefois, en l'état, le catalogue, fixant dans le détail ces conditions, fait encore défaut et devrait intégrer la dimension éthique dans l'évolution de carrière. A l'avenir, les cadres devront non seulement avoir suivi ces formations de base, mais devront également être, durant leur cursus, sensibilisés aux questions éthiques en rapport avec leur statut.

Dans le domaine de l'éthique, il est prévu, en l'état, de donner les formations suivantes:

- by pour les policiers-ères comptant entre zéro et cinq ans de service: une formation d'un jour visant à assurer le lien du bagage théorique acquis lors du brevet fédéral avec la pratique professionnelle;
- pour les policiers-ères comptant entre cinq et dix ans de service : une formation de deux jours destinée à parfaire leurs connaissances dans la résolution de dilemmes au travers de mises en situations ;
- pour les policiers-ères comptant plus de onze ans de service : une formation de trois jours ayant pour but de leur donner les outils nécessaires pour comprendre et faciliter l'intégration des nouveaux policiers, tout en les sensibilisant aux questions intergénérationnelles et/ou d'intégration des minorités ;
- pour les cadres intermédiaires : une formation de deux jours pour leur dispenser les principes de base d'une direction collégiale et leur donner des outils pour détecter et résoudre des dilemmes liés au management ;
- pour les cadres dirigeants : une formation de trois jours pour les initier aux enjeux institutionnels en matière de leadership et de gestion de crise.

Afin d'offrir cette formation aux policiers n'ayant pas été formés à l'éthique dans le cadre du brevet fédéral depuis 2004, il est indispensable de mettre sur pied des sessions de rattrapage, sans attendre les effets d'un renouvellement naturel des effectifs. Il conviendra donc de dispenser une formation continue dans ce domaine. Dans le but d'atteindre ces objectifs et de préserver la dynamique d'instillation de l'éthique au sein du Corps de police, un effort soutenu est primordial et passe inévitablement, dans sa phase de lancement, par l'apport d'une expertise et de compétences externes, en l'occurrence fournies par des professeurs d'université. Cette solution, qui doit être envisagée sur une période de cinq ans, a le mérite de pouvoir être rapidement mise en œuvre. Par la suite, cette formation continue pourrait être dispensée avec les ressources internes.

9. Perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie

La déontologie apporte différentes réponses positives, que ce soit au niveau institutionnel, professionnel ou sociétal et il s'agit de la pérenniser. Ainsi, les perspectives d'avenir en déontologie pour le Corps de police sont, pour l'heure, indépendantes des évolutions prévues dans le cadre de la réforme policière vaudoise, mais pourront y être parfaitement intégrées.

9.1 Code de déontologie

Le futur code cantonal est appelé à prendre le relais de celui du Corps de police, probablement lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police. L'essence même de ce texte normatif devrait rester fidèle à l'esprit qui a prévalu lors de l'élaboration du code lausannois.

9.2 Commission préposée à la déontologie

Cette commission a trouvé sa vitesse de croisière et gagne en autonomie. Le 14 septembre 2010, elle a présenté à la presse son premier rapport annuel d'activité. Son mode de fonctionnement pourrait toutefois être revu, en fonction de l'évolution des travaux menés dans ce domaine, dans le cadre de la réforme policière.

9.3 Formations

Pour que la dimension déontologique soit bien intégrée, les nouveaux policiers lausannois (cadres et collaborateurs) sont spécifiquement formés à cette matière par le préposé à la déontologie, le délégué à l'éthique et un juriste. La structure actuelle est suffisante pour répondre aux besoins du Corps de police.

10. Perspectives d'avenir dans le domaine des « mœurs » (culture et sous-cultures)

Désormais, il y a lieu de mettre en place des mécanismes, à tous niveaux, devant faciliter et améliorer la circulation de l'information et la prise de décision, que ce soit dans le domaine opérationnel ou administratif.

10.1 Coaching institutionnel

Le management policier n'est ni habitué, ni préparé, à partager une réflexion commune et bien des cadres prennent souvent seuls des décisions stratégiques. Dans ce contexte, le coaching présente l'intérêt d'accompagner le changement de culture d'entreprise, en modifiant les méthodes de travail sur la manière de concevoir le management autour de la dimension stratégique.

Cela concerne les cadres, aux échelons du commandement (direction & direction élargie) et des divisions. Si, pour le commandement, les principes fondamentaux sont désormais acquis et ce nouveau mode de gestion bien intégré dans les pratiques, la direction collégiale doit encore être implantée dans les niveaux hiérarchiques inférieurs.

Pour étendre ce changement indispensable à l'ensemble du Corps de police, il s'avère nécessaire de poursuivre l'important travail de formation et d'accompagnement mené avec l'Université de Sherbrooke, laquelle pourra passer le témoin aux structures internes, lorsque cette opération sera achevée.

10.2 Interculturalité

L'éthique apporte un éclairage intéressant sur les questions sociétales, notamment au travers des enjeux de valeurs. L'interculturalité en est une composante, qui touche toutefois d'autres axes de travail, notamment ceux liés aux concepts de formation et d'intervention à mettre en œuvre, dans le domaine de la police de proximité. Pour cette raison, l'intégration de l'interculturalité sera traitée dans le cadre du rapport-préavis répondant au postulat de M. Fabrice Ghelfi « Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise ».

11. Démarche qualité

Pour valider de manière professionnelle et fiable l'atteinte des objectifs fixés, il est préférable de confier à un organe neutre l'évaluation des résultats obtenus dans les domaines de l'éthique et de la déontologie. Par souci de transparence et d'impartialité, il est envisagé de mandater l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), qui bénéficie d'une expérience reconnue dans le domaine du management et dispose déjà des outils nécessaires. Un processus de pilotage (monitoring) pérenne et régulier serait ainsi mis en œuvre.

12. Aspects financiers

12.1 Nouveau crédit d'investissement

Le crédit d'investissement de 627 000 francs, octroyé en 2002 par le Conseil communal est pratiquement épuisé et ne permettra pas de financer la poursuite de la démarche au-delà du début de 2011. C'est pourquoi, l'octroi d'un nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif de 799 000 francs s'avère nécessaire. Ce dernier se décompose comme il suit :

Formations des policiers, des cadres, des catalyseurs et des leaders	2011	2012	2013	2014	2015
	48 000	36 000	34 000	32 000	25 000
	2011	2012	2012	2014	2015
Gestion et coaching de la direction par les professeurs d'université	2011	2012	2013	2014	2015
	62 000	62 000	50 000	38 000	38 000
			1		
Démarche	2011	2012	2013	2014	2015
Francopol	7000	7000	7000	7000	7000
Comité scientifique	9000	9000	9000	9000	9000
Processus d'évaluation	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Total:	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000
	I	l l			
Déplacements et séjours	2011	2012	2013	2014	2015
	19 000	14 000	13 000	12 000	11 000

Récapitulatif	2011	2012	2013	2014	2015
Formations	48 000	36 000	34 000	32 000	25 000
Gestion et coaching	62 000	62 000	50 000	38 000	38 000
Démarche	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000
Déplacements et séjours	19 000	14 000	13 000	12 000	11 000
Total:	190 000	173 000	158 000	143 000	135 000

Total général: Fr. 799 000.-.

Que ce soit pour les formations ou le coaching, il est prévu, d'ici 2016, de pouvoir prendre le relais des intervenants externes avec les ressources internes. Le monitoring serait, quant à lui, pérennisé avec la participation d'un évaluateur externe.

12.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2011 à 2014 ne prévoit aucun montant pour assurer la pérennisation de la démarche éthique.

12.3 Ressources humaines allouées

En 2002, ne connaissant pas l'essor que prendrait la démarche éthique, le Corps de police avait pris l'option de la démarrer avec des ressources internes, deux postes de policier ayant été attribués aux fonctions de délégué à l'éthique et de préposé à la déontologie.

Toutefois, compte tenu des divers développements intervenus depuis 2002 (Francopol, ISP, Comité scientifique, réforme policière, Comité d'éthique, gestion des catalyseurs, etc.) et de ce qui reste à mettre en place dans le cadre de la démarche (formations, coaching, démarche qualité, etc.), l'effectif qui lui est dévolu n'est plus suffisant pour en assurer l'accompagnement. En effet, outre le fait que le délégué à l'éthique est en état de surcharge professionnelle permanente, les deux autres leaders occuperont, à partir du 1^{er} mai 2011, les fonctions de commandant pour l'un et d'adjointe du commandant pour l'autre. C'est pourquoi, l'engagement d'un adjoint au délégué à l'éthique (1 EPT) et d'une secrétaire à 50 % (0,5 EPT) s'avère nécessaire.

Partant, il est demandé dans le présent préavis l'octroi, au Corps de police, de 1,5 EPT supplémentaire, ce qui représente un coût annuel estimé de 198 512 francs, comprenant les salaires et les charges sociales liés au nouveau personnel en cause.

13. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne.

vu le préavis N° 2011/17 de la Municipalité, du 2 mars 2011 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'approuver les intentions de la Municipalité de garantir la pérennité de la démarche éthique au sein du Corps de police;
- 2. d'allouer à la Municipalité, pour lui permettre de poursuivre la démarche éthique évoquée sous chiffre 1 ci-dessus, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 799 000 francs ;
- 3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2400.331 et 2400.390, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus, calculées en fonction des dépenses réelles ;
- 4. d'octroyer à la Municipalité, également pour lui permettre de poursuivre la démarche éthique évoquée sous chiffre 1 ci-dessus :
- a) à titre pérenne, une augmentation de l'effectif du Corps de police de 1,5 ETP (1 ETP d'adjoint au délégué à l'éthique et 0,5 ETP de soutien administratif);
- b) pour l'année 2011, un crédit spécial de fonctionnement de 99 300 francs, pour couvrir, pour les mois de juillet à décembre au maximum, les charges salariales et sociales induites par le nouveau personnel mentionné sous lettre a) ci-dessus, crédit à inscrire sous les rubriques suivantes du budget de la Direction de la sécurité publique et des sports :

	Total	<u>Fr.</u>	<u>99 300.–</u>
2400.304	Cotisations à la caisse de pensions	<u>Fr.</u>	18 300.–
2400.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr.	5 000
2400.301	Traitements	Fr.	76 000.–

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Philippe Meystre

Déficit prévu au budget de 2011		13 169 200.–
Nouveaux crédits votés	2 111 500.–	
Moins recettes	- 317 000.–	1 794 500.–
Nouveaux crédits demandés		607 700.–
Présent crédit	99 300.–	
Moins recettes		99 300.–
Déficit total présumé		15 670 700.–

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean Tschopp (Soc.), rapporteur, Thérèse de Meuron (LE), Nicole Grin (LE), Pierre-Antoine Hildbrand (LE), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Jean Meylan (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Pierre-Yves Oppikofer (AGT), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

Rapport polycopié de M. Jean Tschopp (Soc.), rapporteur :

La commission s'est réunie le 29 avril 2011. Elle était composée de M^{mes} Thérèse de Meuron, Claude Nicole Grin (en remplacement de Gisèle-Claire Meylan), Natacha Litzistorf Spina et de MM. Pierre-Antoine Hildbrand (en remplacement de Jacques Pernet), Jean Meylan (en remplacement de Rebecca Ruiz), Nkiko Nsengimana, Pierre-Yves Oppikofer, Francisco Ruiz Vazquez (en remplacement de Stéphane Michel), Claude-Alain Voiblet et de Jean Tschopp, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et sports, accompagné de MM. Pierre-Alain Raemy, commandant du Corps de police, Philippe Tache, déontologue, Marco Munafo, catalyseur éthique et de M^{me} Véronique Duc, que je remercie pour ses excellentes notes de séance.

Le directeur expose la situation depuis l'adoption en 2002 du préavis N° 2002/40 «Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police». Le travail s'est concentré à trois niveaux : élaboration de documents (Charte des valeurs, Code de déontologie), traitement de doléances des citoyens par les commissions prévues à cet effet et formation des trois leaders conduisant la démarche éthique et d'un certain nombre de catalyseurs sur trois ans qui la font vivre. Le directeur présente la raison d'être du préavis : accent sur les formations pour que chaque policier puisse apporter la meilleure réponse possible au moment opportun, puis réorientation de l'activité des catalyseurs de façon à les rendre plus proactifs et à en former de nouveaux. Cette phase de consolidation de la formation menée en concours avec l'Université de Sherbrooke (Canada) doit pouvoir s'achever à fin 2014, de façon à rendre le Corps de police autonome dans la poursuite de sa mise en œuvre. Le commandant précise que la démarche ne se limite pas au travail des policiers sur le terrain, mais s'étend à la gestion et à la conduite du personnel. Il insiste sur les cinq stratégies inhérentes à la démarche éthique : renforcement de la prise de décisions responsables à tous les niveaux, évolution de la culture d'entreprise notamment face à la « loi du silence », augmentation de la capacité de l'institution et de ses membres à s'adapter aux nouvelles exigences de la

réalité, engagement du Corps de police dans le sens du développement durable, développement de la notion de responsabilité sociale en entreprise. Le commandant précise ensuite que sur les 60 affaires déontologiques, aucune n'a donné lieu à l'ouverture d'une enquête administrative. Le déontologue définit la nature de son travail, consistant essentiellement dans la résolution de litiges favorisant le dialogue avec le citoyen qui ne comprendrait pas le comportement d'un policier. Le but consiste à éviter que les citoyens concernés se tournent vers la justice, faute d'explication satisfaisante. Enfin, le catalyseur éthique explique que les policiers essaient de donner un sens à leurs actions, puisqu'ils ne sont pas des machines. Cela étant, il observe que tous les agents du Corps de police n'ont pas adhéré à la démarche éthique.

Une longue discussion générale s'engage sur le préavis. Reconnu par une majorité, l'intérêt de la démarche éthique réside, selon une commissaire, dans son potentiel à faire évoluer le système politique et administratif en partant de son environnement. Une autre commissaire tient à saluer le courage de la police dans une démarche d'introspection qu'elle qualifie d'exceptionnelle. Une majorité des membres de la commission regrette néanmoins l'absence de bilan et d'évaluation de la démarche éthique, chiffres à l'appui, au moment de solliciter sa pérennisation. La plupart appellent de leurs vœux une évaluation externe de la démarche, aussitôt que possible. Un membre de la commission déplore la persistance des autorités à qualifier de démarche éthique, une démarche qui, du propre aveu du commandant de police, relève davantage du changement de culture d'entreprise que de l'éthique. D'après un autre commissaire, la primauté du droit doit contribuer à trancher la plupart des cas de conscience, en distinguant ce qui est autorisé, de ce qui ne l'est pas, ce à quoi il lui est répondu que le droit ne suffit pas à comprendre tous les moteurs d'une action. Pour un commissaire, la démarche éthique est problématique puisqu'elle reviendrait parfois à éloigner certains policiers de théâtres d'interventions délicats par peur de se retrouver en porte-à-faux avec la Charte des valeurs. D'après lui, la conduite de cette démarche à l'extrême mènerait à s'occuper davantage de la situation et du bien-être des auteurs de délits que des victimes. Enfin, un dernier commissaire, tout en cautionnant la démarche, aurait préféré la mise sur pied d'une commission indépendante de plainte apportant un regard extérieur sur la police et introduisant un dialogue dans les affaires de conflits entre agents et citoyens.

Une discussion point par point du préavis s'ensuit, donnant lieu à certaines explications, parmi lesquelles :

3. Problèmes à résoudre

Le commandant admet qu'auprès des agents de terrain de Police-secours, plus exposés que d'autres effectifs, certaines difficultés sont constatées par rapport à la mise en œuvre de la démarche éthique, raison pour laquelle l'essentiel de ce préavis porte sur la formation.

4.5 Formations

Le directeur et le commandant de police justifient les Fr. 799 000.— de crédit d'investissement à titre de conclusion en raison de cours à élaborer en concours avec l'Université de Sherbrooke (Fr. 494 000.—) qui devront ensuite rester d'actualité pour les enseignants qui les dispenseront. Le solde de Fr. 305 000.— comprend notamment un projet de collaboration en cours avec l'IDHEAP pour une évaluation pérenne de la démarche, devisée annuellement à Fr. 45 000.—.

12.3 Ressources humaines allouées

En réponse à une question sur le profil de l'adjoint au délégué à l'éthique, le commandant répond qu'il devra avoir des compétences dans le domaine de l'éthique appliquée et qu'il ne s'agira pas forcément d'un policier.

Au vote, la commission accepte les conclusions du préavis votées en bloc par 8 voix et 2 abstentions.

Discussion

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche): — J'aimerais entendre le municipal de la police à propos du contenu du préavis. Cela me semble être un objectif tout à fait fondé et pertinent. Il est indiqué au point 7: « La démarche éthique du Corps de police est courageuse et novatrice — bon, c'est une appréciation —, car elle s'attaque à l'omerta et remet en cause certains modes de gestion purement hiérarchiques, pour les faire cohabiter avec d'autres, plus modernes (...) ». Si l'on comprend bien la démarche et son essor, il s'agit de sortir d'une police fonctionnant essentiellement de manière verticale, avec tous les problèmes que cela soulève.

Mais là où vous pouvez m'éclairer, monsieur le municipal, et peut-être que la commission peut aussi me donner des précisions, c'est sur ce qui est écrit à la page 4, sous « Problèmes à résoudre » ; je ne comprends pas très bien ce que vous entendez par le fait que : « plus qualitative que quantitative, cette démarche, dont la finalité est de trouver un équilibre entre l'amélioration des prestations aux citoyens, la protection des intérêts de l'institution et le bien-être au travail des collaborateurs, poursuit cinq stratégies principales ». Cela me semble contradictoire avec ce que j'ai dit tout à l'heure, dans la mesure où la protection des intérêts de l'institution – si je comprends bien, de l'institution policière – est justement le point remis en question par la démarche qui veut s'attaquer à l'omerta, comme le dit le rapport au point 7. J'aimerais que l'on m'explique cette contradiction; ce n'est peut-être qu'une contradiction apparente. Car ce qui est intéressant dans la démarche éthique propre au Corps de police, c'est une remise en cause de ses pratiques et de son fonctionnement et, parfois, des structures de commandement, avec ce que cela implique. Cela doit être soutenu, mais cela me semble un peu en contradiction avec la phrase sur les problèmes à résoudre que je viens de citer.

M. Philipp Stauber (UDC): — A la lecture du rapport de la commission, je m'étonne de cette phrase: « Le commandant précise ensuite que sur les 60 affaires déontologiques, aucune n'a donné lieu à l'ouverture d'une enquête administrative. » De quoi s'agit-il exactement? Nous n'avons aucun résultat probant qui indiquerait qu'il existe un problème. Apparemment, il n'y a pas de problème à résoudre! Donc, je me demande si nous ne chassons pas des fantômes avec cette démarche. A notre avis, cette démarche est inutile. Nous avons de sérieux problèmes de sécurité à Lausanne, chasser le fantôme n'en est pas un. L'UDC vous demande de rejeter cette demande d'investissement.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.): — La majorité du groupe socialiste acceptera les conclusions de ce préavis et, par conséquent, approuvera les intentions de la Municipalité de garantir la pérennité de la démarche éthique au sein du Corps de police, cela malgré le montant de 799 000 francs qu'elle demande pour poursuivre cette démarche. En effet, certains d'entre nous trouvent ce montant un peu élevé.

Notre groupe salue les changements opérés depuis l'adoption en 2002 du préavis 2002/40 – Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police. Avec ce crédit, la pérennisation de cette démarche éthique conduite au sein du Corps de police est, selon nous, souhaitée et nécessaire. En effet, les changements de la culture d'entreprise au sein de la police ne peuvent être que bénéfiques pour la population de notre ville. Cette nouvelle gouvernance doit produire un bilan positif; elle devra aussi permettre la possibilité de le mesurer avec des statistiques périodiques, qui montreront, nous sommes persuadés, l'évolution positive de l'action de la police envers les citoyens. Donc, la majorité de notre groupe approuvera les conclusions de ce préavis et vous demande d'en faire de même.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR): – C'est la troisième fois que nous avons la chance de parler de cette démarche éthique qui a été conduite depuis 2002 au sein du Corps de police. La deuxième fois que nous avons eu l'occasion d'en parler, c'était lors du rejet du postulat de M. Jean-Michel Dolivo, qui demandait la création d'une instance à laquelle les citoyens

pourraient adresser leurs doléances. Or le traitement des doléances des citoyens par des commissions prévues à cet effet fait partie des missions de cette démarche éthique. M. Stauber se demande pourquoi il y a eu 60 affaires déontologiques qui n'ont pas donné lieu à une enquête administrative ; il s'agit peut-être d'un raccourci dans le très bon rapport de M. Tschopp. Effectivement, il y a eu investigation, il y a eu rappel à l'ordre de certains comportements policiers, mais il n'y a pas eu d'enquête administrative et des mesures n'ont pas été prises par la suite, parce que les choses avaient été réglées au préalable. Je me réjouis d'ailleurs d'entendre M. Dolivo, qui est prêt à soutenir cette démarche en disant que, justement, les citoyens ont maintenant une instance à laquelle s'adresser.

Maintenant, on nous demande un crédit qui peut paraître élevé, mais qui permettrait la pérennisation de cette démarche. Nous avons là un véritable changement de culture au sein de la Police, une démarche extrêmement courageuse, qui a d'ailleurs été soulignée par bon nombre d'entre nous. La Police cantonale s'inspire actuellement de cette démarche. Donc, le Corps de police lausannois fait école ; nous ne pouvons que nous en réjouir.

C'est vrai que, en commission, nous avons dit que c'était dommage qu'il n'y ait pas un bilan de ces quelques années passées et qu'on n'ait pas quelque chose d'un peu plus complet de ce point de vue. Un des montants qui nous est demandé est justement destiné à un projet de collaboration avec l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Nous devons soutenir ce préavis et l'accepter. Ce serait terriblement dommage de ne pas pérenniser une démarche aussi intéressante, qui a été reprise par d'autres corps de police. Je vous demande de ne pas écouter les sirènes UDC.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts): – Les Verts saluent la volonté qui sous-tend le préavis visant la pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du Corps de police. Il n'est pas toujours utile de le rappeler, mais ici c'est important, qu'éthique et police font bon ménage. Les Verts saluent et soutiennent ce préavis, car cette démarche éthique matérialise plusieurs principes qui nous tiennent à cœur. J'en vois quatre, que je développerai rapidement.

Le premier principe qui nous tient à cœur est l'anticipation. L'anticipation, pour nous, c'est agir sur les causes, donc en amont, contrairement à ce qu'on a l'habitude de faire dans les polices, ou ailleurs, dans la mise en œuvre de politiques publiques. Nous avons enfin la possibilité de sortir le nez du guidon, de ne pas voir uniquement les conséquences ; l'action et la qualité de vie de la police ne peuvent être qu'améliorées.

Le deuxième principe fera peut-être écho et fera réfléchir l'UDC; il s'agit du principe de précaution, qui va de pair avec la durabilité dans notre volonté politique, très chère aux Verts. Ce principe de précaution dit qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives; on peut appliquer ce principe dans le cadre de ce préavis sur la démarche éthique dans la police.

Le troisième principe qui nous tient à cœur est la coopération internationale qu'il y a derrière et qui sous-tend l'ensemble de la démarche. On connaît bien l'adage dans le Canton de Vaud « il y en a point comme nous » ; mais nous voyons que la police s'est inspirée de ce qui se fait ailleurs, et c'est une bonne chose, même si comparaison n'est pas raison. Il y a de bonnes expériences dans différentes capitales, qui rencontrent les mêmes problèmes que nous au sein de la police, dont on peut tirer profit.

Le dernier point, qui n'est pas des moindres, est l'efficience du système. Je rejoins M^{me} Thérèse de Meuron, qui disait qu'il s'agit d'une démarche courageuse. Nous l'avons tous souligné : à l'heure actuelle, faire du qualitatif et le mettre au même plan que le quantitatif, c'est très courageux. S'occuper de structures organisationnelles n'est pas très « sexy », mais, chez les Verts, nous pensons que c'est efficient et que cela permettra, encore une fois, d'améliorer beaucoup de choses. Pour nous, ce n'est pas du verbiage sans lendemain, mais c'est une garantie essentielle pour ancrer de nouvelles logiques et de nouvelles pratiques administratives. C'est, en quelque sorte, une révolution pacifiste, qui se

fait tout en douceur, mais qui peut changer les choses de manière profonde ; c'est cela qui nous intéresse.

Les Verts attirent toutefois l'attention sur le fait que, maintenant – et le commandant du Corps de police en est bien conscient – ce qui importe c'est l'appropriation de cette démarche éthique de manière généralisée pour l'ensemble du Corps de police ; il est, bien entendu, important de mettre l'accent sur les mécanismes qui permettront cette appropriation à long terme. Les mentalités évoluent lentement dans la police, comme dans la société, et il faut donner du temps au temps, car le temps d'appropriation de ce changement de culture, comme l'a dit M^{me} Thérèse de Meuron, est incompressible.

Les Verts sont conscients de la difficulté d'être un policier sur le terrain en 2011, à Lausanne. Les mutations de la société font qu'être policier aujourd'hui, ce n'est plus pareil qu'il y a quinze ou vingt ans. Nous sommes conscients que la démarche éthique ne va pas pouvoir répondre à tous les défis actuels en matière de police. Mais nous sommes aussi persuadés qu'il y aura des propositions supplémentaires qui viendront compléter ce dispositif, qui seront données notamment dans les réponses au postulat Ghelfi et au mien concernant la sécurité. Nous vous invitons tous, contrairement à l'UDC, à accepter ce préavis.

M. Jean Chollet (UDC): – Dans le large panel des qualificatifs dont on nous a affublés et dont on nous affublera encore, je trouve celui de sirène – pourquoi pas, madame de Meuron – assez charmant. En tout cas, il est nouveau.

Je me souviens d'une assermentation de la gendarmerie vaudoise présidée par M. le conseiller d'Etat Mermoud – je ne dis pas cela parce qu'il a aujourd'hui disparu –, où une phrase de son discours m'avait particulièrement frappé ; il disait : « mesdames et messieurs les gendarmes, vous serez amenés à décider, en quelques secondes, de ce que d'autres mettront des semaines à analyser ». Effectivement, durant ces quelques secondes, il peut éventuellement y avoir des mouvements précipités, voire des dérapages. D'autant plus que, dans certaines mesures où l'on se saisit physiquement de la personne, il faut savoir ce que c'est ; on peut le faire également préventivement car, lorsqu'il y a passage à l'acte, une des premières réactions est de se demander ce qu'a fait la police ; elle savait, on savait, personne n'a rien fait. On s'aperçoit qu'on ne peut pas régler cette question d'éthique simplement, d'autant plus que, lorsqu'il y a une saisie physique d'une personne, il y a tout un cercle de gens qui ne se privent pas de photographier, de commenter, de vulgariser, de mettre sur la toile, de faire leur commentaire et de donner leur jugement plus ou moins définitif, avant même que l'enquête ou l'instruction n'ait commencé.

Il faut savoir raison garder, et la sirène du jour UDC vous dit : pour le moment, stop ! L'éthique est présente au sein de la réflexion, de la démarche, de la formation et de l'action de tous nos policiers, qu'ils soient municipaux ou cantonaux. Je vous invite à en rester là et à refuser ce qui nous est proposé.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche): — M^{me} de Meuron se demandait ce que j'avais à dire par rapport à ce préavis. Lorsque nous avons défendu l'idée d'une commission de plaintes indépendante, ouverte aux citoyens et aux citoyennes et composée de représentants d'associations de défense des droits de l'homme et d'associations contre le racisme, nous avions dit que ce dispositif était complémentaire au dispositif mis en place par la direction de la police et par la Municipalité, à savoir ce code de déontologie et l'ensemble des instances existantes liées à ce dispositif. Effectivement, je ne pense pas qu'il y ait contradiction, mais que ce qui est proposé aujourd'hui ne remplace malheureusement pas cette commission indépendante de plaintes. Je note du reste, et c'est peut-être l'ironie du sort, qu'aujourd'hui même et lors de la dernière session du Grand Conseil, ce sont les socialistes qui ont proposé cette commission indépendante de plaintes au niveau cantonal, soutenue par les Verts et le groupe A Gauche toute!, mais quand ils sont majoritaires dans une assemblée et qu'ils ont une majorité à l'exécutif, eh bien, une

proposition de ce type disparaît, car, à ce moment-là, elle devient peut-être un peu trop corrosive pour la Municipalité ou pour l'exécutif en question.

Cela dit, le projet présenté permet effectivement d'améliorer le fonctionnement interne du Corps de police et de sortir de la logique hiérarchique de l'omerta, qui est une des caractéristiques de ce type de corps — cela a été un point essentiel. Par rapport à la possibilité d'examiner des plaintes des citoyens, il est dit au point 5.2 du préavis que « dite commission est présidée par le préposé à la déontologie, qui fonctionne à temps plein pour prendre en charge, examiner et traiter les doléances des citoyens ». C'est vrai, il y a bien un aspect de prise en charge des doléances. Mais la structure ne nous paraît pas adaptée, parce qu'il aurait fallu, à notre avis, créer une commission indépendante de la structure policière. Le préposé à la déontologie reste quand même dans la structure policière, il est partie prenante du Corps de police.

Pour conclure, par rapport aux sirènes de l'UDC, M. Chollet et l'UDC nous expliquent qu'aujourd'hui, nous n'avons plus besoin d'un tel projet de déontologie et de toute la démarche liée; ce n'est malheureusement pas étonnant de la part de l'UDC; l'éthique et l'UDC ne font pas bon ménage, c'est quelque chose qui apparaît comme un peu contradictoire pour ce parti.

M. Philipp Stauber (UDC): – Je répondrai ceci à M. Dolivo: j'ai beaucoup plus de sympathie pour sa proposition d'une commission indépendante de plaintes que pour le projet que nous discutons actuellement. Mais je sens qu'il y a beaucoup d'enthousiasme pour ce projet qui, finalement, veut investir dans la solution d'un problème qui n'existe pas, alors que les dealers ont toute liberté de pratiquer leur commerce à Chauderon et que les cambrioleurs n'ont que peu à craindre de Lausanne. Je reste sur ma faim. Je ne vois pas quels problèmes vous voulez résoudre.

La démarche a aussi un autre défaut : elle se trompe de cible. Elle cherche avant tout à raisonner les policiers, alors qu'il s'agirait de raisonner les criminels et les délinquants. Donc, je le répète, je ne comprends pas quels problèmes vous voulez résoudre mais, sans doute, ce sont ces problèmes-là qu'on peut résoudre le mieux à Lausanne.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts): — Comme mes préopinants l'ont dit, il s'agit d'un repositionnement institutionnel et d'un développement organisationnel vers de nouvelles pratiques, au-delà d'une démarche éthique. Cette nouvelle culture, dont a peut-être peur l'UDC, peut effectivement déstabiliser, dans le sens où certains éléments de la police ont été éduqués à avoir les jambes bien droites dans les bottes et, aujourd'hui, il faut améliorer la pratique professionnelle. Avec cette démarche, nous reconnaissons et nous disons que nos policiers ne sont pas des machines mais, dans le cadre d'une police de proximité, ce sont des gens qui réfléchissent et agissent avec discernement et saisissent l'environnement. Voilà un enjeu important qui devrait nous satisfaire.

Les policiers devraient plutôt s'en réjouir. Il convient de rassurer les policiers qui pourraient se sentir désécurisés et de travailler avec eux les points cruciaux du changement qui leur posent problème et auxquels ils n'adhèrent pas encore. Qui dit rassurer dit soutien et compréhension envers les erreurs que certains éléments de la police pourraient commettre; mais qui dit rassurer dit aussi sanctionner, être intransigeant envers les fautes que certains agents pourraient commettre. Il y a donc une grande différence avec cette démarche, ce repositionnement institutionnel; c'est en quittant la loi de l'omerta que l'on différencie ce qui relève de l'erreur de ce qui relève de la faute. L'erreur doit être traitée et comprise comme une erreur. Face à une faute, nous devons être intransigeants. J'ai pu observer les *think tanks* qui se mettent sur pied au sein de la police, j'ai pu suivre le groupe de travail et les commissions, par exemple, sur le délit de faciès, où la Police a étroitement collaboré avec le MouReDiN (Mouvement pour le Respect et la Dignité du Noir). J'ai donc pleinement confiance dans le fait que le nouveau leadership conduira le changement de culture d'entreprise que nous propose la Municipalité avec efficacité, efficience et doigté.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports: — La Municipalité ressent une très sincère gratitude face à l'accueil réservé à ce préavis et aux perspectives qu'il apporte. Aujourd'hui, dans le cadre de cette démarche éthique, je pense aux deux tiers de la traversée — pas du désert —, à atteindre une rive où l'on pourra voler de nos propres ailes, si je puis dire; ce serait dommage d'arrêter maintenant; ce serait même irresponsable. Il y a une logique par rapport à l'investissement en temps, en intelligences, en conviction, mais aussi en argent dépensé depuis maintenant sept ou huit ans. Ce serait irresponsable d'arrêter cette démarche aujourd'hui. Cela ne serait tout simplement pas compris. Alors, on peut fermer les yeux et dire qu'il n'y a pas de problème, qu'il n'y a rien à voir et agir en conséquence. C'est ce que certains disent ce soir. J'en prends acte, mais je le regrette.

Il n'y a pas de contradiction entre lutter contre le trafic de drogue, par exemple, ou diminuer le plus possible les cambriolages et permettre à ceux qui font ce travail d'avoir davantage de réflexion, d'être mieux encadrés, d'être mieux écoutés au sein de l'entreprise. Ce n'est pas contradictoire, l'un va avec l'autre; il faut le savoir.

M^{me} de Meuron a raison, il faudra effectivement faire un bilan régulier de cette démarche; cela est prévu. L'investissement consenti depuis de nombreuses années mérite que le Conseil et la Municipalité puissent réfléchir sur un bilan sérieux, fait sur une base scientifique. Le préavis qui vous est proposé aujourd'hui concerne surtout des formations, qui vont dans le sens demandé par M^{me} Litzistorf, c'est-à-dire que les policiers et le Corps de police dans son ensemble s'approprient cette démarche pour qu'elle soit vraiment la leur et qu'ils en soient les acteurs. Cette démarche éthique n'est pas un but en soi, elle doit simplement aider ceux qui travaillent dans le Corps de police à prendre les décisions au bon moment, surtout dans les situations d'urgence. Bien sûr, nous aborderons tous les autres problèmes – nous y travaillons déjà actuellement – du Corps de police et de la sécurité dans notre ville lors des réponses que nous donnerons aux interventions de M^{me} Litzistorf et de M. Ghelfi.

Un mot à M. Dolivo : il a relevé la quantité et la qualité, et il relève une ambiguïté par rapport à cela. J'aimerais la lever, si tant est qu'elle existe. Lorsque l'on prend mieux en compte, au niveau du Corps de police, l'intérêt des citoyens, que l'on prend davantage en compte l'intérêt du personnel qui y travaille et quand on parle de l'intérêt de l'institution, cela dépend de ce que l'on met dans le sens de l'intérêt de l'institution. Il est évident que, dans le cadre du travail qui est fait depuis de nombreuses années et de ce qui se fera dans les années à venir, l'intérêt de l'institution n'est pas, comme le laisse entendre ou comme le comprend M. Dolivo, un repli de l'institution sur elle-même pour revenir à des pratiques d'il y a dix, quinze ou vingt-cinq ans ; c'est, au contraire, de faire en sorte que l'institution puisse vivre avec cette démarche, avec une meilleure écoute du personnel. La réorganisation du commandement est en cours et est déjà bien avancée. Il s'agit effectivement aussi d'organiser l'institution et de pouvoir défendre ses intérêts dans le cadre de cette démarche d'ouverture et de démocratisation de l'action policière dans cette ville. L'accueil très favorable de la plupart des intervenants ne nécessite pas davantage d'explications de la Municipalité. Je vous en remercie.

La discussion est close.

M. Jean Tschopp (Soc.), rapporteur: – La commission a accepté les conclusions du préavis, votées en bloc, par 8 voix et 2 abstentions.

Le président : — La commission a voté en bloc les deux conclusions qui sont, il est vrai, liées. Je vous propose donc d'en faire autant, à main levée.

Le préavis est adopté à une très large majorité avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2011/17 de la Municipalité, du 2 mars 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'approuver les intentions de la Municipalité de garantir la pérennité de la démarche éthique au sein du Corps de police ;
- 2. évoquée d'allouer à la Municipalité, pour lui permettre de poursuivre la démarche éthique sous chiffre 1 ci-dessus, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 799 000.—;
- 3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2400.331 et 2400.390, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus, calculées en fonction des dépenses réelles ;
- 4. d'octroyer à la Municipalité, également pour lui permettre de poursuivre la démarche éthique évoquée sous chiffre 1 ci-dessus :
 - a) à titre pérenne, une augmentation de l'effectif du Corps de police de 1,5 ETP (1 ETP d'adjoint au délégué à l'éthique et 0,5 ETP de soutien administratif);
 - b) pour l'année 2011, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 99 300.—, pour couvrir, pour les mois de juillet à décembre au maximum, les charges salariales et sociales induites par le nouveau personnel mentionné sous lettre a) ci-dessus, crédit à inscrire sous les rubriques suivantes du budget de la Direction de la sécurité publique et des sports :

	Total	<u>Fr.</u>	<u>99 300.–</u>
	Total	Tr	00 200
2400.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr.	18 300.–
2400.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr.	5000
2400.301	Traitements	Fr.	76 000.–

Motion de M. Gilles Meystre : « Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat » Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. Alain Hubler (AGT), rapporteur, Philippe Clivaz (Soc.), Yves Ferrari (Les Verts), Nicole Grin (LE), Françoise Longchamp (LE), Manuela Marti (Soc.), Gilles Meystre (LE), Esther Saugeon (UDC), Maria Velasco (Les Verts), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, Culture, logement et patrimoine.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur :

La commission N° 89 chargée de l'examen de la motion de M. Gilles Meystre citée en titre s'est réunie en la salle des conférences, étage E1, du bâtiment administratif Chauderon 9 le lundi 1^{er} décembre 2010, de 10 h à 11 h. La commission était composée de M^{mes} et MM. Philippe Clivaz, Yves Ferrari, Claude Nicole Grin (en remplacement de Gisèle-Claire Meylan), Françoise Longchamp, Manuela Marti, Gilles Meystre, Esther Saugeon (en remplacement de Claude-Alain Voiblet), Maria Velasco (en remplacement de Claude Nicole Grin), Elisabeth Wermelinger et du soussigné, Alain Hubler, qui a fait office de président-rapporteur.

La Municipalité et l'administration étaient représentées par M^{mes} et M. Silvia Zamora, directrice de la Culture, logement et patrimoine, Fabien Ruf, chef du Service de la culture, Estelle Papaux, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs et Liliane Blanc, juriste au Service de la culture, qui a assuré la prise des notes de séance, ce dont nous la remercions cordialement.

Présentation de l'initiative par son auteur

Le motionnaire rappelle les points essentiels de son initiative, qui sont au nombre de trois :

- Le profil des acteurs culturels qui pourraient faire l'objet de conventions de subventionnement. Il précise qu'il ne demande pas qu'une convention soit passée avec chaque association ou fondation subventionnée par la Ville.
- La durée de validité des conventions qui devrait être de plusieurs années afin de permettre aux institutions conventionnées de créer et/ou de développer des projets et de faire des bénéfices ou déficits, qui, dans ce dernier cas, devraient être compensés l'année suivante.

Les montants inscrits dans les conventions seraient promis sous réserve du vote du budget par le corps délibérant.

Discussion générale

La municipale en charge de la culture rappelle que l'établissement de conventions de subventionnement avec les grandes institutions est un objectif que le Service de la culture poursuit déjà et que cet objectif figure dans le préavis³ de politique culturelle de la Ville. L'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL) fait déjà l'objet d'une telle convention ; suivra celle de l'Opéra de Lausanne, puis du Festival de la Cité et de l'Arsenic. En ce qui concerne Vidy, la situation sera revue lors du changement de direction. Enfin, le Béjart Ballet Lausanne (BBL) est dans une situation particulière car il existe déjà une convention qui implique, en plus de la Ville, des fondations privées.

Certains commissaires déduisent des précisions municipales que la motion Meystre est redondante avec le travail initié par le Service de la culture, alors que d'autres y voient un appui à la volonté municipale.

Un commissaire relève que la motion Meystre prévoit expressément le respect de la liberté artistique et la non-ingérence des pouvoirs « subventionnants » dans la programmation.

Un autre s'inquiète des conséquences des conventions de subventionnement sur la liberté du Conseil communal quant au vote du budget.

Un troisième estime que ces conventions constituent une invitation à la professionnalisation des milieux culturels avec, comme corollaire, une augmentation à terme du budget du Service de la culture.

Un quatrième craint que les conventions de subventionnement puissent devenir un outil de sélection permettant de trier les « bonnes institutions » des autres.

Un autre commissaire souhaiterait que des éléments concernant les conditions de travail du personnel figurent dans ces conventions.

La municipale en charge de la culture précise qu'il ne faut pas confondre le plan financier du préavis de politique culturelle et les conventions de subventionnement. Elle ajoute que ces dernières ne doivent pas être considérées comme un outil servant à une meilleure reconnaissance de certaines institutions par rapport à d'autres. Par ailleurs, le chef du Service de la culture souhaite que le choix des institutions faisant l'objet de telles conventions soit laissé à l'appréciation de son service.

-

³ Rapport-préavis N° 2008/26.

Pour sa part, le motionnaire affirme que son initiative constitue un soutien à la politique culturelle de la Ville. Il estime également que ces conventions ne doivent pas se limiter aux institutions soutenues conjointement par la Ville et par le Canton, sans pour autant se généraliser à toutes les institutions. Enfin, il voit ces conventions comme un élément susceptible de clarifier et de stabiliser les relations entre les institutions et les pouvoirs publics.

Détermination et votes

Au final, par **8 voix contre 1 et 1 abstention**, la commission accepte la prise en considération de la motion de M. Gilles Meystre.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : — Je ne relirai pas le rapport, bien entendu ; nous passerons aux conclusions après la discussion.

La discussion est ouverte.

- M^{me} Esther Saugeon (UDC): Le premier point négatif de la motion est qu'elle est bien contraignante. En cas d'acceptation, il en découlera plus de travail pour les services, plus de contraintes et plus de coûts. Ceci est valable également pour les institutions, dont certaines seront prétéritées. Si, de surcroît, il s'avérait que le Conseil perd ses libertés au moment de faire des choix, après la signature de tels contrats, c'est impensable. Par ailleurs, M^{me} la municipale d'alors nous renvoie au préavis sur la politique culturelle de la Ville, ce que nous ferons vu les risques de redondance liés au catalogue proposé par le motionnaire. Dès lors, nous refuserons la prise en considération de cette motion et vous invitons à en faire de même.
- M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR): Je suis étonné par les propos de ma préopinante. En effet, la motion de notre collègue Gilles Meystre s'inspire directement des travaux qui ont été effectués au niveau cantonal et qui, à ma connaissance, donnent satisfaction et permettent une meilleure gouvernance des institutions culturelles, ainsi qu'une meilleure visibilité. Ce Conseil s'est montré plutôt réservé dans son interventionnisme au sein des institutions culturelles de la Ville; dès lors, je comprends mal les arguments qui viennent d'être opposés à la prise en considération de cette motion. Je vous appelle donc à la soutenir.
- M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche): J'ai juste une petite remarque : si on prend en compte le débat précédent sur la démarche éthique et celui-ci, on voit que l'apparentement libéral-radical-UDC ne fonctionne pas sur les questions de fond.
- **M. Phlippe Clivaz (Soc.)**: Je déclare mes intérêts: je travaille dans la culture; je fais donc partie des gens qui bénéficient de conventions de subvention, non de la Ville de Lausanne en l'occurrence, puisque je travaille à Nyon, mais de la Ville de Nyon et du Canton. Je voulais rassurer M^{me} Saugeon et lui dire que, même quand nous avons signé des conventions de subvention, le budget reste l'affaire du Conseil communal. Et si, par hasard, le Conseil communal ne souhaite pas accepter une subvention, eh bien, la convention de subvention passe après le vote sur le budget. Pour cette raison, et pour toutes les raisons qui ont été évoquées, notamment par mon préopinant, M. Hildbrand, le groupe socialiste vous propose d'accepter la motion.
- M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur: Je retire un moment ma casquette de président de la commission pour prendre celle de représentant de La Gauche et, peut-être, inquiéter mon collègue Dolivo. Non seulement l'apparentement PLR-UDC ne fonctionne pas, mais il y a un apparentement UDC-La Gauche qui risque de fonctionner sur ce couplà.

Dans la motion de Gilles Meystre, on parle de convention ; qu'est-ce qu'une convention ? Une convention, c'est très large. Je remarque aussi que, dans cette motion – qui est effectivement contraignante, comme l'a dit M^{me} Saugeon –, il est question d'indicateurs,

d'objectifs, de formaliser, de mesurer, de quantifier, d'étalonner. Bref, nous sommes dans la mécanique fine ou lourde – c'est selon – et nous utilisons des outils. On parle beaucoup d'outils ; c'est quelque chose que je trouve parfois dangereux. Comme disait le conseiller fédéral Chevallaz, sauf erreur, à propos des Pilatus qui étaient armés et qui pouvaient lancer des bombes à droite et à gauche : « Même avec une poussette pour bébé, on peut faire une arme de guerre ». On peut faire aussi des armes dangereuses avec ces conventions selon comment elles sont utilisées. D'ailleurs, elles sont déjà utilisées par la Ville de Lausanne. Le municipal responsable de la culture nous en parlera sûrement.

A l'époque, la municipale responsable de la culture et son chef de service étaient déjà dans des démarches de ce type pour certaines grandes institutions, notamment les institutions « polysubventionnées » par la Ville et par le Canton. Dans ce genre de cas, il vaut mieux savoir qui fait quoi et qui paye quoi, et comment.

Je terminerai sur une chose qui m'a inquiétée en commission, qui émanait de quelqu'un de gauche, qui a dit que cela permettrait de professionnaliser la culture lausannoise. Tout de suite, mes sirènes méfiantes se sont mises au rouge – ou au bleu, comme pour la police – et je me suis rendu compte qu'il pouvait être question d'institutions conventionnées, qui seraient les institutions « bien », et d'institutions qui ne sont pas conventionnées, qui sont les institutions « pas bien ». Donc, avec ce genre de conventions, si elles devaient se généraliser ou trop s'étendre, on pourrait créer une culture à deux vitesses : la culture conventionnée et la culture non conventionnée. Je vous encourage donc à refuser et à classer cette motion contraignante proposée par Gilles Meystre, qui ne laisse pas de marge à la Municipalité.

M. Nicolas Gillard (PLR): — Nous tâcherons d'être Flash Gordon dans nos prochaines interventions. Je relève les propos de M. Hubler; c'est un peu peindre le diable sur la muraille. La loi cantonale sur les subventions exige qu'il y ait des conventions de subventionnement, des accords. A mon sens, ce genre de convention, si elle doit exister, doit être faite pour les acteurs culturels et pour la Municipalité; c'est surtout un gage de clarification. Je ne crois pas, comme l'a dit M. Clivaz s'agissant du budget, que cela lie le Conseil communal. Mais on ne peut pas imaginer un instant que cela ne se fasse pas au niveau cantonal; j'imagine qu'au niveau municipal, on ne liera pas les gens et on ne créera pas des secteurs culturels à deux vitesses. Je pense même, et certains acteurs culturels pourraient le dire, que le fait d'avoir une relation clarifiée avec la Municipalité, qui ne soit plus l'objet d'ambiguïté sur la manière dont le subventionnement est accordé dans la durée, serait rassurant, même si cela pose un cadre contractuel; cela peut avoir un effet rassurant sur les acteurs culturels. C'est aussi un élément important à prendre en considération.

La discussion est close.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : — La commission a accepté la prise en considération de cette motion par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

La motion est prise en considération par une courte majorité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Gilles Meystre : « Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés »

Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur, Mathieu Blanc (LE), Axel Marion (LE), Jean Meylan (Soc.), Bertrand Picard (LE), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Myriam Tétaz (AGT), Giampiero Trezzini (Les Verts), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, Sécurité sociale et environnement.

Rapport polycopié de M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur :

Présent(e)s: M^{mes} et MM. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'environnement, Giampiero Trezzini (Les Verts), Elisabeth Wermelinger (Soc.), Jean Meylan (Soc.), en remplacement de Muriel Chenaux Mesnier, Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Mathieu Blanc (LE), Axel Marion (LE), en remplacement de Claude Mettraux, Bertrand Picard (LE), Myriam Tétaz (AGT!), André Gebhardt (Les Verts), rapporteur.

Excusée: M^{me} Esther Saugeon (UDC).

Invité(e)s: M^{me} et M. François Felix, adjoint au chef du Service social de Lausanne, Nicole Ghali, adjointe administrative au Service social de Lausanne, que je remercie pour les notes de séance qu'elle a rédigées.

Séance ouverte le 10 janvier 2011, à 10 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le rapporteur de la commission salue les personnes présentes et les remercie de leur participation; il invite M. Bourquin à présenter ses accompagnants et prie M. Picard d'exposer le postulat dont il est l'auteur.

Le constat est fait que la population lausannoise voit le nombre des plus de 60 ans augmenter. Les demandes en liaison avec les aînés qui parviennent à la Municipalité sont de plus en plus fréquentes. Il apparaît dès lors qu'il serait bienvenu de définir une politique globale pour ces personnes.

M. Bourquin fait un rapide commentaire sur l'état des lieux, plusieurs propositions ont été émises par le législatif – une « Maison des aînés », la mise en place d'informations mieux adaptées et, aujourd'hui, ce présent postulat qui annonce les problèmes posés par une population vieillissante. Actuellement, il n'y a pas de structure destinée à cet effet.

M. Bourquin partage ces préoccupations et souligne la complexe imbrication des domaines (santé publique, soins à domicile, aide sociale) dans les compétences cantonales ou communales qui sont formulées de façon plus ou moins claire par la loi. La Commune de Lausanne est à même de faire ce qu'elle entend de sa compétence résiduelle en se basant sur le préavis de politique sociale qui fixe des lignes directives, et en restant ouverte à de nouveaux champs d'activité. Mais, contrainte il y a, les compétences nécessaires au sein de la direction font défaut pour l'étude de ce postulat, il faut trouver les forces nécessaires.

Une commissaire émet deux remarques, soit :

- 1. Une démarche de l'AVIVO dans un forum sur la sécurité des aînés avec la publication intitulée *La ville en toute tranquillité pour les personnes âgées*.
- 2. Savoir qui l'on désigne sous le terme « aînés », car il y a lieu d'identifier les besoins spécifiques entre les âges de 60 à 100 ans.

Le terme « nos aînés » peut être mal ressenti.

Un commissaire estime judicieux de savoir ce que la Ville fait pour ses aînés et comprend parfaitement que l'on vise large pour définir une catégorie. Il formule également un commentaire, à savoir que ce postulat aurait obtenu plus d'impact s'il était signé par différentes forces politiques.

Un commissaire relève qu'il n'est pas d'usage de faire des postulats multipartis. La question du groupe d'âge doit être discutée, une distinction doit être faite entre les personnes de 60 ans et plus qui restent mobiles et celles qui ont perdu leur autonomie.

Ce postulat vise les aînés autonomes pour lesquels sont à prendre en compte les transports publics, l'installation et l'adaptation de bâtiments officiels, les aménagements urbains, trottoirs, et voir ce dont on dispose, ce qu'il faudrait faire et ce que l'on pourra réaliser.

Un commissaire ajoute qu'il est un peu perplexe, car ce postulat donne le sentiment que la Ville n'aurait pas eu d'actions envers les personnes âgées. Pourtant il y avait eu à la DSSE un secrétariat qui, parmi ses responsabilités, avait celle de veiller sur ce groupe de personnes. Il avait publié des documents bien reçus par la population. La Ville exerçait ainsi sa responsabilité d'information. Ce secrétariat n'existe plus depuis 2006.

Une étude globale tenant compte de ce que la Ville a déjà fait et de ce qu'elle devrait faire en tenant compte de la pyramide des âges. L'analyse demandée à la Municipalité devrait examiner ce qui se fait dans d'autres grandes villes (Madrid offre à ses habitants, dès 60 ans, un abonnement mensuel de 10 euros pour la ville). La Ville de Lausanne s'est donné une politique pour les piétons, elle pourrait promouvoir un poste de délégué aux aînés.

Un commissaire approuve l'idée de globalité dans les réflexions (exemple, que les bancs publics soient pensés et posés judicieusement). La Ville a mis ce principe en place pour la petite enfance et ce postulat laisse donc toute latitude à la Municipalité.

Un commissaire relève que certains besoins annoncés peuvent aussi concerner des mamans avec poussette ou des personnes handicapées.

Sans doute y a-t-il des priorités et des moyens dans les effectifs de l'administration pour mener à bien ce travail. Si tel n'est pas le cas, les auteurs de ce postulat seraient sans doute ouverts à la discussion sur le financement de cette étude.

Une commissaire : à la formulation de la proposition « mieux coordonner au profit de nos aînés » préfère interpréter ce texte comme un souhait d'en faire davantage.

Elle soutient ce postulat en raison de l'état des lieux approfondi que laisse entrevoir cette étude et la possible création d'un poste de délégué aux questions des 3^e et 4^e âges. Pourquoi d'ailleurs n'irait-on pas vers l'établissement d'un plan directeur? Dans cet état des lieux, il sera important de trouver la différenciation entre ce qui est de la compétence communale ou du ressort du Canton et de définir ainsi quelles sont les réalisations envisageables.

Un commissaire fait observer qu'on ne peut pas dire que la Ville ne fait rien, on se perd parfois dans une offre importante. Et que la définition de l'âge ouvre la porte à bien des interrogations ; la personne est-elle fragile, autonome, dépendante ? Que veut-elle qu'on lui offre ? Que souhaite-t-elle avant de résider en institution ? A ce sujet, y a-t-il assez de place en résidentiel ? Il y a aussi la question du logement protégé, de l'accueil temporaire, des courts séjours.

Il rappelle que, lors d'une séance du Conseil communal en décembre 2010, le législatif a adopté un nouveau règlement des soins à domicile.

Il est important aussi d'avoir une politique autour du bénévolat. Comment la Ville peutelle, avec ses partenaires, favoriser et coordonner une politique en la matière ?

En référence à une présentation de M^{me} Gorrite, syndique de Morges, sur ce qui se fait dans cette ville, ne pourrait-on pas l'inviter à s'exprimer dans le cadre de l'administration et du Conseil communal ?

Un commissaire rappelle que la Municipalité a d'autres préavis ou postulats en cours sur la question de l'âge (appartements domino, Espace Riponne, Maison des associations); il y aurait lieu de les regrouper pour une vue globale.

Une commissaire exprime le souhait que « Espace Riponne » soit traité en tant que tel. Il est rappelé que le Service social a mandaté ProSenectute pour une étude. Dans le cadre d'un forum, on avait abordé la question de savoir ce qu'est le troisième âge! Bien des participants, appartenant au public concerné, ont dit ne pas vouloir fréquenter ce lieu.

Un commissaire, en compagnie de M^{me} Ghali, a visité la Cité senior à Genève (vitrine assez luxueuse de la politique des aînés dans cette ville) et également l'Hôtel des associations à Neuchâtel, qui regroupe dans un même immeuble, en cogestion et avec des moyens modestes, des associations qui œuvrent dans diverses problématiques sociales. Une politique intelligente dépend aussi de la créativité.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la Maison des associations, qu'elle croyait abandonnée. Elle souligne qu'il est préférable de s'intéresser aux thématiques qu'au public cible.

- M. Bourquin précise que c'est la localisation d'une telle maison dans le Cercle ouvrier qui est abandonnée et non l'idée. Un projet de préavis lui a été soumis et il doit encore obtenir des compléments d'information.
- M. Gebhardt, considérant que l'essentiel a été dit, propose de passer au vote.

A l'unanimité, la commission accepte la prise en considération du postulat Picard.

Discussion

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur : — Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Permettez-moi de sourire en lisant dans l'énoncé du titre : « nos aînés ». Je me rappelle que, présidant la commission sur l'Espace Riponne, j'avais osé parler de nos aînés, ce qui avait déclenché l'ire de notre ancienne collègue, Myriam Tétaz, qui m'avait déclaré vertement qu'elle ne représentait « les aînés » de personne.

Cette petite question de sémantique réglée, nous accepterons cette motion et demanderons son renvoi à la Municipalité, ainsi que, je crois, la très grande majorité des membres présents dans cette salle. Mais j'ai une impression de facilité, car nous renvoyons tout en vrac, dans une corbeille, sous une forme d'inventaire à la Prévert; à la Municipalité de faire le travail de décortiquer ce qui revient au Canton, de ce qui revient à la Commune et de ce qui peut revenir à la région. Alors, on lui dira de s'occuper de logements, de soins à domicile, de compléments financiers, d'UAT, de transports, de déplacements, bref, on va lui dire d'y mettre de l'ordre. C'est un peu facile de notre part.

Mais je me réjouis de voir la façon dont la Municipalité mettra de l'ordre, quelle sera la marge d'autonomie de notre Ville par rapport à tout ce qui existe déjà ; c'est la raison pour laquelle nous vous recommandons de transmettre cet objet à la Municipalité. Voilà, madame de Meuron, la sirène est d'accord.

- **M. Bertrand Picard (PLR)**: Je voudrais participer à ces échanges de gentillesses et répondre à la sirène que mon but n'est pas de demander à la Municipalité d'augmenter ses prérogatives en ce qui concerne les aînés de Lausanne, mais simplement de réfléchir à une politique globale afin de ne pas systématiquement répondre au coup par coup à des demandes, mais d'y répondre avec une vue d'ensemble. D'ailleurs, c'est dans cet esprit que se sont tenus les travaux de la commission, qui ont abouti à une acceptation unanime de ce postulat. Je vous encourage donc, au nom du PLR, comme en mon nom propre, à soutenir cette proposition et vous en remercie d'avance.
- **M. Roland Ostermann (Les Verts):** J'attendais la remarque de M. Chollet. Je constate aussi que M. Picard use de la formule affectueusement protectrice et possessive « nos aînés ». Je voudrais lui demander s'il y a une limite d'âge pour voter cette proposition en faveur de « nos aînés ». Parce que, si elle ne doit s'appliquer qu'à « mes aînés », il faudra

un âge sacrément canonique pour en profiter, et il y a dans la salle quelqu'un qui élèverait encore la barre.

M. Bertrand Picard (PLR): – Je vous rassure, monsieur Ostermann, on m'a déjà fait la remarque à propos du terme « nos aînés ». Je pensais plutôt à un « nos » affectueux et non à une limite d'âge. On m'a prié de changer ce « nos » en « des aînés », ce que j'ai fait en commission. Cela n'apparaît pas dans ce compte rendu et j'en suis désolé.

Le président : — Merci pour cette information complémentaire. On tiendra donc compte que vous avez utilisé le terme « des aînés » en commission et non « nos aînés ».

La discussion est close.

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur : — La commission a accepté la prise en compte du postulat Picard à l'unanimité

Le postulat est pris en considération à une très forte majorité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide .

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri

Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit

Préavis Nº 2010/49 du 6 octobre 2010

Culture, logement et patrimoine

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande à votre Conseil d'accepter, en faveur de la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri, propriétaire des bâtiments subventionnés sis route de la Clochatte 22 à 34, la prolongation du droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle Nº 7059, ainsi que la modification du calcul de l'indemnité due au retour des constructions en cas d'extinction du droit. Les adaptations sollicitées font suite à des discussions menées depuis 2008 avec la Fondation et ses les créanciers hypothécaires. Il apparaît qu'après vingt ans d'exploitation, l'équilibre des comptes annuels de la Fondation et sa situation financière risquent à l'échéance du DDP d'être mises en péril en raison des coûts de construction et surtout de rénovation des immeubles, des contraintes imposées par la législation sur le logement et, enfin, des exigences financières découlant du droit de superficie.

2. La parcelle Nº 7059

La surface de la parcelle est la suivante :

DDP n° 12 808/Parcelle 7059 Habitation/garage ; Clochatte 22 à 34 (ECA 14705) $1 682 \text{ m}^2$ Place-jardin $9 817 \text{ m}^2$

11 499 m²

3. Le droit distinct et permanent de superficie. Bref historique

Lors de sa séance du 19 mars 1991 (préavis N° 60)⁴, le Conseil communal a octroyé à la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle communale N° 7059. L'acte a été signé le 28 juin 1991 et inscrit au Registre foncier le 2 juillet 1991. Le droit N° 12 808 grève la parcelle N° 7059 avec une échéance au 25 juillet 2061.

Le préavis N° 60 succédait cependant au préavis N° 45⁵ et à un ancien droit de superficie établis le 29 août 1966 en faveur de la Fondation Cités du Grand Age, (ancienne raison sociale de la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri). En effet, la Fondation avait construit sur cette parcelle, en 1966 déjà, six immeubles subventionnés en application de la loi cantonale de 1965, comprenant 133 petits appartements destinés aux personnes âgées disposant de rentes modestes. La structure, la typologie et l'état de ces logements sans salle de bains et la survenance d'un accident mortel ont conduit, dans les années nonante, à la restructuration et la rénovation complète de ces immeubles favorisant la mixité. A la fin des travaux, les immeubles comprenaient 69 logements (répartis en 6 x 1 pièce ; 9 x 2 pièces ; 51 x 3 pièces et 3 x 4 pièces). Le projet de rénovation et de restructuration dans sa totalité a également bénéficié de l'aide des pouvoirs publics, en application de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

En raison de la situation financière très précaire de cet ensemble à l'époque, la Commune a non seulement dû avancer les fonds propres indispensables à la réalisation de la restructuration par un prêt chirographaire correspondant à 10 % des coûts, mais garantir les emprunts par un cautionnement pouvant aller jusqu'à 90 % du financement de l'opération, ainsi qu'accorder la gratuité du droit de superficie pour une période de cinq ans, puis prélever une redevance progressive.

4. Modification du droit distinct et permanent de superficie. Requête de la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri

L'actuel droit distinct et permanent de superficie inscrit au Registre foncier le 2 juillet 1991 pour une durée de septante ans échoit en 2061. En pratique, la Fondation s'inquiète du fait que les articles 8 et 10 de l'acte prévoient, en bref, que les immeubles transférés à la Commune à la fin du DDP doivent notamment être rendus libres de tout gage immobilier mais que l'indemnité de retour à laquelle la Fondation peut prétendre (égale le coût initial de construction et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an) n'assure pas une situation comptable saine durant la vie des immeubles et à l'échéance du DDP.

Les exigences de l'actuel droit distinct et permanent, conjuguées aux obligations légales imposées par la législation cantonale sur le logement, au regard notamment de l'évolution possible des loyers devant être pratiqués dans les immeubles à caractère social et de l'entretien à venir des immeubles, font craindre au Conseil de la Fondation qu'il ne puisse assurer une situation comptable équilibrée durant la vie des immeubles. A l'échéance du DDP, en particulier, la Fondation craint de se trouver en situation de devoir restituer gratuitement des bâtiments comptablement non amortis à la Commune.

Dès lors, pour atténuer les risques, la Fondation a demandé, d'une part, que le droit de superficie distinct et permanent soit prolongé de vingt ans (article 3 du DDP) afin de lui permettre d'allonger la durée d'amortissement de ses dettes et, d'autre part, accessoirement, que le taux actuel soit réduit de 1,5 % à 0,6 %.

-

⁴ BCC 1991 T.1 pp. 558, 585, 588 ss.

⁵ BCC 1966 pp. 702ss, 996 ss.

5. Les nouvelles conditions de la prolongation du droit distinct et permanent de superficie.

5.1 Situation actuelle

L'actuel droit distinct et permanent de superficie Nº 12 808, inscrit au Registre foncier le xx.xx.19xx pour une durée de septante ans se caractérise notamment par les conditions suivantes :

- Le droit peut être prolongé de cinq ans en cinq ans, sous réserve de dénonciation par l'une des deux parties (art. 5 du DDP);
- Le droit a été accordé gratuitement pendant cinq ans puis une redevance peut être perçue au taux maximum de 5 % sur une valeur du terrain fixée à Fr. 4 042 000.-;
- La redevance actuelle payée équivaut à Fr. 91 500. (soit environ 2,25 %).

5.2 Modification de la durée du droit de superficie

Au vu de la situation décrite ci-dessus et afin d'assurer un amortissement des constructions sur un plus long terme, permettant de garantir une situation équilibrée à la fin du DDP, la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri sollicite de la Commune une prolongation de vingt ans de la durée du droit de superficie, l'échéance de ce dernier étant ainsi fixée au 25 juillet 2081. La Municipalité vous propose de donner une suite à cette requête, comme elle l'a déjà fait dans des cas similaires, notamment en matière de logement à caractère social.

5. 3 Modification des conditions de retour des constructions en cas d'extinction du droit

La Municipalité propose de remplacer la formulation actuelle de l'article 10 du DDP actuel comme suit :

Art. 10 (actuel): Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la Fondation s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la Fondation une indemnité correspondant à la valeur des constructions existant à ce moment-là.

Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci après. Elle ne sera pas supérieure aux indemnités suivantes :

a) En cas de refus de prolongation du droit par la Commune.

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des dépenses d'amélioration, déductions faites d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an, le solde étant majoré du 50% (cinquante pour-cent) de la différence en pour cent entre l'ISPC au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration d'une part et l'ISPC au moment du transfert de celle-ci d'autre part.

En cas de refus de prolongation du droit par la Fondation.

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des dépenses

Art. 10 (nouveau) Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la Fondation s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la Fondation une indemnité qui ne sera pas supérieure aux montants suivants :

 En cas de refus de prolongation du droit par la Commune.

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des dépenses d'amélioration, déductions faites d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an.

Dans tous les cas, l'indemnité que la Commune devra verser à la Fondation ne pourra être inférieure au 50 % (cinquante pour-cent) de la valeur des constructions existant à ce moment-là. Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'art. 17 du DDP ci-après.

b) En cas de refus de prolongation du droit par la Fondation.

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des dépenses d'amélioration, déductions faites d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent

d'amélioration, déductions faites d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an, le solde étant majoré du 25 % (vingt cinq pour-cent) de la différence en pour cent entre l'ISPC au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration d'une part et l'ISPC au moment du transfert de celle-ci, d'autre part.

Dans les deux cas a) et b), la moins-value sera calculée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Fondation.

Les dispositions du dernier alinéa de l'art. 8 cidessus du DDP sont en outre applicables.

l'an

Dans tous les cas, l'indemnité que la Commune devra verser à la Fondation ne pourra être inférieure à 25 % (vingt cinq pour-cent) de la valeur des constructions existant à ce moment là. Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'art. 17 du DDP ci-après.

Dans les deux cas a) et b), la moins-value sera calculée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Fondation.

Les dispositions du dernier alinéa de l'art. 8 ci-dessus du DDP sont en outre applicables.

5.4 Incidence sur la redevance de droit de superficie

Les autres dispositions de l'acte constitutif y compris celles relatives à la redevance demeurent inchangées.

Considérant le but social de la Fondation et les liens qui l'unissent à la Commune, en particulier le contrat de superficie, la convention légale tripartite (Etat, Commune et société) signée le 8 octobre 2004, en application de la législation de 1975 sur le logement, qui garantissent le contrôle des immeubles à long terme, la Municipalité propose au Conseil communal de répondre favorablement à la demande formulée par la Fondation comme il l'a déjà fait dans des cas similaires de rénovation de logements sociaux construits sur des terrains cédés en DDP.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/49 de la Municipalité, du 6 octobre 2010 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les modifications des articles 5 et 10 de l'acte constitutif de droit de superficie passé le 28 juin 1991 entre la Commune et la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri, tel que décrites dans le présent préavis soit d'autoriser la Municipalité :

- a) à prolonger jusqu'au xx xxxx 2081 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 12 808, grevant la parcelle N° 7059 sise route de la Clochatte 22 à 34, établi en faveur de la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri;
- b) à modifier l'article 10, stipulant la manière de calculer l'indemnité que la Commune devra verser au retour des constructions à l'extinction du droit.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Ulrich Doepper (Les Verts), rapporteur, Eddy Ansermet (LE), Jean-Marie Chautems (Soc.), Albert Graf (UDC), Nicole Grin (LE),

Françoise Longchamp (LE), Jean Meylan (Soc.), Philippe Mivelaz (Soc.), Pierre Santschi (Les Verts), Myriam Tétaz (AGT).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, Culture, logement et patrimoine.

Rapport polycopié de M. Ulrich Doepper (Les Verts), rapporteur :

La commission ayant examiné le préavis s'est réunie le 18 janvier 2011 à la salle de conférences de la direction de la Culture, logement et patrimoine, place Chauderon 9.

Elle était composée de M^{mes} Claude Nicole Grin, Françoise Longchamp (en remplacement de M. Picard) et Myriam Tétaz (en remplacement de M. Dolivo), de MM. Eddy Ansermet (en remplacement de M^{me} Fiora-Guttmann), Jean-Marie Chautems, Albert Graf, Jean Meylan (en remplacement de M^{me} Cheneaux Mesnier), Philippe Mivelaz et Pierre Santschi, ainsi que du soussigné, Ulrich Doepper.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, logement et patrimoine. L'administration l'était par M. Michel Gamba, adjoint à la cheffe du Service du logement et des gérances, et M^{me} Cécile Salm, assistante au même service, que je remercie vivement pour ses excellentes – et utiles – notes de séances.

La première question que se sont posé plusieurs commissaires, un peu étonnés, pourquoi le droit distinct et permanent (DDP) de superficie doit être prolongé déjà cinquante ans avant son échéance, reçoit de longues explications, non seulement sur le DDP lui-même, mais également sur l'origine des bâtiments et de la fondation qui les a construits en 1961.

Les bâtiments ne contenaient que des petits studios avec de petits loyers, mais avec un confort précaire (salles de bain communes, coursives extérieures), à telle enseigne qu'un jour, une personne âgée est décédée d'un choc thermique. La rénovation en profondeur entreprise en conséquence, achevée en 1993, a vu une transformation des studios en appartements, intégrant un principe de mixité, à la fois pour des personnes âgées et des familles. Le coût de cette opération, les loyers maintenus à un niveau bas, ont amené alors la Commune à venir en aide à la Fondation (cautionnement des emprunts, prêt chirographaire représentant 10 % du coût de la rénovation, gratuité du DDP pendant cinq ans). Sans ce soutien, la Fondation n'aurait pu ni entreprendre les travaux, ni mettre les logements subventionnés en location à des conditions abordables.

Néanmoins, les exigences du DDP et l'exploitation des immeubles pendant un certain nombre d'années ont créé une situation préoccupante, ayant alerté les bailleurs de fonds. Notamment la Ville, par son service de révision, écrivait en 2009 que « pour l'immeuble Val Fleuri construit sur un terrain mis à disposition sous forme de DDP, (...) la cadence d'amortissement ne permet pas de couvrir les exigences en cas de retour des constructions ». Afin de résoudre la situation financière, locative et hypothécaire déséquilibrée des immeubles, entre la diminution du droit de superficie, la réduction des intérêts du prêt chirographaire de la Ville, l'augmentation des loyers subventionnés, la diminution de l'amortissement inscrite dans le DDP, la solution à la fois la plus pratique et la moins onéreuse a consisté à proposer le prolongement du droit de superficie de vingt ans et à garantir qu'à la fin du DDP la Commune récupère les immeubles et le terrain et paie, en contrepartie, une soulte admissible.

La solution adoptée ne constitue d'ailleurs pas un sacrifice de plus pour la Ville. La prolongation d'un DDP en faveur de la Commune (avec la possibilité d'augmentations et d'indexations) prolonge simplement la location du terrain. Les conditions auxquelles la Ville devra reprendre la propriété des constructions et du terrain à la fin du DDP en 2081 seront alors évaluées par un expert.

La Municipalité estime qu'il ne serait pas compréhensible que notre Conseil ne donne pas, avec elle, suite aux remarques de son service de révision.

Diverses autres précisions ont pu être apportées au texte du préavis.

Afin de compléter leur information, les commissaires ont reçu une copie de l'acte constitutif de droit de superficie du 28 juin 1991, les statuts de la Fondation Cités Val-Paisible et Val-Fleuri, la modification des statuts de ladite Fondation, du 27 juillet 2005, ainsi que la composition de son conseil de fondation.

La date manquante au bas de la page 2 (« xx. xx 19xx ») est celle du 2 juillet 1991.

Au sujet de la modification de l'article 10 du DDP, il est précisé que la première colonne concerne la situation actuelle et qu'en cas de refus de la prolongation du droit, la Commune exige un amortissement de 1,5 % par année pendant la durée du droit de superficie, le solde étant remboursé à raison de 50 % de l'indice des prix à la consommation. Dans la deuxième colonne, on voit qu'a priori l'immeuble aura la valeur donnée par l'expert. A l'égard des banques, la Fondation peut toutefois compter être remboursée au maximum, dans tous les cas, à 50 % de la valeur historique de construction et de rénovation des bâtiments ; valeur 1993. En résumé, et selon l'administration, l'immeuble a coûté, rénovations comprises, 16 millions en 1993. Il serait remboursé 8 millions au maximum en 2081 au retour à la Commune des constructions et du terrain.

Les conclusions du préavis contiennent une faute de frappe. Elles proposent l'approbation par notre Conseil de la modification des articles 5 et 10 de l'acte constitutif du DDP. Or, l'article 5 (cinq) traite des constructions autorisées (113 appartements d'une pièce, 18 appartements de deux pièces, etc.), alors qu'il devait s'agir de l'article 3 (trois), traitant de la cessibilité et de la durée de septante années.

La commission, au vote, a décidé de rayer la mention incompréhensible de l'article 5 (cinq). Les notes de séance ayant permis d'éclaircir cette méprise, le président rapporteur a proposé de rétablir la référence à l'article 3 (trois) dans les conclusions, ce qu'a approuvé la commission, consultée par courrier électronique.

La date manquante figurant à la conclusion a) (« xxx xxxx 2081 ») est le 2 juillet 2081.

Les conclusions à voter sont donc les suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/49 de la Municipalité, du 6 octobre 2010 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les modifications des articles **3 (trois) et 10 (dix)** de l'acte constitutif de droit de superficie, passé le 28 juin 1991 entre la Commune et la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri, telles que décrites dans le présent préavis soit d'autoriser la Municipalité :

- a) à prolonger jusqu'au **2 (deux) juillet 2081** la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 12 808, grevant la parcelle N° 7059 sise route de la Clochatte 22 à 34, établi en faveur de la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri;
- b) à modifier l'article 10, stipulant la manière de calculer l'indemnité que la Commune devra verser au retour des constructions à l'extinction du droit.

Ainsi corrigées, les conclusions du préavis ont été votées à **l'unanimité** par votre commission, qui vous recommande, Monsieur le président, mesdames et messieurs les conseillers, d'en faire de même.

Discussion

M. Philippe Mivelaz (soc.), rapporteur-remplaçant: — Par le présent préavis, la Municipalité demande à notre Conseil d'accepter la prolongation du droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle Nº 7059 en faveur de la Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri, propriétaire des bâtiments subventionnés sis route de la Clochatte 22

à 34, ainsi que la modification du calcul de l'indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit.

En ce qui concerne le rapport de la commission, je n'oserais pas retoucher l'œuvre de notre estimé ex-collègue.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR): – Ce préavis n'est pas si anodin qu'il y paraît, puisqu'il nous demande de prolonger de vingt ans le droit distinct et permanent de superficie qui grève la parcelle N° 7059. Il nous demande également de réduire de 1,5 % à 0,6 % le taux déjà ridiculement bas de la redevance actuelle de ces bâtiments subventionnés. L'évaluation très modeste de la valeur des 11 500 m² de ce terrain a été fixée par je ne sais qui à 4,042 millions de francs, soit 350 francs le m². Prix dérisoire par rapport aux 2500 francs le m² que nous avons payé pour la parcelle de l'ancien Ramuz-Edelweiss. En l'acceptant, on passerait d'un revenu de la rente de 90 000 francs à 24 000 francs annuels, soit 2 francs le m². Cherchez l'erreur, ainsi que le manque à gagner pour la collectivité pendant plus de septante ans. De plus, en consultant le Plan partiel d'affectation validé par le Conseil d'Etat le 10 octobre 1990, on constate que, sur les sept immeubles construits sur cette parcelle, seuls trois ont six niveaux. Nous avons donc trois immeubles de six niveaux et trois autres de trois niveaux. Relevons que ces bâtiments occupent actuellement 14,5 % des 11 500 m² du terrain, soit environ 1680 m², le solde étant des places pour des jardins.

Nous pouvons donc très sérieusement nous demander si un addenda au plan de quartier ne devrait pas nous être présenté pour densifier cette surface, dans le même état d'esprit qui veut que, dans presque tous les quartiers, on ajoute des étages supplémentaires aux constructions existantes. Dans le cas présent, nous en avons la possibilité; alors, exploitons-la. Profitons également de cette occasion pour établir un inventaire des parcelles en DDP qui pourraient être densifiées. Je suis persuadé qu'il y en a quelques-unes sur la Commune.

En refusant ce préavis, au vu du délai d'échéance du DDP fixé à 2061, soit dans cinquante ans, on ne mettra aucunement en péril l'équilibre des comptes de cette fondation, qui encaisse tout de même régulièrement le revenu mensuel des quelque septante baux à loyer de ces immeubles. Dès lors, il n'y aurait rien de scandaleux à laisser le temps nécessaire à la Municipalité pour plancher sur la valorisation de cette parcelle, en reconsidérant également le taux trop favorable de la redevance proposée. Une partie du PLR retoquera donc ce préavis et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): — J'avoue ma perplexité. Nous venons d'accepter la transmission à la Municipalité du postulat Picard demandant une politique mieux coordonnée et des mesures en faveur des aînés. Il s'agit également de renoncer à ce qu'on pourrait retirer si on faisait du pur commercial, mais nous le faisons en faveur de nos aînés et des maisons qui s'en occupent. Il faudra qu'on m'explique, car je crois que notre Ville prend sa part du fardeau; demandez à notre collègue Ghelfi, patron du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), et à M^{me} Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), ce que fait l'Etat. Il s'agit d'un travail coordonné dans lequel la Ville fait sa part aux côtés de l'Etat. Notre collègue Gaudard demandait une densification du site. Effectivement, nous ne pouvons qu'approuver cette densification du site, mais les conditions, la forme et la nature de notre aide doivent être pérennisées. Je demande que l'on puisse clarifier cette question.

M. Guy Gaudard (PLR): – Je me suis rendu sur place. Il n'y a pas uniquement des personnes au revenu modeste qui y habitent. Je n'ai pas les chiffres ni les comptes de la Fondation, mais on peut calculer que, sur les septante loyers, que l'on peut évaluer à 1000 francs pour le loyer mensuel de chaque logement, cela nous fait un revenu mensuel de 70 000 francs et un revenu annuel de 840 000 francs. On nous demande d'abaisser le taux de la rente, qui est actuellement de 2,25 %, à 0,6 % de la valeur du terrain, qui est de

4,042 millions de francs, ce qui ferait un encaissement pour la collectivité de 24 000 francs. Cela me semble sous-évalué par rapport à l'emplacement de cette parcelle.

Concernant la densification des bâtiments existants, on a effectivement passablement de place, soit environ 9500 m² exploitables ; on pourrait déjà envisager une construction qui rejoindrait les six niveaux actuels des trois autres bâtiments. Cela permettrait de créer plus de vingt logements sur cette parcelle, plus, éventuellement, un nouvel immeuble qui serait placé longitudinalement. Il y a du potentiel, donc j'estime que c'est la bonne occasion de parler aussi d'autres droits de superficie qui permettraient de densifier ces parcelles.

M. David Payot (La Gauche): — Je déclare mes intérêts: je suis employé de l'AVIVO vaudoise. Dans le cadre de cette activité, je remplis des déclarations d'impôt pour un certain nombre de personnes habitant dans les bâtiments qui sont en cause aujourd'hui. M. Gaudard est très bien informé. Personnellement, sur la base du faible échantillon que j'ai eu, je ne prétendrai pas que certains de ces habitants peuvent payer un loyer plus élevé.

En ce qui concerne ces bâtiments et la rente qu'en attend la Ville de Lausanne, à mon sens, cela fait aussi partie de la politique de défense du maintien à domicile. C'est un endroit bien organisé, avec un espace communautaire, avec une disponibilité sur les lieux de travailleurs sociaux de Pro Senectute, et qui mérite d'être soutenu dans le cadre d'une politique de maintien à domicile. Je ne pense pas que cela ait un sens d'augmenter les loyers.

M. Nicolas Gillard (PLR): – Il ne faut pas faire de procès d'intention à M. Gaudard. Il ne demande pas que l'on mette un terme au maintien des personnes logées sur place, ni qu'on augmente les loyers. M. Gaudard intervient pour dire qu'il y a peut-être, dans le cadre de ce préavis, une analyse à faire, qui permettrait de sauvegarder les intérêts de la Fondation non pas en baissant la redevance de la Ville, mais en augmentant la densification du lieu, par exemple, en construisant en hauteur ou en construisant un ou deux bâtiments supplémentaires.

On peut se demander pourquoi cette Fondation, qui semble avoir quelques difficultés à amortir ses derniers travaux – on le voit à travers ses comptes –, ne pourrait pas être aidée par des investisseurs pour construire un bâtiment supplémentaire, y compris dans le cadre de son but statutaire, ce qui permettrait de densifier, de lui donner des moyens et, peut-être, d'aller de l'avant de manière un peu plus intelligente.

M. Laurent Guidetti (Soc.): — Dans ce qu'a avancé M. Gaudard, il y a deux questions qui se posent. Il y a la question de la redevance, et donc de l'impact que cela pourrait avoir sur les loyers existants, et il y a la question du potentiel de densification de cette parcelle. Je rejoins tout à fait M. Gaudard sur la question des parcelles qui existent à Lausanne et où la Ville est partenaire d'une manière ou d'une autre, soit parce qu'elle en est propriétaire, soit parce qu'elle en a été propriétaire, soit parce qu'elle met le terrain en droit distinct et permanent à disposition d'autres acteurs économiques pour construire des logement.

En l'occurrence, rien ne nous empêche – évidemment, il faudrait que M. Français soit présent pour pouvoir y répondre – d'étudier la capacité de cette parcelle à accueillir de nouveaux terrains. Evidemment, la redevance serait adaptée en fonction des droits à bâtir complémentaires. Ma grand-mère a habité là-bas une vingtaine d'année; je ne vois pas comment on pourrait décemment augmenter les loyers de ces logements très bon marché, avec une typologie relativement difficile et ancienne. Il faut maintenir les loyers relativement bas. Je rejoins ce que disait M. Payot tout à l'heure: on ne peut pas augmenter ces loyers et augmenter en même temps la redevance sur la base des logements existants; ce serait, à mon sens, indécent.

Néanmoins, je vous rejoins sur la capacité de cette parcelle, et certainement d'autres ; sur les 9000 m² vides, il faut trouver la possibilité de créer de nouveaux immeubles et de rentabiliser les parcelles correspondantes. A ce moment-là, on peut modifier les droits à bâtir en même temps que le droit de superficie, comme cela a été fait par exemple à

Beaulieu. Avant cela, je ne vois pas tellement l'intérêt de le modifier sans impact direct sur les loyers.

Je vous invite à accepter les conclusions de ce préavis. J'invite aussi M. le directeur des Travaux à mener une petite étude là-dessus et à répondre de manière plus large qu'il ne l'a fait dans le cadre de ce préavis, par exemple dans le cadre du Plan directeur communal, en étudiant les potentiels de densification existants dans les PPA, et dans le cadre de la réponse à mon postulat sur la densification.

M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement : — Je suis un peu emprunté pour répondre aux questions de M. Gaudard ce soir, je l'avoue, car les questions soulevées ne figurent pas dans le rapport de la commission. Je n'ai donc pas pu examiner ces différents éléments. Cela dit, une partie des remarques que vous faites sont pertinentes et mériteraient en tout cas d'être étudiées. Je vous suggère de demander un report du vote pour que nous puissions reprendre la discussion la prochaine fois et examiner avec les deux fondations en question s'il y a effectivement matière à densifier le terrain. Le cas échéant, on pourrait envisager l'opération en une seule fois, soit de modifier le droit de superficie et sa prolongation en même temps qu'une éventuelle extension des droits à bâtir au profit des mêmes fondations, ou d'autres fondations, si c'est possible. Je ne veux pas m'engager à ce stade. Ce dont je suis sûr, c'est que je ne peux pas vous répondre de manière satisfaisante ce soir.

M. Guy Gaudard (PLR): – J'adhère aux propos de M. Junod et je propose de remettre le vote à la prochaine séance, le mardi 27.

Le président : – M. Gaudard a demandé formellement de reporter le vote, conformément à l'article 84. Il faut que dix conseillers demandent le report du vote. C'est le cas.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche): – La prochaine séance a lieu ce soir. (Brouhaha dans la salle.)

Le président: — L'intention de MM. Junod et Gaudard était simple: ils souhaitent rediscuter de ce dossier, notamment des travaux de la commission, M. Junod n'ayant pas toutes les informations ce soir. L'intention est donc de reporter ce vote à la séance qui aura lieu dans quinze jours et non à la deuxième séance de ce soir. Mais si l'Assemblée décide autrement, on peut le faire ce soir.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche): — Je veux simplement savoir ce que le règlement prévoit. Il ne s'agit pas d'être juriste de manière étriquée, mais simplement d'être clair sur ce qui se passe quand on repousse un vote.

Le président : — Je précise que vous avez décidé de reporter le vote à la séance qui aura lieu dans quinze jours. S'il y a un avis contraire, je vous ferai voter, mais cela me semble être clair. Il n'y a pas d'avis contraire. Je remercie M. Dolivo pour ce complément d'information.

M^{me} **Françoise Longchamp (PLR):** – J'aimerais simplement renvoyer M. Dolivo à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Il est bien mentionné: troisième séance à 18 h 30 et à 20 h, et non troisième et quatrième séances. (*Brouhaha dans la salle.*)

Le président : — Il faut maintenant laisser la place au bon sens et, je crois, l'Assemblée a décidé ; nous continuons la discussion, car il n'y a pas eu de proposition pour changer le report du vote. Merci de faire un peu silence.

M. Alain Hubler (La Gauche): – Je n'ai rien de mieux à dire, je renonce.

La discussion est close.

A la demande de dix conseillers, le vote est renvoyé à la séance suivante.

Postulat de M. Jacques Pernet « demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future "olympiade" des Jeux Olympiques de la Jeunesse »

Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (LE), Yves-André Cavin (LE), Gianfranco Gazzola (Soc.), André Gebhardt (Les Verts), Albert Graf (UDC), Isabelle Mayor (Les Verts), Jacques Pernet (LE), Janine Resplendino (AGT), Yvan Salzmann (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

Rapport polycopié de M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur :

La commission a siégé le 15 février 2011 dans la composition suivante : M^{mes} Isabelle Mayor et Janine Resplendino et MM. Eddy Ansermet (rempl. Gilles Meystre), Yves-André Cavin, Gianfranco Gazzola (rempl. Solange Peters), André Gebhardt, Albert Graf, Jacques Pernet, Yvan Salzmann et le rapporteur, Fabrice Ghelfi.

M. Marc Vuilleumier y a représenté la Municipalité et la commission a pu compter sur l'appui de M. Patrice Iseli, chef du Service des sports, et de M. Nicolas Pittet, son adjoint, lequel s'est chargé de nous remettre d'excellentes notes de séance avec une célérité remarquable. Nous les remercions pour leur disponibilité et les informations transmises.

D'emblée, le postulant a précisé que son idée lui est venue après avoir suivi l'organisation des premiers Jeux olympiques de la jeunesse (d'été) à Singapour, en 2010, et parce que Lausanne est capable d'assumer de tels événements, eu égard notamment de la mise sur pied de la « World Gymnaestrada » cette année. Son texte est antérieur au communiqué de presse du 10 janvier 2011, qui mentionnait que le Canton et la Ville de Lausanne entendaient collaborer à l'étude commune de la faisabilité d'organiser des Jeux olympiques d'hiver de la Jeunesse en 2020. La ville d'Innsbruck organisera ceux de 2012.

M. le municipal cite l'habitude lausannoise d'organiser de grands événements comme celui dont il est question dans ce postulat. Ces Jeux olympiques de la jeunesse réuniraient environ 1500 personnes (1000 athlètes de 15 à 18 ans et 500 accompagnants). La taille de la ville n'est pas un handicap, car il s'agit d'une manifestation calibrée pour promouvoir le sport, à une taille humaine, et visant à faire rimer sport avec les activités éducatives, la promotion de la santé et les activités culturelles. Cela étant, les sports retenus pour cette manifestation exigent un anneau de vitesse en glace (sports de patins), une piste pour le skeleton et un tremplin de saut à ski. Ce sera à l'étude de faisabilité de donner les éléments permettant de trouver une solution raisonnable pour ces équipements. Parmi les éléments évoqués figure la question de la liste des sports qui doivent absolument faire partie du programme des compétitions et l'utilisation possible d'équipements existants décentralisés par rapport à la ville hôte. A ce stade, ce n'est pas tant les équipements qui posent problème, mais plutôt la création d'un village olympique pouvant héberger tous les athlètes sur un même site lausannois.

Presque tous les commissaires se prononcent successivement favorablement à la prise en considération du postulat, en insistant sur les éléments suivants : intégration de la dimension durable et écologique de l'événement (transports, équipement, déchets, etc.) ; soutien à une politique dynamique en faveur de la jeunesse ne favorisant pas une compétition forcenée ; nécessité de disposer d'un rapport-préavis pour obtenir l'appui du Conseil communal ; contacts à développer avec les autres communes de la région, qui seraient immanquablement concernées par la mise sur pied d'une manifestation de cette ampleur.

M. le municipal partage les vœux exprimés par les commissaires.

Une commissaire mentionne que la Ville est aussi très impliquée dans les Jeux internationaux des écoliers (de 12 à 15 ans) depuis 1968 et que cette manifestation, moins

coûteuse, exige peu d'investissements. Elle voit donc une certaine redondance entre ces jeux et les autres, préférant que Lausanne se préoccupe plutôt des écoliers, plus proches de certaines valeurs du sport que celles véhiculées par les Jeux de la jeunesse.

M. le municipal précise que les deux manifestations ne doivent pas s'opposer mais se compléter, car les catégories d'âge sont différentes. Les Jeux de la jeunesse sont aussi plus universels que les autres.

Au niveau de la procédure, même si c'est une ville qui sera candidate, celle-ci doit d'abord être sélectionnée par le Comité olympique national (Swiss olympic). A ce jour, la Ville de Lucerne a aussi manifesté un premier intérêt. Toute candidature, dans le cas d'espèce, devra être déposée avant novembre 2014. Le choix de la candidature dépendra aussi de l'éventuelle décision qui pourrait être prise quant à une candidature suisse pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver officiels. Le cas échéant, la Suisse ne pourra pas prétendre à accueillir simultanément ces deux événements de nature olympique. Il s'agira donc de s'adapter à la stratégie de *Swiss olympic*.

Le vote de la commission (9 « oui », 1 « non » et aucune abstention) confirme que ce postulat bénéficie d'un large soutien.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur : – M. Pernet nous expliquera un peu mieux le fond de son texte. Il propose d'étudier l'opportunité de déposer la candidature de Lausanne pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Voilà un projet enthousiaste et enthousiasmant, suite à Gymnaestrada, qui a été un succès populaire extraordinaire et qui a démontré que nous pouvions accueillir 20 000 personnes dans la joie, dans la bonne humeur et efficacement. Nous pouvons dire à nous autres Lausannois : « Yes we can »!

M. Jacques Pernet (PLR): — Je remercie mon préopinant pour ses paroles encourageantes. M. le rapporteur a dit que je vous donnerais plus d'explications, mais ce rapport est très bien fait — je pense que vous l'avez tous lu — et il comporte tous les éléments ; je me bornerai donc à rappeler quelques éléments. C'est un sujet d'actualité, on en a parlé quelques fois dans la presse ces derniers temps. Il y a d'autres villes qui sont candidates ; Lausanne pourrait être candidate.

Le sport et la jeunesse sont très motivants et importants. Cela permet d'encadrer et de motiver la jeunesse à pratiquer du sport et à s'identifier à certains sports, même si c'est peut-être une jeunesse d'élite ; mais, on s'identifie souvent aux personnes qui représentent l'élite.

Il y a beaucoup de villes olympiques de par le monde, mais il n'y a qu'une seule capitale olympique, et c'est Lausanne. Nous sommes prédestinés à nous porter candidats. M. Chollet a mentionné Gymnaestrada. On peut féliciter tous ceux qui ont participé et œuvré à son succès. C'était phénoménal. Je l'ai vécu en tant qu'hôtelier; cela n'a rien à voir avec l'établissement, mais j'ai vu des équipes qui étaient enchantées par l'accueil, par l'ambiance, par tout. Bref, Lausanne est capable d'organiser les Olympiades de la Jeunesse.

Dans le rapport, il y a un élément important que je vous propose de soutenir : la commission insiste sur « l'intégration de la dimension durable et écologique de l'événement (transports, équipement, déchets, etc.) ; soutien à une politique dynamique en faveur de la jeunesse ne favorisant pas une compétition forcenée ; nécessité de disposer d'un rapport-préavis pour obtenir l'appui du Conseil communal ; contacts à développer avec les autres communes de la région (...). » Tous ces points sont importants ; la commission les a évoqués et je vous remercie, ainsi que la Municipalité, de les suivre. Je vous recommande, chers collègues, de prendre ce postulat en considération.

M^{me} Janine Resplendino (La Gauche): — Je suis la commissaire qui a refusé ce postulat et j'aimerais donner quelques explications par rapport à cela. Il existe, depuis 1968, les Jeux internationaux des écoliers et, depuis quarante-cinq ans, Lausanne y envoie une délégation issue des établissements secondaires lausannois, sélectionnée par les maîtres d'éducation physique. L'organisation est assurée par le Service de l'enfance, jeunesse et cohésion sociale. Si on compare ces deux manifestations, il y a un monde entre les deux. Par exemple, le coût de l'organisation des Jeux internationaux des écoliers est de 3 millions de francs alors que, pour des Jeux Olympiques de la Jeunesse, cela se situerait entre 30 et 70 millions. Cette comparaison est presque indécente.

Les Jeux internationaux des écoliers sont populaires et sont facilement accessibles aux jeunes lausannois et aux autres écoliers suisses. Ils ne sont pas aussi clinquants que les Jeux Olympiques de la Jeunesse, mais ils représentent certainement une jolie opportunité pour les jeunes Lausannois et Lausannoises. L'organisation se fait au sein des écoles et elle joue un rôle d'intégration, sans demander aux jeunes et à leur famille d'investir des montants importants pour cette participation. Donc, la comparaison avec le projet des Jeux Olympiques de la Jeunesse montre que la modestie est aussi possible dans ce domaine. Le groupe La Gauche ne soutiendra pas ce postulat.

M. Roland Ostermann (Les Verts): — Je suis désolé d'introduire un débat sémantique, mais le fait que Lausanne soit capitale olympique me fait demander à M. Pernet s'il accepterait de modifier le titre de son postulat. Nous nous devons, en effet, d'utiliser correctement les termes en usage dans le mouvement qui nous honore de sa présence. Une olympiade est une période de quatre ans pendant laquelle se déroule une fois chaque type de jeux olympiques. Il ne faut donc pas parler d'organiser une future olympiade des Jeux Olympiques de la Jeunesse, mais les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'une prochaine olympiade.

A ceux qui voudraient simplifier, comme M. Pernet l'a d'ailleurs fait en parlant des Olympiades de la Jeunesse, je rétorquerai que l'Académie française s'y oppose dans une note du 5 novembre 1964. Alors, monsieur Pernet, un bon mouvement s'il vous plaît, pour que le baron de Coubertin ne nous regarde pas de travers lorsqu'il nous arrive de le croiser à la Villa Mon-Repos ou au Musée olympique.

Amendement

Titre : demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse *d'une prochaine olympiade*.

 \mathbf{M}^{me} Françoise Longchamp (PLR): — J'aimerais dire à \mathbf{M}^{me} Resplendino qu'il ne faut pas confondre les deux genres de Jeux olympiques dont on parle. Ce que demande M. Pernet, les Jeux Olympiques de la Jeunesse tels qu'ils ont eu lieu cette année ou l'année dernière, je ne me souviens plus, sont des jeux qui ne concernent pas seulement le sport ; il y a aussi des activités culturelles offertes aux jeunes qui y participent. Il y a donc une différence avec les Jeux internationaux des écoliers.

Jusqu'à quel âge est-on écolier, madame Resplendino? Il faut encore qu'on s'entende sur ce point. En général, on considère que les écoliers ont jusqu'à 15 ans ; M. Pernet parle de jeunes jusqu'à 18 ans. Ce sont deux choses totalement différentes.

M. Jacques Pernet (PLR): — Bien que je fasse partie des aînés dont on a parlé tout à l'heure, j'apprends tous les jours quelque chose; je n'ai pas la vérité ni la science infuse. C'est pourquoi j'apprécie la correction que M. Ostermann nous propose. Je n'ai aucun problème à l'accepter telle quelle.

M^{me} **Janine Resplendino (La Gauche)**: – Je réponds à M^{me} Longchamp sur la question des âges. Les Jeux Olympiques de la Jeunesse concernent des jeunes de 12 à 15 ans, alors que les Jeux internationaux des écoliers concernent des jeunes de 14 à 18 ans.

On peut tergiverser sur la question de l'âge et discuter le nombre de participants. Les chiffres sont plutôt en faveur des Jeux internationaux pour les écoliers.

- M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports: Il s'agit ici d'une prise en considération. La Municipalité ne sait pas ce que sont les Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse, ils n'ont encore jamais eu lieu. Les prochains sont dans quelques mois, en Autriche. Il y a quelques mois, nous avons mandaté une société, d'entente avec le Canton, pour étudier je dis bien étudier la faisabilité, l'opportunité, l'aspect financier, la localisation, la nécessité d'avoir telle ou telle infrastructure en termes sportifs, de logistique et de transports. Ce rapport va bientôt nous parvenir. C'est un point définitif et, bien sûr, il sera une aide à la décision et à la réflexion par rapport à la suite que nous donnerons ou non à cette proposition.
- **M. Nicolas Gillard (PLR)**: Je reviens sur ce qu'a dit M^{me} Resplendino. C'est le contraire en réalité : les Jeux internationaux des écoliers, qui auront lieu l'année prochaine à Daegu, auxquels tous les écoliers lausannois auraient été invités à participer s'ils avaient été sélectionnés dans une section, concernent les jeunes de 12 à 15 ans. Ce sont les Jeux Olympiques de la Jeunesse qui, sauf erreur, concernent les jeunes de 14 à 18 ans.

Je me félicite du fait que certains de nos grands anciens ont eu la chance de côtoyer M. de Coubertin et nous permettent dès lors de faire des travaux de sémantique. (Rires dans la salle.)

M. Gianfranco Gazzola (Soc.): – Je ne veux pas rallonger la discussion, mais je vous demande un peu d'enthousiasme. Je ne crois pas que l'on puisse comparer les Jeux internationaux des écoliers, qui sont très importants, et les Jeux Olympiques de la Jeunesse, qui sont, à ma connaissance, destinés à des athlètes ayant entre 15 et 18 ans. Il s'agit d'une manifestation bien plus modeste que les Jeux Olympiques majeurs ; ils comptent 1000 athlètes et 500 accompagnants. Notre Ville a démontré qu'elle pouvait... (*Tintement de cloche.*) Ce n'est pas pour moi, j'espère. (*Rires.*)

Le président : – Je demande un peu de silence dans la salle.

- M. Gianfranco Gazzola (Soc): Vous me faites peur, mais je peux conclure rapidement! Nous le pouvons quelqu'un l'a dit en anglais. Lausanne est parfaitement à la hauteur de cette manifestation. Je ne connais pas le coût de la manifestation que ma collègue avançait tout à l'heure. En acceptant ce postulat, il s'agit de donner la possibilité à la Municipalité de faire une étude de faisabilité et, éventuellement, d'entente avec le Canton et le Comité olympique et après une discussion qui aura lieu ici, de déposer la candidature de notre Ville avant 2014.
- **M. Bertrand Picard (PLR)**: Je me demandais simplement en quoi ces deux manifestations pourraient être antinomiques. Au contraire, il me semble qu'elles sont tout à fait compatibles l'une avec l'autre.

La discussion est close.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur: — Avant de vous donner le résultat du vote de la commission, je rends ce Conseil attentif au dernier paragraphe de mon rapport pour tempérer les ardeurs. Il y a loin de la coupe aux lèvres, puisque certains événements qui ne dépendent pas de la Ville pourraient nous faire renoncer à ce beau projet. Par 9 voix contre 1, la commission vous propose de prendre ce postulat en considération.

Le président : – M. Ostermann a fait une proposition d'amendement concernant le titre. Ayant été accepté par le postulant, nous en prenons acte.

Le postulat est pris en considération à une large majorité avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jacques Pernet « demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'une prochaine olympiade. »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Pour l'étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Magali Zuercher (Soc.), rapportrice, Magali Crausaz Mottier (AGT), Thérèse de Meuron (LE), Pierre-Antoine Hildbrand (LE), Sophie Michaud Gigon (Les Verts), Jean-Pierre Thurre (LE).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, Culture, logement et patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice :

La commission s'est réunie le 17 février 2011. Elle était composée de M^{mes} Magali Crausaz Mottier (remplaçant Evelyne Knecht), Thérèse de Meuron, Sophie Michaud Gigon et Magali Zuercher, rapportrice, ainsi que de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et Jean-Pierre Thurre (remplaçant Axel Marion).

MM. Raphaël Abbet, Philippe Clivaz, François Huguenet et André Mach étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, logement et patrimoine. Elle était accompagnée pour l'administration par M. Etienne Balestra, responsable des forêts, ainsi que par M^{mes} Pascale Aubert, déléguée à la nature, et Laurence Mayor, adjointe administrative, qui a pris les notes de séance. Nous l'en remercions chaleureusement.

Après la présentation par M^{me} Zamora des personnes de l'administration l'accompagnant, M. Hildbrand ne souhaitant pas apporter de compléments à sa proposition, une discussion générale s'ouvre.

M^{me} Zamora indique aux commissaires que la réponse à ce postulat sera vraisemblablement jointe à un rapport-préavis qui répondra à plusieurs postulats déjà déposés. Il s'agit des postulats : Litzistorf « Pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de la nature en ville », Hildbrand « Rasez les thuyas qu'on voie la diversité », Graber « Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne ».

Puis, M. Balestra fournit quelques explications quant à la création d'aires protégées de 17 % des surfaces terrestres et 10 % des surfaces maritimes. L'un des objectifs du plan stratégique décidé à Nagoya est « d'au moins diviser par deux, voire ramener au plus près de zéro, lorsque c'est possible, le taux de perte des habitats naturels et notamment de la forêt ». Les experts sont d'accord de mettre ces pour-cent sous protection. Il s'agit de compromis scientifiques et politiques.

La loi forestière suisse est une référence au niveau mondial. Actuellement, les forêts lausannoises sont assimilées à des aires protégées au sens défini par le plan stratégique. Néanmoins, la Municipalité souhaite être exemplaire.

M. Balestra indique ensuite qu'il y a différents niveaux de protection. Il existe des réserves intégrales dans lesquelles on s'engage à ne rien faire pendant cinquante ans (par exemple, la réserve des vieux chênes à Sauvabelin, d'autres projets sont à l'étude). Dans le cadre de contrats avec la Confédération, il existe également des OBI (objets biologiques d'intérêt). Ces zones ont été définies sur le terrain. Il s'agit de zones humides, de zones séchardes...

A Lausanne, des règles ont été édictées pour l'exploitation forestière, garantissant durablement le maintien d'un haut niveau de biodiversité. M. Balestra mentionne aussi les parcs historiques qui figurent à l'inventaire de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Comme il est toujours possible et souhaité de faire mieux, la Ville réfléchit à la mise en place d'un parc naturel périurbain dans le Jorat, qui aurait l'avantage de mettre sous protection une grande partie du territoire pour les cinquante prochaines années. Il s'agit là d'une démarche d'aménagement du territoire d'une grande ampleur. La surface mise sous protection devrait être de 600 hectares et dépasserait les frontières de la Ville. Vingt-deux communes sont impliquées dans ce projet. Une association est en cours de création. Pour être légalisé, le parc naturel périurbain du Jorat devrait avoir une réserve intégrale de 400 hectares au minimum, dans laquelle rien ne peut être fait, et 200 hectares de ceinture, soit 600 hectares, qui seraient mis en protection. Ce serait exemplaire en termes de biodiversité au niveau national.

Suite à ces explications, le postulant relève que la question lui semble quasiment réglée par ce qui existe déjà et les projets annoncés. Il mentionne que certaines villes se sont dotées d'une image verte (par exemple Berlin), où une géographie urbaine mélange nature et constructions. La Ville de Lausanne, par le nombre de ses parcs, a aussi de très bonnes caractéristiques de ce point de vue là. Il lui semble qu'elles ne sont pas assez mises en avant et qu'il y aurait là une carte à jouer. Sur ce point, M^{me} la directrice lui répond que la Municipalité souhaite développer cette image.

En conclusion, la commission a approuvé, à l'unanimité, le renvoi du postulat à la Municipalité.

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, si ne n'est que la commission a approuvé à l'unanimité le renvoi du postulat à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est pris en considération à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Stéphane Michel et consorts : « La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés. »

Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), rapporteur, Raphaël Abbet (UDC), Caroline Alvarez (Soc.), Eddy Ansermet (LE), Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Axel Marion (LE), Stéphane Michel (Soc.), Janine Resplendino (AGT), Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, Sécurité sociale et environnement.

Rapport polycopié de M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur :

Présent(e)s: M^{mes} et MM. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et environnement, Pierre-Antoine Hildbrand (LE), rapporteur, Eddy Ansermet (LE), en remplacement de Claude Nicole Grin, Axel Marion (LE), Caroline Alvarez (Soc.), Stéphane Michel (Soc.), Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Vincent Rossi (Les Verts), Janine Resplendino (AGT!), Raphaël Abbet (UDC).

Excusé: M. Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Invité(e)s: M^{mes} et M. Michel Cornut, chef du Service social de Lausanne, Andrea Faucherre, adjointe administrative, Service du logement et des gérances, Nicole Ghali, adjointe administrative, Service social de Lausanne, pour la prise de notes de séance.

Date et lieu : vendredi 28 janvier 2011, salle Vuillermet, Hôtel de Ville, à 8 h 15. Fin de séance : 9 h 30.

Malgré quelques retards, la séance débute par la présentation des représentants de l'administration, puis le postulant rappelle l'objet de son postulat. Il montre clairement qu'il y a à Lausanne un problème de logement pour les personnes précarisées. Les abris sont pleins. Des services du type logement Alamo ont dû cesser. L'idée serait de trouver des solutions permettant aux gens de sortir des lieux d'hébergement, libérant ainsi des places, et de trouver des solutions plus durables, par l'acquisition, avec un soutien, de compétences permettant de conserver un appartement.

Une conseillère communale relève que la Ville de Lausanne se trouve dans une situation difficile. Elle apprécie particulièrement la phrase du postulat disant que « des solutions intercommunales ou cantonales devraient aussi être envisagées ». Elle observe que le problème du logement d'urgence est que les familles y restent aujourd'hui durablement, plusieurs années durant parfois.

M. Bourquin rappelle que les questions posées sur l'hébergement doivent être considérées en fonction de la pénurie de logements qui perdure dans toute la région. La manière de résoudre le problème de l'hébergement précaire doit être posée de manière différente que de dire qu'une politique de stabilisation va désengorger les abris. M. Bourquin n'en est pas persuadé à la lecture des résultats de l'audit mené sur ces structures. La grande majorité des utilisateurs ne sont en effet pas de la région, mais sont des migrants. La capacité d'accueil à la Vallée de la Jeunesse a été étendue, en raison de l'afflux de Roms avec enfants. La Municipalité a en effet estimé impérative la protection des populations vulnérables, évitant que celles-ci ne soient à la rue. Un effet de désengorgement se ferait peut-être sentir, mais pas au point de compter des places disponibles. Les propositions de M. Michel, qui vont dans une direction positive, ne posent pas problème à la Municipalité ou à l'administration. Plusieurs d'entre elles sont déjà en cours : accompagnement socioéducatif, pension sociale, expériences de colocation.

M. Cornut peut compléter ce qui précède avec des chiffres. Effectivement, actuellement, il y a en permanence 200 à 250 personnes qui sont relogées dans des solutions de fortune, hôtels ou campings. Un nombre indéterminé de personnes ont trouvé des solutions de fortune chez des amis ou des parents. Il n'est ainsi pas rare d'avoir deux familles avec

enfants dans un deux-pièces. C'est le reflet de la crise du logement. Les hébergements sont sollicités par de très nombreux voyageurs qui les fréquentent. Cette année, ce sont particulièrement des Roms, mendiants ou musiciens de rue. Ceux-ci ne sont pas acceptés dans la plupart des structures dans les pays voisins, notamment en France, et dans les autres villes romandes (Genève, Morges). L'Armée du Salut de Genève, par exemple, limite à six le nombre de Roms abrités. Tel est également le cas des deux autres structures lausannoises d'hébergement – la Marmotte et le Sleep-in –, en sorte que ceux-ci se présentent à la Vallée de la Jeunesse. Dans le préavis 2010/31, la Municipalité, par le Service du logement et des gérances et le SSL, propose les mesures évoquées ici, et notamment la création d'une pension sociale pour personnes ayant besoin d'un soutien socioéducatif. Pour le moment, le SSL n'a pas pu trouver d'endroit où placer cette pension, faute de propriétaire acceptant de l'accueillir.

Pour répondre à une question, **M. Bourquin** relève que le SSL ne recherche pas de logement pour des personnes qui n'ont pas d'attache avec Lausanne et qui sont des migrants. Effectivement, quand une personne sans domicile lausannois vient au CSR de Lausanne, celui-ci la renvoie vers les services sociaux de sa commune de résidence. C'est la question de la territorialité de l'aide sociale. Mais M. Bourquin fait observer qu'il n'est pas compliqué de s'inscrire au Contrôle des habitants. Au niveau du dispositif global, il existe un service social cantonal pour les personnes qui n'ont pas de domicile fixe mais ayant des papiers suisses ou un permis de séjour valide. Pour ce qui est des personnes qui sont dans des logements dont les baux sont pris par le SSL, au nombre de 380 actuellement, il y a une gérance sociale au sein du service. Ces personnes ne risquent pas de perdre leur logement, sauf si elles refusent de payer le loyer ou utilisent l'argent de celui-ci à d'autres fins. Il est assez rare que des mesures d'expulsion doivent être prises. Ceux qui risquent de perdre leur appartement, ce sont les locataires du marché libre. La Municipalité reçoit chaque semaine des avis d'expulsion.

M. Cornut fait remarquer que parmi les quelques centaines de personnes aujourd'hui logées dans des solutions de fortune, (hôtels, campings), une partie seulement présente des problèmes de comportement ou d'insolvabilité. La plupart sont des gens confrontés à la crise du logement. Lorsque la Justice de Paix prononce une expulsion, le SSL est averti et contacte les personnes menacées. Il essaie de trouver une solution avec la gérance. Le CSR prend en charge les arriérés de loyer, voit pourquoi il y a eu une expulsion et prévoit un appui social afin d'éviter la récidive. Dans certains cas, le seul argument qui puisse convaincre la gérance est la reprise du bail par le SSL. En cas d'échec, on tente de trouver une solution provisoire, en hôtel ou dans les immeubles de César-Roux 16 ou de la rue de Genève 85. De plus en plus souvent, on est en effet amené à considérer que le logement provisoire doit être pérennisé. Le logement est donc, pour ainsi dire, attribué. Dans un cas sur deux, la personne est à l'aide sociale, en sorte que le SSL paie directement le loyer. Il arrive que le SSL doive procéder à des expulsions de ses propres appartements, pour des raisons de comportement. On parle de pension sociale pour des personnes qui ne peuvent pas être relogées dans les appartements précités en raison de problèmes tels (alcool, dépendances) qu'autrefois ils auraient été placés en hôpital psychiatrique. Celles-ci ne peuvent être gardées dans les logements sauf à mettre en péril le bail repris par le SSL. Actuellement, 35 à 40 locataires devraient être placés dans des pensions sociales avec encadrement par des éducateurs.

Un commissaire aimerait savoir quels sont les coûts pour la Ville du parc de logements d'urgence, qui ne sont plus transitoires, et si celui-ci peut être encore augmenté. Dans la réponse au postulat Dolivo, il est indiqué que 500 personnes environ ont besoin d'un soutien social pour garder des hébergements d'urgence.

M. Cornut relève le gros problème généré par des personnes qui ne sont même pas en mesure d'accéder à un logement d'urgence en raison, par exemple, de comportement borderline. C'est cette population, qui n'est pas celle des hébergements d'urgence, qui serait concernée par un projet de pension sociale. Une fois sur deux, lorsqu'on reloge

quelqu'un qui n'a pas bénéficié de suivi social, le problème se pose à nouveau tôt ou tard, le locataire s'étant mis tout l'immeuble à dos ou ne payant plus le loyer.

Un commissaire aimerait connaître le rôle de César-Roux 16 dans le dispositif.

M. Bourquin précise que cet immeuble a été acheté pour constituer l'un des points importants du dispositif des logements de transition. Il a été intégré dans la gérance sociale du SSL. Les prostituées qui y occupaient des appartements ont reçu leur congé. César-Roux 16 et rue de Genève 85 disposent d'une permanence sociale hebdomadaire qui gère sur place un certain nombre de problèmes. Ceci a permis de diminuer par deux les interventions de la police et des pompiers. Dans ce dernier immeuble, qui n'est pas propriété de la Ville, un réaménagement a permis de séparer l'espace réservé aux locataires de celui utilisé par des prostituées. Les deux parties sont maintenant complètement indépendantes.

Un commissaire comprend et partage ce qui a été dit par rapport au problème du renvoi au Canton et aux communes périphériques. Lausanne, avec tous les efforts qu'elle déploie, le fait qu'elle dise oui aux mendiants, joue en quelque sorte un rôle d'aspirateur. Selon son sentiment, les communes de l'est lausannois ne feront quelque chose que lorsqu'elles y seront contraintes. Tant que la question ne sera pas reprise à un autre niveau, Lausanne n'arrivera pas à boucler la boucle. Il considère qu'il n'appartient sans doute pas à Lausanne d'étudier des propositions allant dans le sens du postulat.

En réponse à une demande, **M. Michel** indique que son postulat va clairement dans le sens d'une étude de pistes, une des solutions étant de trouver des seuils adaptés. Actuellement, les pas demandés sont trop grands. Si des petits pas sont faits, on peut les valoriser. Le projet Alamo était très cher et nécessitait beaucoup de ressources humaines. L'idée serait de trouver des appartements plus grands pouvant accueillir plusieurs personnes auprès desquelles ce travail de base se ferait. Le coût en serait moindre. Une fois les compétences acquises, on pourrait donner à l'usager un logement qui ne soit pas dans le marché libre.

En réponse à une demande, **M. Bourquin** relève que la question du maintien dans des logements subventionnés de locataires qui n'y auraient plus droit se pose depuis longtemps. A ce sujet, il faut savoir qu'une ligne constante de la politique de la Ville est d'éviter la ghettoïsation. Il a été admis que des personnes qui sont là depuis longtemps, alors même qu'elles devraient partir, peuvent toutefois rester, étant considérées comme des éléments de stabilité du quartier. Les gérances acceptent de mettre à disposition du SSL des logements et, en contrepartie, elles peuvent conserver les bons locataires qui auraient dû quitter. La situation actuelle du marché est un argument supplémentaire en faveur du maintien de cette forme d'échange.

M. Hildbrand passe au vote de la commission.

Huit personnes soutiennent la prise en considération du postulat, une s'abstient.

M. Hildbrand remercie particulièrement M^{me} Nicole Ghali, adjointe administrative, en charge des notes de séance.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur : — La commission était chargée de préaviser sur le postulat de M. Stéphane Michel et consorts. Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche): — Cette question est extrêmement importante et d'actualité. Je décline mes intérêts : j'ai défendu ce matin, à la Commission de police, des personnes d'origine rom, qui ont été sanctionnées par une amende pour avoir prétendument fait du camping sur la voie publique. Il n'y a pas encore de jugement de la Commission de police à ce sujet, mais j'ai été frappé par le fait que ces trois derniers mois, quelque

140 amendes ont été notifiées à des Roms pour avoir dormi sur le domaine public. Quand on discute avec eux, on constate qu'ils ont tenté de disposer d'un abri ou d'un hébergement dans les différents lieux offerts à Lausanne, mais cela leur a été refusé parce que ces hébergements sont pleins.

La question des possibilités d'hébergement se pose – d'ailleurs, dans le rapport de la commission on aborde aussi cette question –, à laquelle il faut répondre non de manière répressive, comme cela a été le cas, par des rapports de police et par une intervention policière à l'égard de ces Roms, mais en offrant des possibilités d'hébergement et des abris. Cela ne concerne pas seulement les Roms, c'est sûr ; mais, aujourd'hui, il y a eu cette audience de la Commission de police. Cela concerne aussi bien d'autres gens, des personnes dans la précarité, jeunes ou moins jeunes, qui ont des difficultés à trouver à se loger provisoirement, ou de manière définitive pour certains, dans notre Ville.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR): — Je ne crois pas que le postulat de M. Michel réponde à l'intervention de M. Dolivo, mais M. Michel pourra répondre mieux que moi. Par contre, j'aimerais témoigner de ce que font certaines institutions privées dans le domaine évoqué par M. Michel, pour permettre à des personnes qui ont un passé psychiatrique ou à d'anciens toxicomanes de reprendre pied dans la société en les accompagnant. Je trouve la proposition de M. Michel extrêmement intéressante, et je ne peux que vous recommander de l'accepter.

M. Stéphane Michel (Soc.): — Effectivement, c'est un postulat beaucoup plus large. Il part du constat qu'il n'y a plus de mesures adaptées permettant aux personnes qui ont des problèmes d'hébergement de passer d'un hébergement très précaire à une solution d'hébergement un peu plus durable. Ce postulat demande que l'on étudie des pistes, qui peuvent aller dans le sens de l'accompagnement pour apprendre à garder un logement, ou des choses comme cela.

En travaillant sur ce postulat, on est arrivé au même constat : les solutions d'hébergement manquent. J'irai plus loin, comme M. Dolivo : il ne manque pas seulement des solutions d'hébergement d'urgence – cela est vraiment à part –, mais aussi des appartements de secours ; il n'y a pas grand-chose sur le marché libre. Dans d'anciens préavis, notamment le 2051/10, sauf erreur, on a lancé des pistes. Il faut maintenant aller plus loin et apporter des réponses, car les personnes qui vivent ces problématiques ne peuvent pas les résoudre tant qu'elles n'ont pas accès au logement, qui est une sécurité. Enfin, on ne peut pas vivre et s'épanouir, on ne peut pas travailler sur ces problèmes si on n'a pas les choses indispensables, c'est-à-dire la nourriture, la sécurité et un toit. C'est dans ce sens que je demande à la Municipalité d'étudier et de confirmer les pistes qu'elle a déjà évoquées par le passé.

- M. Raphaël Abbet (UDC): Lausanne n'a pas le monopole de l'hébergement et de toutes sortes de problèmes existants dans le Canton et dans notre ville. On parle de Roms, de cas psychiatriques, de personnes ayant des difficultés de toutes sortes. Je ne pense pas que c'est avec ce type de postulat que l'on va pouvoir résoudre le problème. Lausanne fait déjà énormément dans ce sens. Continuons à faire ce que nous faisons actuellement, faisons-le bien, mais laissons aussi les autres partager un peu tous ces problèmes.
- **M. Stéphane Michel (Soc.)**: Pour répondre à M. Abbet, j'imagine que quand il a lu le postulat ou le rapport de la commission, il lui a échappé qu'on demandait de privilégier les solutions communales, intercommunales et cantonales. J'imagine que cela lui a échappé ; je me fais donc un plaisir de le lui rappeler ici.
- M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale: J'aimerais rassurer les conseillères et les conseillers communaux, et tous ceux qui ont participé à cette commission. La Municipalité se préoccupe du manque de logements, du manque de logements sociaux, de l'absence d'une pension sociale, de la difficulté que certains de nos citoyennes et citoyens ont à trouver un logement avec la pénurie actuelle, dans un marché

où les appartements ont un coût élevé. Laissez peut-être le temps à la nouvelle Municipalité qui se met en place d'affiner un certain nombre de réponses.

Je peux d'ores et déjà vous dire que mon collègue, M. Bourquin, avait initié un certain nombre de démarches avec les Services sociaux et qu'une réponse vient d'être donnée par l'ouverture de 18 chambres en appartements communautaires, où nous pouvons accueillir notamment des familles expulsées de leur logement et des familles avec enfants; nous pouvons les mettre dans des appartements où nous assurons une présence d'assistants sociaux du Centre social régional (CSR), qui les accompagneront pour trouver d'autres logements. Petit à petit, nous mettons en place des solutions. Je voulais simplement vous donner l'exemple de l'ouverture de ces 18 chambres en appartements communautaires comme l'expression de notre volonté d'aller dans ce sens.

Le président: — A l'intention de nos municipaux: nous sommes très honorés que vous vous leviez pour nous parler; nous avons simplement un problème de micro. Faites attention à vos micros car une moitié de la salle me signale qu'elle n'a pas entendu votre intervention. C'est important. (Rires dans la salle.)

La discussion est close.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), rapporteur : — La commission vous recommande de prendre ce postulat en considération par 8 voix et 1 abstention.

Le postulat est pris en considération à une très large majorité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Stéphane Michel et consorts : « La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 20 h 05.